

INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER

RAPPORT
ANNUEL
ÉCONOMIQUE
2023



Wallis-et-Futuna 📍

PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est la banque centrale des collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, de stabilité financière, de services à l'économie et à la société, et de suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement découlant des tendances démographiques des collectivités d'outre-mer dont la monnaie est le franc Pacifique.

Ces territoires font face à un vieillissement de la population (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française), voire à un déclin démographique (Wallis-et-Futuna), aux implications économiques et sociales significatives. Cette dynamique crée le besoin de dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif et durable en Outre-mer.

Ivan Odonnat

Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM

INSTITUT D'**E**MISSION
D'**O**UTRE-**M**ER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Wallis-et-
Futuna

Rapport annuel économique

2023

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

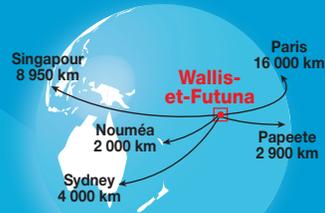
L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Sommaire	5
Avant-propos	9
Wallis-et-Futuna en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I Les caractéristiques structurelles	15
Section 1 Géographie et climat	16
1. Situation géographique	17
2. Climat	17
Section 2 Repères historiques	19
Section 3 Le cadre institutionnel	21
1. Le statut de 1961	21
2. Les institutions et leurs compétences	21
Section 4 Éclairage sur Futuna	25
1. Une économie très traditionnelle	25
2. De nombreux projets d'infrastructures	25
3. Une présence bancaire limitée	27
CHAPITRE II Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna	28
Section 1 La population	29
Section 2 Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. L'emploi et le chômage	32
3. Les revenus et salaires	37
4. Les prix	39
5. Le commerce extérieur	43
Section 3 Les politiques et finances publiques	46
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	46
2. Le régime fiscal	58
3. Les finances publiques locales	60
CHAPITRE III Les secteurs d'activité	62
Section 1 Aperçu général	63
Section 2 L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche	64

1. Aperçu structurel	64
2. Les faits marquants	65
3. L'élevage	66
4. Les productions végétales	68
5. Les productions forestières, agroforestières et SIG	69
6. La pêche	70
7. L'alimentation durable et saine	71
8. La formation agricole	72
9. La protection des végétaux	73
10. La CCIMA	73
Section 3 L'artisanat	75
1. L'artisanat de production	75
2. L'artisanat traditionnel	76
Section 4 L'énergie et l'eau	79
1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	79
2. L'énergie électrique	79
3. L'eau	81
4. Les hydrocarbures	82
Section 5 L'environnement	84
1. Un écosystème fragile	84
2. Protection de la biodiversité et de l'eau	86
3. Gestion des déchets et de l'énergie	89
Section 6 Le bâtiment et les travaux publics	91
1. Aperçu structurel	91
2. La réglementation des marchés publics	92
3. La commande publique en quelques chiffres	92
4. Le Service des Travaux Publics	93
Section 7 Le commerce	94
Section 8 L'hôtellerie-restauration et le tourisme	96
1. Aperçu structurel	96
2. Le tourisme	96
Section 9 Les transports	99
1. Aperçu structurel	99
2. Le transport maritime	99
3. Le transport aérien	100

4. Les transports terrestres	103
Section 10 Les services marchands	104
1. Aperçu structurel	104
2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)	105
3. Le numérique	105
Section 11 Les services non marchands	107
1. Aperçu structurel	107
2. L'éducation	107
3. Les services de santé	110
4. La protection sociale	113
CHAPITRE IV L'évolution monétaire et financière	116
Section 1 Aperçu général	117
Section 2 La structure du système bancaire	118
1. Les faits marquants de l'exercice	118
2. L'organisation du système bancaire	118
3. La densité du système bancaire	123
4. Les moyens de paiement	124
5. L'activité des fonds de garantie	126
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	128
1. Les taux d'intérêt	128
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	133
3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque	134
Section 4 L'évolution de la situation monétaire	137
1. Les avoirs financiers des agents économiques	137
2. Les crédits à la clientèle	139
3. La circulation fiduciaire	140
4. La masse monétaire et ses contreparties	141
ANNEXES	143
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	144
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés	147



Océan Pacifique

Océan Pacifique



Wallis-et-Futuna

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)

- 25
- 100
- 500
- 1000

Chef-lieu
 Hameau
 Route principale
 Limite de district ou de circonscription
 Sommet
 Hôpital
 Aéroport
 Aérodrome
 Port de commerce
 Centrale thermique
 Stockage d'hydrocarbure
 Récif corallien
 Lagon
 Zone bâtie
 Zone aéroportuaire
 Couvert forestier
 Toafa
 Plantations forestières

Sources : GEBCO Compilation Group (2020) GEBCO 2020 Grid, (doi:10.5285/a29c5465-b138-234d-e053-6c8babc040b9), Open Street Map, DSA Wallis-et-Futuna. Réalisation : EdiCarto, 2022.

Océan Pacifique

ÎLES HORN



Avant-propos



En 2023, première année sans effet des restrictions liées la pandémie de Covid-19, l'économie de Wallis-et-Futuna a été frappée par d'autres chocs d'offre reflétant les vulnérabilités sociales du territoire : la grève de l'enseignement primaire de mai à juillet, le blocage de la banque BWF en décembre.

Dans ce contexte, la consommation des ménages a reculé, en lien avec une inflation demeurée élevée et tirée par les prix de l'énergie et de l'alimentation. Des signes de ralentissement de l'inflation ont cependant été observés au début de 2024.

Grâce à la commande publique, l'activité marchande a été bien orientée, notamment dans le secteur de la construction, pilier de l'économie du territoire. Dans le secteur du tourisme, le trafic aérien est revenu à son niveau d'avant pandémie.

La politique monétaire de l'IEOM a permis de soutenir le financement de l'économie. Ainsi, l'encours des crédits à l'économie, en particuliers aux entreprises, a fortement progressé. En 2023 les crédits aux ménages ont également augmenté, mais moins qu'en 2022. L'encours des actifs financiers a été globalement stable. La hausse des taux d'intérêt a néanmoins donné lieu à des arbitrages des agents économiques en faveur des placements à terme.

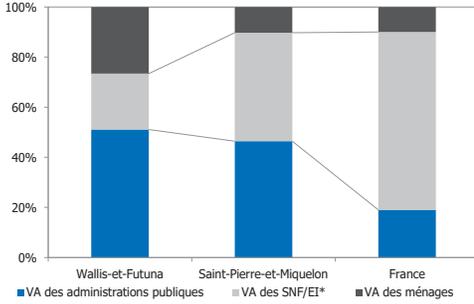
Cependant, trouver un chemin de croissance durable nécessite à la fois un renforcement de l'investissement productif, notamment privé et en particulier dans le domaine de la transition énergétique, et une meilleure intégration dans le voisinage régional. Dans cette perspective, il est impératif de créer les conditions de la compétitivité (accélérer la transformation numérique, former les dirigeants et les salariés) et de l'attractivité (libérer le foncier, concrétiser les projets de transport).

Le présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs publics et privés de l'archipel, retrace ces évolutions et permet à l'IEOM de mettre à la disposition du public un grand nombre de données et d'analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision sur le territoire.

Véronique de RAULIN

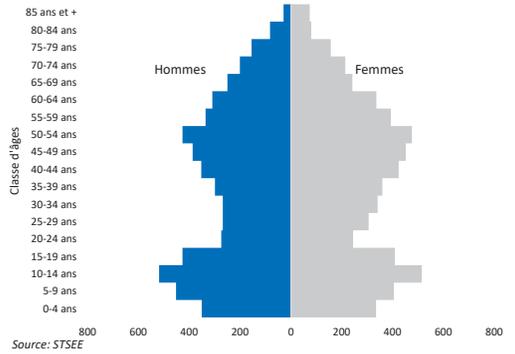
Wallis-et-Futuna en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2005

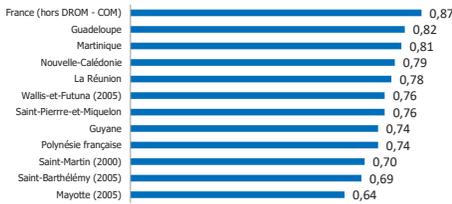


* Sociétés non financières / Entrepreneurs individuels
Sources : IEOM, IEDOM, Insee

Pyramide des âges en 2023

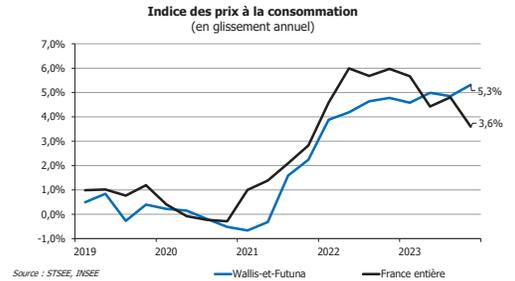


IDH de la France (hors DROM-COM) et des DROM-COM en 2010



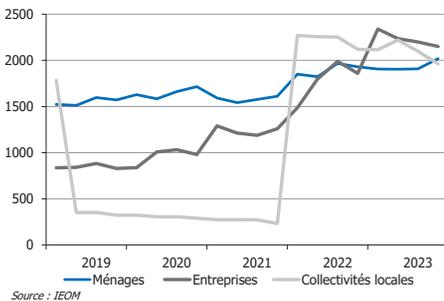
Sources : AFD, PNUD

Indice des prix à la consommation (évolution de la moyenne annuelle mobile)



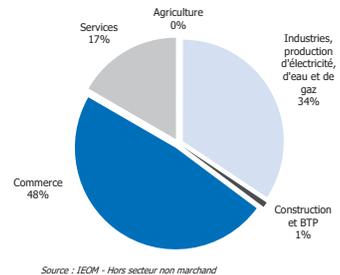
Encours de crédits de la clientèle non financière

Au 31 décembre 2023 (en millions de F CFP)



Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna

au 31 décembre 2023



Les chiffres clés de Wallis-et-Futuna

	2013	2023	France 2023
Population			
Population totale (en milliers)	11,4 ¹	11,1 ³	66 143 ⁴
Part des moins de 20 ans (%)	37,7 ¹	30,6 ³	23,01 ⁴
Part des 60 ans et plus (%)	14,1 ¹	19,1 ³	28 ⁴
Densité de population (hab/km ²)	86 ¹	78 ³	120,45 ⁴
Projection population à 2050 (milliers)	nd	9,8	66 362 ⁴
Développement humain			
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur mondiale 0,68)	0,76	nd	0,90 ⁴
Indice de Gini (2020)	nd	0,43	0,29 ⁴
Taux de pauvreté au seuil de 50 % (% , 2021)	nd	25,2	8,3 ⁴
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	nd	63	147 ⁴
Environnement			
Superficie totale (km ²)	142	142	549 135 ⁴
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km2)	257	257	297 ⁴
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	nd	12,1	28 ⁵
Émission de CO ² par habitant (tonnes CO2 éq. par hab. 2019)	nd	3,5	3,9 ⁴
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	0,15 ²	0,15 ²	2 639 ⁵
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume, 2022)	nd	nd	1,27 ⁴
Taux d'inflation (% , sur un an)	1,8	5,3	3,7 ⁶
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	11,8 ¹	8,2 ³	7,5 ⁶
Poids de l'emploi public dans l'emploi total (en % , 2023)	60	63	21 ⁶
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	6,8	9,4	149 100 ⁵
Nombre de passagers sur les vols (en milliers)	32,8	32,3	169 600 ⁷
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	nd	123	651 624 ⁶
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022 pour la France)	0,060	0,067	3 832 ⁷
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022 pour la France)	0,015	0,025	4 606 ⁷
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2022)	nd	nd	141 ⁷
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en % , 2022 pour la France)	4,8	1,6	2,7 ⁷

¹ Recensement juillet 2013

² Données de 2005

³ Recensement juillet 2023

⁴ Hexagone

⁵ Hexagone + DROM

⁶ Hexagone + DROM hors Mayotte

⁷ Hexagone + DOM + COM

Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, RTE, Limites maritimes, ACPR, Banque de France, DGAC.

Wallis-et-Futuna : Insee, Stsee, EEWF, CPS, Aviation civile, IEOM

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). L'économie mondiale a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaînes d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale s'est ainsi élevée à 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer de ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois et pourraient entraîner une révision à la baisse, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à renforcer l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

Wallis-et-Futuna : l'inflation reste à un niveau élevé et l'emploi est atone

En 2023, l'économie de Wallis-et-Futuna a affiché **une dynamique contrastée** avec une inflation au plus haut niveau, un emploi en berne mais un secteur du BTP et du commerce toujours en croissance. Il n'en reste pas moins qu'avec près de 60 % des emplois, **le secteur public reste le moteur de l'économie de Wallis-et-Futuna en 2023**. S'il semble raisonnable d'envisager que l'inflation ralentira en 2024, la dépendance du territoire aux importations reste un frein important à son développement et l'un des enjeux principaux du territoire, aux côtés de la chute démographique auquel il est toujours confronté.

En 2023, l'inflation a atteint des niveaux élevés. En moyenne, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4,9 % par rapport à l'année précédente (contre 4,8 % en 2022). Cette augmentation est principalement marquée pour les prix de l'alimentation (+6,17 %) et des services (+6,49 %). Après une hausse notable en 2022 (+12,6 %), les prix de l'énergie ont néanmoins baissé de 1,45 % en moyenne en 2023.

La dynamique de très forte croissance des importations en valeur, commencée en 2020 (+12,9 % en 2020, +27,2 % en 2021 et +15,3% en 2022), **marque le pas en 2023**, avec une croissance de 3,1 % sur un an. En volume, les importations se tassent de nouveau : -1,7 % (contre -0,7 % en 2022).

Avec 2213 emplois déclarés au 2^{ème} trimestre 2023 contre 2320 un an plus tôt, le **niveau d'emploi est à la baisse**. Celle-ci est moins forte dans le secteur privé (-3,2 %) que dans le secteur public (-5,7%). Avec 57,2 % d'emplois déclarés localement¹ dans le secteur public au 2^{ème} trimestre 2023 contre 59,7 % dix ans plus tôt, le secteur privé peine toujours à se développer. Au sein du secteur privé, les filières du commerce et du BTP sont néanmoins toujours sur une bonne dynamique.

Avec 383 employés déclarés à fin juin 2023 (contre 393 un an plus tôt et 302 cinq ans plus tôt), le **secteur du commerce reste dynamique en 2023**. Après une légère diminution en valeur en 2022 (-0,9 %) les importations de produits agricoles et alimentaires repartent à la hausse (+11 %) en 2023. Néanmoins, en volume, la baisse se poursuit en 2023 (-7,3 %), en cohérence avec la diminution globale de l'ensemble des importations en volume.

En 2023, le carnet de la commande publique est resté rempli, ce qui a permis au BTP de rester à un haut niveau d'activité. **Les importations de ciment** ont ainsi augmenté de 23 % en valeur et de 29,3 % en volume après une légère baisse en 2022. Parmi les chantiers notables de l'année 2023 on compte la réparation de la piste de l'aéroport de Hihifo, le début de la construction du nouveau site du SPT et la poursuite de la construction de l'annexe de l'Administration Supérieure. Au 30 juin 2023, le secteur déclarait 138 salariés, un niveau en hausse par rapport à la même période l'année précédente (129 salariés) et qui a doublé en 5 ans (66 au 3^{ème} trimestre 2018).

En 2023, la fréquentation du territoire par voie aérienne a retrouvé son niveau pré-pandémie (avec 31 341 passagers sur les vols extérieurs contre 32 204 en 2019). Avec 47 bateaux de plaisance (contre 66 en 2019 et un point haut à 101 en 2013) et 3 paquebots (contre aucun en 2019 mais 7 en 2018) le tourisme maritime semble peu dynamique en 2023. Malgré une ambition assumée de développer le tourisme et des efforts pour la visibilité du territoire (création d'un site internet et de cartes touristiques, ouverture d'un guichet d'accueil à l'aéroport de Hihifo, présence au salon de l'Agriculture), le secteur ne parvient pas encore à se développer à Wallis-et-Futuna.

Une évolution de l'activité financière contrastée

Au 31 décembre 2023, le total des actifs financiers détenus par les agents du territoire s'élevaient à 8,047 milliards de F CFP contre 8,414 milliards un an plus tôt (-4,4 %).

Les **dépôts à vue** des ménages ont baissé de 17,71 % et atteignent un niveau de 2,05 milliards de F CFP, tandis que ceux des entreprises ont diminué de 6 %, passant de 3,24 milliards à 3,04 milliards de F CFP.

L'encours sain des **crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires** a atteint 6,1 milliards de F CFP, en hausse de 3 % sur l'année. Cette augmentation s'explique en partie par de nouvelles déclarations de la part d'établissements de crédits non installés localement. Les **crédits accordés aux entreprises** sont néanmoins en hausse et atteignent un niveau de 2,1 milliards de F CFP fin 2023 contre 1,9 milliard un an plus tôt. Les **crédits accordés aux ménages** ont augmenté de 5 %, passant de 1,9 à 2 milliards de F CFP. Si 90 % de l'encours

¹ Il faut ajouter à ces employés déclarés à la CPS WF les employés rattachés à une autre caisse (en métropole ou en Nouvelle Calédonie par exemple). Le taux d'emplois dans le secteur public passe alors à près de deux tiers.

des crédits des ménages viennent des crédits à la consommation, le crédit à l'habitat est bien orienté (avec 200 millions de F CFP fin 2023 contre 158 en 2022).

L'encours global des créances douteuses brutes a nettement baissé en 2023 (-44,5 % en glissement annuel) et atteint un niveau de 65 millions de F CFP. La dynamique d'assainissement se poursuivant, le taux de créances douteuses est à un niveau historiquement bas de 1,1% contre 1,9% en décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, **le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire reste en hausse** avec 295 personnes contre 281 un an auparavant, un niveau au plus haut depuis 2015. Cette croissance du nombre de personnes en interdit bancaire a commencé en 2019 où l'on dénombrait environ 200 personnes en situation d'interdit bancaire. Néanmoins, les incidents de paiements par chèque sont en baisse avec 1158 incidents de paiement par chèque déclarés en 2023 contre 1296 en 2022 dans un contexte global de diminution du nombre de chèques compensés (16 000 chèques contre 24 000 en 2022).

Perspectives

Après la crise du COVID-19, l'économie de Wallis-et-Futuna n'est toujours pas parvenue à s'émanciper de sa dépendance aux fonds publics en 2023. Le secteur du BTP bénéficie d'une commande publique qui restera conséquente en 2024 avec la poursuite de chantiers de grande envergure, à l'instar du bâtiment annexe de l'Administration Supérieure ou des nouveaux bâtiments du SPT.

Malgré les obstacles structurels à son développement (l'isolement géographique, le coût du fret, les difficultés d'approvisionnement), **le secteur du commerce est en forte croissance**, employant désormais autour de 400 personnes. Néanmoins, cette croissance semble s'être faite au détriment d'autres secteurs du privé (notamment les services) moins structurés.

Le développement de la production agricole locale sera un enjeu majeur pour 2024 afin de permettre au territoire d'être plus résilient face aux augmentations du niveau des prix en 2022 et 2023.

Au 31 décembre 2023, le Contrat de Convergence et de Transformation de Wallis-et-Futuna (2019-2022) a pris fin, après avoir été prolongé d'un an. Le tourisme qui y est cité comme un secteur porteur pour le territoire peine encore à se développer. En 2024, la signature d'un nouveau CCT devrait confirmer les ambitions du territoire en terme de développement.

Si les taux d'intérêts élevés de 2023 étaient un frein à l'accès au crédit, une détente sur les taux au premier semestre 2024 devrait pouvoir permettre un accès facilité au crédit et donc à la création d'entreprises dans un contexte de création d'une antenne du réseau Initiative France sur le territoire. Si l'implantation d'une néo-banque sur le territoire n'a pas permis une grande croissance de la bancarisation sur territoire, cette dernière reste en progression en 2023 et devrait se poursuivre en 2024.

Le recensement de l'année 2023 a permis de mettre en évidence un léger ralentissement de la **baisse démographique du territoire qui reste néanmoins un obstacle à son développement.**

Si **l'inflation diminue dans l'Hexagone au début de l'année 2024**, elle devrait aussi ralentir durant le premier semestre sur le territoire. Néanmoins, les évolutions du coût du fret maritime et des salaires risquent de se répercuter sur les prix des biens.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Séance d'ouverture de la session budgétaire de l'Assemblée Territoriale en 2024

© IEOM

Section 1

Géographie et climat

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Les territoires d’Outre-mer, de par leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d’autant plus menacés qu’ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l’agriculture, la pêche et le tourisme. Pourtant, les territoires ultramarins, qui représentent 22 % du territoire national, jouent un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique. Ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques. La hausse des températures et l’acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l’ensemble de l’économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, causent le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l’IFRECOR¹. Cette évolution est inquiétante d’autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d’environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l’adaptation au phénomène d’érosion du littoral concerne respectivement 28% et 38% des communes¹. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s’intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l’Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l’assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d’euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l’heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et l’île d’Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l’eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d’habitabilité des territoires d’Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d’adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd’hui, ces territoires s’appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d’enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d’atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d’atteindre le « net zéro émissions » d’ici 2050.

1. Situation géographique

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le territoire français le plus éloigné de la métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km², l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 m d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utū, chef-lieu du Territoire.

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles montagneuses aux côtes très découpées et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km²) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

2. Climat

Les îles de Wallis et Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24°C et 31°C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5°C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 150 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 1er novembre et le 30 avril.

En 2023 Wallis a connu un léger déficit de pluie de 6 % par rapport à une année moyenne (avec 2979 mm de pluie contre 3174 en moyenne), tandis qu'à Futuna les précipitations ont été supérieures de 7 % par rapport à une année normale (3519 mm contre 3295 mm). A Wallis, comme à Futuna, on observe néanmoins un net déficit (35 %) de pluviométrie sur la période de septembre à décembre 2023. Les températures sont restées légèrement supérieures aux normales de saison, particulièrement au second semestre. A Wallis, les températures minimales observées ont ainsi été de 0,71 °C supérieures quand les températures maximales observées ont été en moyenne de 0,35 °C supérieures. A Futuna, les températures minimales ont été en moyennes plus élevées de 0,94 °C et les températures maximales de 0,52 °C.

Aucun phénomène cyclonique n'a approché ni impacté Wallis-et-Futuna au cours de l'année 2023. On note néanmoins quelques rares épisodes de forts alizées en juillet et en août qui ont occasionné à Futuna des vents supérieurs à 50 km/h, avec des rafales atteignant les 80 km/h. Au cours de l'année 2023, un fort épisode d'El Nino (phénomène climatique de températures anormalement élevées dans les eaux du Pacifique Sud) s'est développé au deuxième trimestre et a connu un pic en fin d'année 2023. Si ce phénomène, naturellement

favorable aux cyclones, n'en a pas engendré sur le territoire, la multiplication de ces phénomènes constitue un danger notable pour le territoire.

Alors qu'au niveau mondial, les températures ont augmenté en moyenne de +1,09°C entre 1850 et 2020, elles sont en hausse de 1,1° à Wallis-et-Futuna entre 1971 et 2015 et devraient encore augmenter de 1,4° à 3,1° d'ici 2100 pour la région selon les projections du GIEC. Les effets à prévoir de ce changement climatique sont un accroissement des chaleurs extrêmes, des pluies et des sécheresses mais aussi des cyclones plus forts et plus nombreux. L'élévation des températures des océans surface (+1° ces cinquante dernières années et +0,6° à +2° d'ici 2100 selon le GIEC) et l'élévation du niveau de la mer sont particulièrement problématiques pour ce territoire où la population vit en grande majorité sur le littoral. Les fortes houles cycloniques contribuent à l'érosion du littoral et les fortes pluies participent à l'apport des matériaux terrigènes vers le lagon. D'autres facteurs de pressions liés à l'activité humaine viennent amplifier l'impact des aléas climatiques sur le littoral : édification d'ouvrages modifiant les courants côtiers et les dynamiques naturelles de dépôt/reprise de matériaux, prélèvements de matériaux (sable) entraînant des perturbations hydrodynamiques, dégradation de la mangrove qui protégeait le trait de côte de l'érosion côtière, flux de déchets et d'eaux usées entraînés lors d'épisodes pluvieux vers le littoral et le lagon, contribuant ainsi à la pollution de celui-ci. Le changement climatique en cours risque d'amplifier fortement les pressions et impacts en cours, tant sur la biodiversité que les services rendus par les écosystèmes aux populations locales.

Afin de faire face aux conséquences du changement climatique et à la montée des eaux, une nouvelle cité administrative a été construite en hauteur à Futuna et un nouveau bâtiment pour le SPT à Wallis. Les travaux, d'enrochements, financés par le Fonds Exceptionnel d'Investissement et le Fonds Vert (1 920 000 € pour 6 sites prioritaires), ont permis la protection d'une partie des zones vulnérables. Le projet CLIPSSA, financé par l'Agence Française de Développement (AFD), permettra d'évaluer les impacts du changement climatique sur les systèmes agricoles notamment.

Section 2

Repères historiques

DE LA CHINE A WALLIS ET FUTUNA

-1300 Le **peuplement de Wallis et de Futuna** s'inscrit dans le mouvement migratoire des Austronésiens, qui, partis de la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 avant JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita¹, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des **premiers peuplements de l'île aux alentours de 1300 ans av. JC**. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

LES ERES FIDJIENNE ET TONGIENNE

1400 L'île d'Uvea est envahie au 15^e siècle par une **vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa** au 17^e siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

PREMIERS CONTACTS AVEC LES EUROPEENS

1616 Les **relations entre les îles Wallis et Futuna et l'Europe** ont commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais **Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616**. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les Européens furent ensuite très rares, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18^e siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire

¹ La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle Calédonie où elle fut découverte en 1956. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

DES MISSION
-NAIRES AU
PROTEC
-TORAT
FRANCAIS

1837 Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de **1837, année d'implantation des missionnaires maristes**, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier saint canonisé d'Océanie. Sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

WALLIS BASE
ARRIERE DES
AMERICAINS

1942 En **1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis** pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de territoire d'outre-mer.

VERS LE
STATUT DE
COLLECTI
-VITE
D'OUTRE
-MER

1961 **La loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.** Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population de 2019 en Nouvelle-Calédonie, 22 520 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne. Suite à la révision constitutionnelle du **28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier**, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

Section 3

Le cadre institutionnel

Évolution statutaire de Wallis-et-Futuna

1888	Protectorat avec la France
1961	Territoire d’Outre-mer
2003	Collectivité d’Outre-mer

1. Le statut de 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient territoire d’outre-mer par la loi n° 61-814¹. Le texte définit le statut de l’archipel, dit « statut de 1961 » qui reconnaît l’existence des institutions coutumières en plus des institutions propres à la République. Il n’a pas fait l’objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de collectivité d’outre-mer, régié par l’article 74 de la Constitution. Cette évolution statutaire induit l’adoption d’une loi organique définissant un statut propre au Territoire.

Plusieurs tentatives d’actualisation du statut de 1961 ont été conduites à cet effet, dont la dernière en 2009, lors des états généraux de l’Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autres, sur une plus grande autonomie de l’organe délibérant, l’Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n’ont pas donné suite à ce projet de remaniement. Le Territoire demeure donc régi par le statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l’attachement des autorités coutumières au texte d’origine.

En septembre 2015, suite à une demande de transfert du pouvoir exécutif de l’État vers l’Assemblée territoriale, la Ministre des Outre-mer s’est dite favorable à la constitution d’un nouveau groupe de travail sur la réforme du statut de 1961. Le Président de l’Assemblée territoriale a réitéré sa demande lors de la visite du Président de la République à Wallis-et-Futuna, en février 2016. Ce dernier a rappelé que la réforme de l’équilibre institutionnel issu de la loi statutaire de 1961 était soumise à l’approbation des autorités coutumières de l’archipel.

2. Les institutions et leurs compétences

Les attributions de l’Assemblée territoriale sont définies par le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n° 62-287 du 14 mars 1962 et celles de l’Administrateur supérieur par la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l’organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue par plusieurs traits spécifiques : l’exécutif de la

¹ La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d’Outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu’elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales. L'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

2.1 L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté d'un conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le Conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Un député et un sénateur représentent le Territoire au Parlement. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utū dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

2.2 LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services.

2.3 LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le conseil de sa circonscription. Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

2.4 LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée. Le roi de Wallis (le *Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (le *Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : le *Mahe* (relations publiques), le *Uluimonua* (mer), le *Kulitea* (culture), le *Fotuatamai* (santé), le *Mukoifenua* (environnement) et le *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Faipule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (le *Tuiagaifo* à Alo et le *Keletaona* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (le *Tiafoi* à Alo et le *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village).

La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

À la suite du Brexit, devenu effectif le 1er février 2020, 12 territoires ultramarins britanniques¹ sont exclus de l'Union européenne, qui compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM jouissent d'une très large autonomie mais les affaires régaliennes demeurent généralement du ressort de leur État membre de rattachement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021, une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027. Auparavant les PTOM disposaient de financements au titre du Fonds européen de développement dédiés aux pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) et aux PTOM. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM), une enveloppe régionale de 76 millions d'euros, une enveloppe d'assistance technique de 22 millions d'euros et une enveloppe pour les circonstances imprévues et nouveaux défis de 13 millions d'euros.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹Il s'agit d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna

Préfecture (Administration Supérieure)

Préfet
Secrétaire général
Services du cabinet
Délégation de Futuna
Circonscription d'Uvea
Coordination - Finances - Développement
Réglementation - Contentieux - Élections
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

Services de l'État et du Territoire

Vice-rectorat
Direction des finances publiques
Agence de santé
Compagnie de Gendarmerie
Service d'État de l'Aviation civile
Météo-France
Délégation des droits de la femme et de l'égalité
Service de l'Assemblée territoriale
Délégation de Wallis-et-Futuna à Nouméa
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete
Service des Affaires culturelles
Service des Affaires maritimes, ports, phares et balises
Service des Affaires rurales et de la Pêche
Service des Douanes et Contributions diverses
Service de l'Environnement
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales
Service de la Jeunesse et des Sports
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant
Service des Postes et Télécommunications
Service de la Statistique et des études économiques
Service des Travaux publics

Circonscriptions

Services administratifs

Relations avec la chefferie
État-civil et titres d'identité
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins
Comptabilité et suivi du budget
Gestion du personnel
Recensement militaire
Aides aux personnes âgées

Services Techniques

Préservation des ouvrages et infrastructures
Suivi des établissements recevant du public
Ramassage des encombrants et déchets domestiques
Intendance et entretien du Palais royal
Entretien du parc automobile de la circonscription
Pompiers

Sources : Administration supérieure, G. PRESSENSE, IEOM

Section 4

Éclairage sur Futuna

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7 de longitude ouest et 14°2 de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km².

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 1,8 km de large. Inhabitée, elle est également de configuration montagneuse. Le recensement réalisé en juillet 2023 a estimé la population futunienne à 3 197 habitants soit une baisse de 34.4 % par rapport à 2003 (4 873 habitants). L'île est partagée entre deux royaume : le royaume d'Alo, qui a une population estimée lors de ce dernier recensement à 1 936 habitants et celui de Sigave, avec une population estimée à 1 261 habitants. Cette baisse de la population est principalement due à une faible natalité et à un solde migratoire négatif. En effet, les jeunes Futuniens émigrent massivement, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi, en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. La densité de la population est d'environ 50 habitants au km². Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par le Délégué du Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de 5 ministres et de chefs de village.

1. Une économie très traditionnelle

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de Chine), particulièrement réputés à Futuna.

2. De nombreux projets d'infrastructures

Situé à la pointe de Vele, l'aérodrome de Futuna permet de relier l'île de Futuna à celle de Wallis. Pour répondre aux exigences de désenclavement ainsi qu'à l'augmentation du nombre de passagers, d'importants travaux d'aménagement ont été décidés en 2018. Pour la sécurité et la mise en place des vols de nuit, l'aérodrome va être clôturé entièrement et équipé d'un éclairage des pistes et balises, d'ici fin 2024.

Le taxiway sera agrandi pour accueillir deux aéronefs et la piste sera surfacée d'ici 2025. L'aérogare est en cours de rénovation/extension. Le coût total de ces chantiers, y compris l'achat d'un tracteur et d'un camion de pompier, est de 5 millions d'euros (subvention de la DGAC au Territoire). Ces projets ont été retardés par la situation sanitaire, les négociations foncières ainsi que l'absence de carrière sur l'île. La desserte aérienne est assurée par la Société Aircalin au moyen de deux appareils DHC-6 Twin-Otter d'une capacité de 11 passagers. La convention signée

entre le Territoire et la compagnie est à sa deuxième version depuis 2019. Un twin-otter a fait l'objet d'un refilage (révision complète de l'aéronef) et a été livré et mis en service fin 2020. La liaison inter-îles sera confiée à la société Air Loyauté au premier janvier 2024.

Les vols restent tributaires des conditions climatiques (interdiction de circulation aérienne dès que le vent excède 20 nœuds). De plus la compagnie aérienne rencontre des difficultés majeures de recrutement d'équipages de façon pérenne, ne permettant pas à ce jour de trouver une régularité de l'exercice de la mission de délégation de service public.

Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les quatre ou cinq semaines depuis Wallis. Actuellement des études sont faites pour la mise en place d'une liaison maritime mixte (passagers et fret). Quelques armateurs ont présenté des projets en cours d'examen par l'Administration et le Territoire. Financé par le 10^{ème} FED pour un budget de plus d'un milliard de F CFP, le projet de reconstruction complète du quai de Leava a été présenté collégalement aux différents acteurs locaux en présence du représentant de l'Union européenne au mois de mars 2019 à Futuna. L'organisation du chantier et de sa base- vie a débuté en novembre 2019. Les premiers matériels lourds ont été livrés en décembre 2020, en raison des retards d'acheminement maritime liés à la crise sanitaire. La « zone chantier » est opérationnelle depuis janvier 2021. La réception du quai était initialement prévue pour avril 2021 mais le chantier accumule les retards. En 2024, il est toujours en cours.

Les futurs objectifs pour le CET sont la finalisation de sa voie d'accès (achevée début 2024), la construction d'un bâtiment et d'un nouveau casier d'enfouissement.

La remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna, débutée en 2015, se poursuit afin que tous les habitants de l'île puissent bénéficier d'une desserte constante en eau et à terme d'une eau potable.

Le réseau routier principal de Futuna s'étend sur 31 km, dont 19 km revêtus (béton). Moins de la moitié de cette route bétonnée est en bon état, 2,5 km sont sous surveillance (prévention de l'apparition des nids de poule) et 6,75 km sont à reconstruire. La route est coupée depuis plus de dix ans aux Pyramides, suite à un cyclone. Les principaux problèmes rencontrés sont l'approvisionnement en matériaux, depuis la fermeture de l'unique carrière de l'île, et l'absence d'assainissement pluvial qui endommage la voirie.

La construction d'une cité administrative, financée par le plan de relance (2020-2021), est en cours de réalisation au lieu-dit Vilamalia, dans le royaume de Sigave. Elle accueillera dans une première phase, les services de la délégation et l'antenne de l'assemblée territoriale. C'est un projet de 3,5 millions d'Euros également investi sur l'île par l'Etat. La construction du nouvel hôpital est en phase étude d'implantation et de programmation, sur le même site de Kalevelevé dans le Royaume de Alo. Différentes réunions de présentation du projet ont été engagées à l'attention des grandes chefferies, des élus, ainsi que des différentes associations vectrices du lien social dans la société futunienne.

Enfin la CCIMA a construit deux marchés, un dans chacun des royaumes qui recevront différents exposants, agriculteurs, artisans, commerçants. Leur inauguration est prévue dans le second semestre 2024.

3. Une présence bancaire limitée

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île quelques jours par semaine. Un Centre des Finances Publiques (CFiP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013. Le distributeur automatique de billets a été mis en service en février 2017 comme annoncé par le Président de la République lors de sa visite en 2016.

Les études effectuées par le seul opérateur bancaire de la zone, la BWF (filiale de la BNP Paribas NC) faisaient ressortir jusqu'en 2021 que l'état du marché ne rendait pas opportun ni rentable l'ouverture d'un bureau à Futuna autorisé à effectuer des opérations bancaires. Les conditions complexes de fonctionnement induites par la période de pandémie ont cependant révélé la nécessité d'ouvrir quotidiennement ce bureau et d'y développer par la présence d'un personnel habilité, ces mêmes opérations de plus en plus nombreuses. Suite au mouvement de contestation contre la banque de fin 2023, un groupe de travail composé des différents partenaires économiques sous l'autorité de l'administrateur supérieur et du directeur des Finances Publiques, avec le représentant de la BWF étudie les prestations et services à faire évoluer sur les deux îles.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna



Déchargement du bateau de ravitaillement au quai de Mata 'Utu © *IEOM*

Section 1

La population

En 1921, le premier recensement officiel de la population donnait les résultats suivants: 4 161 habitants à Wallis et 1 475 habitants à Futuna. Après un pic de la population à 10 071 habitants à Wallis et 4 873 à Futuna en 2003, la population n'a depuis cessé de baisser pour atteindre 8 088 habitants à Wallis et 3 063 à Futuna en 2023.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE WALLIS-ET-FUTUNA

Les recensements effectués tous les cinq ans sur le Territoire mettent en évidence une modification de la structure de la population de Wallis-et-Futuna. L'exode de la population explique en partie ce phénomène qui existe depuis plus de 50 ans. Les premières vagues d'émigration des travailleurs de l'archipel ont pour origine l'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie dans les années 1970 – 1980. De nos jours, une partie des diplômés du cycle secondaire entreprennent des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, les contraintes imposées par le marché du travail local incitent cette jeune génération à s'établir en dehors du Territoire. À l'importance des flux migratoires s'ajoute l'évolution des comportements en matière de natalité. L'indice de fécondité, estimé à 1,7 enfants par femme en 2023 (chiffre comparable à la France métropolitaine), était de 4,5 enfants par femme 40 ans plus tôt (contre 1,94 en France métropolitaine). Cette accélération de la transition démographique est renforcée par le départ des générations de jeunes adultes en âge de procréer.

En conséquence, la structure des familles wallisiennes et futuniennes évolue : la taille moyenne des ménages se réduit, passant de 4,8 à 3,6 personnes en moyenne entre 2003 et 2023, le nombre d'habitants de l'archipel décroît et la population vieillit. En 2023, les personnes de plus de 60 ans représentent 19,1% de la population (+2,6 points par rapport à 2018) tandis que les jeunes de moins de 20 ans représentent 30,6 % de la population (-3,4 points par rapport à 2018). A titre de comparaison, ils représentaient respectivement 6,6 % et 56,6 % de la population en 1983.

Selon le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 11 151 au 22 décembre 2023¹. La population a baissé de 3,5 % entre 2018 et 2023 contre une baisse de 5,2 % entre 2013 et 2018. La baisse démographique semble donc ralentir mais l'émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans reste conséquente.

Principaux indicateurs démographiques

	2003	2008	2013	2018	2023	Variation 2023/2018
Population totale	14 944	13 445	12 197	11 558	11 151	-3,5%
Taux d'accroissement naturel (‰)	15,0	10,6	8,5	6,6	3,7	-
Taux brut de solde migratoire (‰)	-7,1	-31,8	-27,8	-17,1	-10,3	-
Taux d'accroissement de la population (‰)	7,9	-21,2	-19,3	-10,5	-14	-
Taux de fécondité	2,7	2,0	2,1	2,2	1,7	-
Espérance de vie à la naissance (années)	74,3	74,3	75,8	76,9	78,4	-

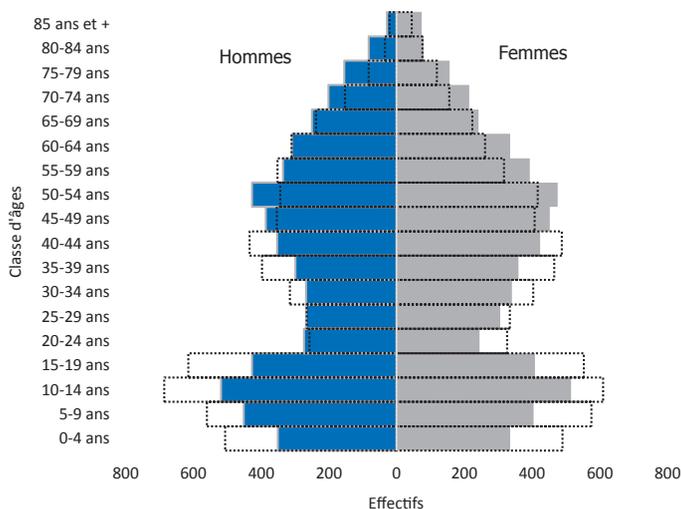
Source : STSEE

En effet, en comparant la pyramide des âges du dernier recensement avec celui de 2013, on observe clairement un rétrécissement de la base dans le temps, causé par une importante émigration. Combiné à une fécondité qui passe nettement sous le seuil des 2 enfants par femme,

¹ Ce chiffre correspond à la population municipale de Wallis-et-Futuna et n'inclut pas la population comptée à part (qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune). Il diffère donc de la population totale qui s'élève à 11 620 habitants mais représente mieux l'évolution démographique des résidents de l'archipel.

ainsi qu'à la progression de l'espérance de vie à la naissance, de 76,9 ans en 2018 à 78,4 ans en 2023, il en découle un vieillissement de la population. L'âge médian passe ainsi de 35 à 38 ans entre 2018 et 2023. Il était de 32,2 ans en 2013. Selon les projections de la Communauté du Pacifique, plus de 30 % de la population de Wallis-et-Futuna seraient âgés de 60 ans ou plus en 2050.2018, il en découle un vieillissement de la population. L'âge médian passe ainsi de 32,2 à 35 ans entre 2013 et 2018.

Pyramide des âges en 2023 (2013 en pointillés)



La baisse moyenne annuelle de la population que les précédents recensements estimaient à 1 % est désormais autour de 0,7 %.

Si le taux d'accroissement naturel reste positif sur la période 2018-2023 (+3,7‰), il n'a cessé de baisser sur la période et devrait devenir négatif au prochain recensement.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le Territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Taux brut de solde migratoire : taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement naturel : taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement de la population : variation de l'effectif d'une population. Il se calcule en faisant la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux de fécondité : nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

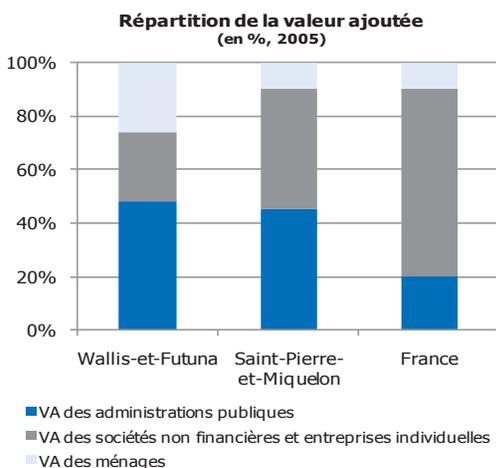
L'administration publique joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie de Wallis-et-Futuna : elle est à l'origine de près de 75 % des salaires distribués et la commande publique représente à elle seule 54 % du PIB en 2005. La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels.

Il n'existe pas de structure chargée du calcul du PIB annuel sur le Territoire. Toutefois, dans le cadre des travaux CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) réalisés en 2008, une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna a été établie, le chiffrant à 18 milliards de F CFP pour l'année 2005 (une mise à jour pour l'année 2019 est prévue en 2024). Le PIB par habitant était ainsi d'environ 1,2 million de F CFP (10 148 d'euros) en 2005, plaçant l'archipel en tête des petits États et territoires de la zone Pacifique en niveau de vie, mais très en-dessous de la moyenne atteinte dans l'outre-mer français.

Le PIB de Wallis-et-Futuna est essentiellement non marchand (75 % de la valeur ajoutée totale) alors que dans les autres collectivités d'outre-mer, le PIB marchand ne représente qu'un tiers du PIB total. Cette structure résulte du poids important de la tradition et de l'administration dans l'économie du Territoire.

L'économie de l'archipel est largement soutenue par le secteur administratif qui concentre plus de la moitié de la création de richesse (54 % du PIB en 2005). Par ailleurs, la fonction publique et semi-publique emploie environ deux tiers des salariés déclarés localement. Les transferts en provenance de la métropole sont essentiels étant donné la faiblesse des ressources de la collectivité, principalement constituées des recettes douanières qui ne représentaient que 8 % du PIB en 2005.

Selon l'étude CEROM, le poids de la valeur ajoutée des ménages dans la valeur ajoutée globale (hors entrepreneurs individuels) est deux fois plus élevé qu'en métropole et autres collectivités d'outre-mer. L'autoconsommation est importante, évaluée à 26 % de la dépense totale des ménages.



Source : CEROM

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE

Nota Bene : Une part des Wallisiens et Futuniens en âge de travailler a une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire rémunérée mais pas nécessairement déclarée. Ces travailleurs se décrivent le plus souvent comme inactifs lors des recensements, et non comme des actifs occupés. De plus étant donné qu'il n'existe pas d'allocation chômage ou d'agence pour l'emploi sur le territoire, les chiffres du chômage sont eux aussi basés sur la déclaration et une vision assez subjective des individus. Les données de l'emploi et leurs évolutions doivent donc être interprétées avec beaucoup de prudence et peuvent difficilement être rapprochées des données disponibles pour les autres territoires.

La population active¹ a été estimée à 4 643 personnes lors du dernier recensement, qui a été effectué le 22 décembre 2023. À cette date, plus de 65,5 % de la population en âge de travailler s'est déclarée active, contre 47 % en 2018 et 50 % en 2008. La population active occupée a elle aussi crû assez nettement entre 2018 et 2023 (+23,3 %), ce qui dénote avec la stagnation de l'emploi déclaré sur le territoire. Il est néanmoins difficile de déterminer dans quelle mesure cette augmentation est due à une hausse de l'emploi non déclaré ou à un changement dans le biais de réponse au questionnaire du recensement. Le taux de chômage² est ainsi évalué à 8,2 % en 2023 contre 13,1 % en 2013.

Répartition de la population active

	2008	2013	2018	2023	Variation 2023/2018
Population active	3869	4482	4182	4643	11,0%
Hommes	2163	2313	2264	2326	2,7%
Femmes	1706	2169	1918	2317	20,8%
Population active occupée	3373	3952	3455	4260	23,3%
Hommes	1867	2072	1935	2114	9,3%
Femmes	1506	1880	1520	2146	41,2%
Taux d'activité (en %)	40,0	49,6	47,0	65,5	13,4 pt
Hommes	46,5	53,6	53,6	69,5	-13,1 pt
Femmes	34,0	45,9	41,1	61,9	13,8 pts

Source : STSEE

¹ La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

² Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs. Ici, on considère les personnes ayant une activité annexe avec vente comme des actifs occupés.

2.2 L'EMPLOI

Au 30 juin 2023, on dénombre 2 298 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)¹, contre 2 344 à fin juin 2022. Le secteur public reste prépondérant avec 64,8 % de l'emploi salarié local déclaré, et une masse salariale représentant 70 % du total de l'emploi déclaré. Les effectifs des salariés du secteur public sont globalement stables tandis que ceux du secteur privé augmentent, particulièrement ceux du BTP (+34 salariés) et du commerce (+9 salariés).

Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF)*

	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Agriculture et pêche	4	4	4	4	4	0,2%	0,0%
Industrie et énergie	101	102	101	100	85	3,7%	-15,0%
BTP	74	74	79	107	141	6,1%	31,8%
Commerce	327	349	375	393	402	17,5%	2,3%
Autres services marchands	413	483	363	413	362	15,8%	-12,3%
Services non marchands	1 345	1 291	1 335	1 327	1 304	56,7%	-1,7%
Total	2 264	2 303	2 257	2 344	2 298	100,0%	-2,0%

* chiffres au 30/06

Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2023, ils sont 547 en activité sur le Territoire, contre 416 en 2022 (cette forte variation s'explique par une modification de la méthode de recensement des salariés non déclarés). Les fonctionnaires se répartissent pour 62 % à l'Éducation nationale, 38 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 1 % à l'Agence de santé.

Répartition des fonctionnaires (non inscrits à la CPSWF)

	2019	2020	2021	2022	2023*	Part en 2023	Variation 2023/2022
Administration supérieure et autres services	151	153	195	156	246	45%	57,7%
Éducation nationale	308	288	302	256	291	53%	13,7%
Agence de santé	3	3	3	4	10	2%	150,0%
Total	462	444	500	416	547	100%	31,5%

*L'écart constaté avec les années précédentes s'explique par une déclaration directe des administrations et la nouvelle

prise en compte d'autres administrations (tribunal, gendarmerie, aviation civile, etc.) pour plus d'exactitude

Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectorat, Tribunal, Police aux frontières, Gendarmerie, Aviation civile

En 2023, 2 879 personnes occupent un emploi déclaré, contre 2 760 en 2022. Le secteur public concentre 65 % de ces effectifs, parmi lesquels 41 % ne sont pas déclarés localement. Pour une analyse plus fine de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de 2023, le Territoire comptait 4 260 personnes se déclarant « actifs occupés ». On peut estimer à près de 1 400 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés ou auto-entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer de couverture sociale).

2.3 LE CHÔMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) : il

¹ Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel. Le chômage n'étant pas indemnisé, il n'y a en principe aucune obligation tant pour les employeurs de faire état des offres que pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS. Toutefois, il existe une obligation de n'attribuer des chantiers de développement qu'à des personnes sans emploi.

Une prime « emploi » est attribuée sur des critères de recherche d'emploi et les formations, y compris dans le cadre du SMA, s'adressent à des jeunes sans emploi également. Le SITAS enregistre donc les demandeurs d'emploi.

Au 31 décembre 2023, 33 demandeurs d'emploi sont inscrits, après 41 en 2022. Compte tenu du fait qu'il n'existe pas d'actualisation mensuelle obligatoire pour les demandeurs d'emploi sur le territoire, l'estimation exacte du taux de chômage est difficile.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

2.4.1 La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, mis en place en 2004, prévu par l'article 178 Bis du code du travail applicable à Wallis-et-Futuna, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année.

L'inconvénient majeur actuel est que le montant de l'aide est devenu inférieur au montant des charges. Ce dispositif reste tout de même un outil pour la lutte contre le travail dissimulé et l'insertion professionnelle des jeunes. Cette prime a permis de soutenir le recrutement de 20 jeunes en 2023 (contre 23 en 2022). Une revalorisation de l'aide reste toutefois à envisager pour garder la pertinence du dispositif.

2.4.2 Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de Développement Local (CDL) ont pour objectif « *de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée limitée, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi* ». Les postulants doivent être à la recherche d'un emploi et s'être préalablement inscrits auprès du SITAS.

Les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année. Ces chantiers sont attribués soit par chacune des trois circonscriptions (Uvea, Alo et Sigave), soit par le SITAS.

En 2023, 732 personnes (après 973 en 2021 et 1088 en 2022) ont bénéficié des chantiers de développement. Ces personnes ont participé à l'amélioration et à la protection de l'environnement et de l'artisanat. Il est à souligner qu'une part importante de ces chantiers est consacrée à l'aide aux personnes en situation de handicap. En outre, une quarantaine d'associations locales ont œuvré pour la mise en place de ces chantiers.

2.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Hors mobilité et hors formation à distance, 52 personnes ont pu suivre une formation professionnelle en 2023 (contre 45 en 2022). Ces formations permettent une montée en compétences ou un perfectionnement dans des domaines prégnants du territoire.

2.5.1 La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme devenu « Cadres pour Wallis-et-Futuna » permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. Au cours de l'année 2023, 6 boursiers étaient en formation (ils étaient 4 en 2022).

2.5.2 La formation professionnelle dans le cadre de la mobilité

Le SITAS gère les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de préparation aux concours et recrutements hors du Territoire. En 2023, 63 personnes ont bénéficié du passeport mobilité dont 27 départs en métropole, 6 en Nouvelle-Calédonie, 3 en Polynésie Française, 26 pour des oraux de concours et 10 en retour définitif.

2.5.3 La formation professionnelle dans le cadre du SMA

Ce dispositif, qui n'existe qu'en Outre-mer, bénéficie au Territoire depuis 2016. Pour l'année 2023, le Service Militaire Adapté a pu être proposé à 21 jeunes de moins de 26 ans (contre 2 en 2022). Cette hausse considérable est essentiellement due à la fin des restrictions sanitaires liées au COVID-19. Sans travail et sans qualification au départ, après une période variable en fonction des formations choisies, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française, ces jeunes reviennent sur le Territoire pour y exercer une profession, bénéficiant dès le départ d'une perspective d'insertion.

2.5.4 Une offre de formation renouvelée : la formation à distance

Découlant de la Stratégie du Numérique, financée par l'Union européenne, le lancement de la e-formation s'inscrit comme un dispositif innovant sur le Territoire. Suite à l'obtention, en 2020 de la labellisation "Campus Connecté", le dispositif est devenu l'Université Numérique de Wallis-et-Futuna (UnWF). Cette nouvelle structure permet de proposer un accompagnement plus large englobant à la fois le parcours de formation de sa conception à sa concrétisation et un pôle d'insertion professionnelle.

Inaugurés en septembre 2022, les nouveaux locaux du campus connecté de l'Université numérique de Wallis et Futuna offrent des espaces d'études équipés et connectés où les apprenants peuvent suivre une formation à distance tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

L'université numérique est composée de 6 espaces :

- La salle de travail individuel, équipée d'ordinateurs fixes
- La salle de travail collaboratif, équipée d'un système de visio-conférence
- Le studio de montage audiovisuel
- Le bureau partagé
- L'espace de restauration
- La terrasse aménagée

L'Université numérique étant attenante à la médiathèque universitaire de Wallis et Futuna, les étudiants ont aussi accès aux ressources documentaires (versions papier et électronique).

En 2023, 41 personnes ont suivi des formations à l'UnWF selon la répartition suivante :

- 11 étudiants inscrits dans la première promotion du DAEU, diplôme d'accès aux études universitaire, qui confère les mêmes droits que le baccalauréat.
- 10 étudiants inscrits au diplôme d'université « capacité en gestion des entreprises ». Lancée au second semestre 2022, ces personnes ont terminé la formation jusqu'en juillet 2023.
- 14 personnes qui ont préparé des diplômes d'état (Licence, DCG⁴, CAP, BTS en VAE), des titres professionnels (infographiste et monteur audiovisuel), des préparations au concours de la fonction publique (CAPES et inspecteur des finances) et des formations certifiantes (en langue, en informatique et en bibliothèques)..
- 6 membres du bureau de l'association Osez, Lea ki Aluga, spécialisée dans la lutte contre toutes les formes de violence, ont suivi une formation certifiante dans l'accompagnement juridique des victimes.

Sur ces 41 personnes en formation à distance, 17 ont réussi leur formation, 7 ont validé partiellement leurs examens et devront repasser les unités d'enseignement manquantes en 2024, 2 passeront les examens en 2024, 4 ont échoué aux examens et ont renouvelé leur inscription en 2024 et 11 ont abandonné. Les principales raisons de ces abandons sont le manque de temps pour étudier, les changements de projets professionnels et personnels, le niveau de difficulté de la formation et des modalités de formation qui ne correspondent pas aux attentes.

En 2023, l'université numérique a accueilli 68% de personnes en formation diplômante contre 32% en formation certifiante. Les profils d'étudiants y sont très divers. L'âge moyen est de 40 ans, couvrant une large tranche intergénérationnelle allant de 20 à 56 ans. Les jeunes de moins de 30 ans voient la formation à distance comme une opportunité d'acquérir les qualifications nécessaires pour être compétitif sur le marché du travail local. Tandis que les apprenants les plus âgés se forment soit pour s'adapter à leur environnement de travail soit pour une reconversion professionnelle.

L'université numérique est une avancée pour les wallisiens car ils ont maintenant la possibilité de continuer à se former à des filières post-bac tout en restant sur le territoire. La construction de l'antenne de l'université numérique à Futuna ayant pris du retard, une ouverture de cette dernière est espérée d'ici la fin 2024, afin de permettre aux Futuniens de bénéficier des formations en ligne.

2.5.5 La formation continue

Le réseau groupement d'établissements « GRETA » est le seul opérateur de formation des îles Wallis-et-Futuna. Il propose depuis 2006 aux administrations et aux entreprises une gamme de prestations généralistes pour la formation de leurs salariés.

La réponse à la demande est construite sur mesure avec le demandeur. La mise en place de la formation se fait sur la base d'un dialogue permanent tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre. Cette formation, pour des questions d'économie d'échelle, peut être amenée à se dérouler en session inter-entreprises ou inter-administrations.

Le Greta ne possède pas de bâtiments. Les formations sont dispensées dans les salles et les plateaux techniques des établissements scolaires ou sur le lieu d'exercice des salariés (formation sur site). Les formateurs sont des enseignants titulaires de l'éducation nationale formés à la pédagogie ou des formateurs issus des milieux professionnels recrutés sur profil.

Sur le Territoire, le GRETA a des partenariats de longue date avec le secteur privé et public, même si l'essentiel de ses activités se fait avec le secteur public, compte tenu de la répartition de la population active occupée entre les deux secteurs. Le GRETA écoute les besoins de chacun et apporte des réponses adaptées soit au niveau local, soit au niveau régional. La réponse régionale concerne les spécialités absentes sur le Territoire : c'est le cas notamment des certifications CACES qui nécessitent l'intervention des partenaires de la Nouvelle-Calédonie. La crise sanitaire a marqué les activités du GRETA au début de l'année, à la fois dans ses offres et dans ses partenariats. La levée des restrictions a permis une reprise des activités en milieu d'année.

Les formations organisées par le GRETA sont payantes. Dans la plupart des cas, ce sont les employeurs qui assurent le financement pour leurs salariés. Au regard des spécificités du Territoire, le GRETA réalise des prestations de formation pour le compte du SITAS à destination des demandeurs d'emploi ou des candidats bénéficiant du « dispositif 40 cadres », et qui nécessitent en amont une remise à niveau de leurs acquis.

La CCIMA participe également aux financements des actions de formations pour les petites entreprises. En ce qui concerne les stages individuels, ce sont les candidats qui financent eux-mêmes leurs formations. Les formations qui ont été les plus sollicitées concernent la bureautique (utilisation de Word et Excel), l'anglais, et l'habilitation électrique pour la sécurité des salariés.

Un des objectifs du GRETA est la diversification de ses offres vers d'autres domaines d'activité. Elle s'est illustrée notamment par la mise en place d'une formation dans le domaine du journalisme en partenariat avec le média local Wallis et Futuna la 1ère.

En 2023, 11 conventions de formations ont été signées pour un total de 158 stagiaires formés, pour la majorité appartenant à des services publics. Une majorité des stagiaires (90) a suivi une formation citoyenne. La formation à la conduite d'engins (CACES) et à la bureautique ont été elles aussi plébiscitées (avec respectivement 31 et 18 stagiaires).

3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent être appréciés sur le Territoire.

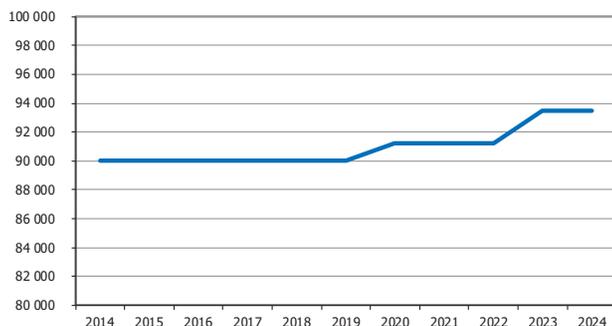
Le rapport publié en 2022 sur *l'Enquête budget des familles à Wallis et Futuna*, rappelle que le Territoire est très marqué par les inégalités de revenus. Un habitant sur 5 vit sous le seuil de pauvreté (62 350 F CFP mensuels) et 10 % des individus ont un revenu mensuel supérieur à 350 000 F CFP, un chiffre très proche de la rémunération des 10 % des individus aux plus hauts revenus en France métropolitaine. Toujours selon ce rapport, le pouvoir d'achat des wallisiens et futuniens a augmenté de 0,6 % par an en moyenne entre 2006 et 2020. Il en résulte un indice

de Gini¹ à 0,43 contre 0,39 en Nouvelle Calédonie et 0,29 en France métropolitaine, cette différence s'expliquant par la faiblesse des transferts sociaux à Wallis-et-Futuna.

3.2 LES SALAIRES

L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995 décompose les salaires de base du secteur privé en deux parties. La première, fixe, correspond au SMIG horaire. La seconde est variable et négociée chaque année pour s'ajuster au coût de la vie. Les négociations se déroulent au début du mois de novembre, ou, en cas de fortes variations des prix, dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.

Évolution du SMIG mensuel sur 11 ans
(en F CFP)



Le SMIG mensuel a connu une augmentation de 2,5% au 1^{er} février 2023 après une précédente hausse en 2020, passant de 91 250 (539,94 F CFP de l'heure) à 93 500 F CFP (553,25 F CFP de l'heure). Au cours des dix dernières années, le SMIG mensuel a progressé de 0,4 % par an en moyenne.

Source : Administration supérieure

La masse des traitements et salaires du secteur public progresse de 11,3 %, et s'élève à 14,1 milliards de F CFP en 2023. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire sont en croissance de 12,0 % sur l'année et représentent plus de 78 % de la masse salariale du secteur public. La rémunération des agents administratifs du Territoire est de 3,0 milliards de F CFP en 2023, en forte hausse de 8,8 % sur un an, après une hausse de 19,2 % en 2022. La circonscription d'Uvea représente 50 % du total des circonscriptions, celle de Alo 29 % et celle de Sigave 21 %. Les trois réunies financent un quart des rémunérations allouées aux agents administratifs du Territoire. Les trois quarts restants reposent sur le budget du Territoire et le budget annexe du Service des Postes et télécommunications (SPT).

Masse salariale du secteur public

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Agents administratifs du Territoire	2 131	2 187	2 290	2 729	2 970	8,8%
dont Territoire et SPT	1 583	1 632	1 756	2 053	2 199	7,1%
dont circonscriptions	547	555	534	676	771	14,1%
Fonctionnaires d'État	9 153	9 471	9 632	9 945	11 135	12,0%
Total traitements et salaires	11 284	11 658	11 922	12 674	14 105	11,3%

Sources : Circonscription d'Uvea, Délégation de Futuna, Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure, Dfip

¹ L'indice de Gini est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité de revenus sur une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême)

4. Les prix

PRIX ET VIE CHÈRE : PLUSIEURS TRAVAUX MENÉS EN 2023 DANS LES OUTRE-MER

Malgré le ralentissement de l'inflation dans la quasi-totalité des territoires ultramarins en 2023, le sujet des prix et de la vie chère est resté prégnant tout au long de l'année. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs travaux menés par l'Assemblée nationale et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et de propositions présentées lors du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

En février 2023, l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission d'enquête chargée d'étudier et d'évaluer l'ensemble des mécanismes qui concourent au coût de la vie dans l'ensemble des territoires ultramarins. Au terme des travaux d'audition et des entretiens, un rapport d'enquête a été adopté le 20 juillet 2023 pour mettre en avant 68 propositions pour stimuler la concurrence, lutter contre l'économie de rente, développer la production locale et garantir la continuité territoriale.

La délégation aux Outre-mer du CESE a par ailleurs publié le 11 octobre 2023 un avis pour présenter 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en outre-mer. Ce rapport souligne que si les problématiques de vie chère sont structurelles et nécessitent de mettre en place des politiques de moyen à long terme, il est possible d'appliquer dès 2024 plusieurs propositions pour réduire la pauvreté, accroître la concurrence, soutenir la production locale et optimiser le système fiscal actuel.

Le CIOM, qui s'est tenu le 18 juillet 2023, a également présenté la lutte contre la vie chère comme l'une des principales thématiques pour orienter les 72 propositions annoncées par la Première ministre. La réforme de l'octroi de mer est ainsi identifiée comme un vecteur prioritaire de lutte contre la vie chère. Le renforcement du contrôle de la concurrence, la réforme de la régulation des prix du carburant ou l'accroissement du commerce régional à travers notamment la révision de la réglementation européenne sont également des actions proposées par le Comité.

L'Insee a enfin publié en juillet 2023 les résultats de sa dernière enquête de comparaison spatiale des prix dans les DOM pour l'année 2022. Des travaux similaires ont été menés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par l'ISEE et l'ISPF en 2023. Dans tous les territoires domiens, les écarts de prix avec l'Hexagone ont augmenté par rapport à la dernière enquête qui portait sur 2015. À l'inverse, cet écart s'est réduit sur la période dans les deux collectivités du Pacifique, mais il reste toutefois particulièrement marqué.

4.1 RÉGLEMENTATION DES PRIX

L'article 8-a) du décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna stipule que "*sont pris en Conseil territorial les actes réglementaires du chef du Territoire concernant la gestion des affaires territoriales y compris les projets d'arrêtés qui doivent être soumis à l'avis préalable de l'Assemblée Territoriale, et notamment les actes portant sur la réglementation économique du commerce intérieur, des prix et des loyers ; l'application et le contrôle de la réglementation générale des poids et mesures ; l'application et le contrôle de la législation métropolitaine sur la répression des fraudes alimentaires ; ...*".

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code du commerce. Ce service dispose ainsi du même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

4.2 CHERTÉ DE LA VIE

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique d’Outre-mer, dite « loi contre la vie chère », un accord de modération des prix de produits de grande consommation est signé chaque année entre l’État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d’approvisionnement du Territoire. Pour l’année 2023, l’accord a été signé le 28 février par le Préfet, le principal importateur et grossiste en produits alimentaires, les principaux acteurs du secteur du commerce, les producteurs locaux, les éleveurs et les pêcheurs du Territoire. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci impose une modération des prix sur une liste de 83 produits de grande consommation courante reconduisant les mêmes produits que celui de l’année précédente. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 94 080 F CFP (contre 90 530 F CFP en 2022).

Depuis décembre 2013, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d’un magistrat de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. Sur l’année d’application du BQP 2023 (mars 2023 à février 2024), l’OPMR note une hausse générale des prix des produits de la liste de 6,05 % par rapport aux prix du BQP négociés au mois de février 2022. Pour 2023, l’OPMR a souhaité reconduire la même liste de produits et la même liste de commerces que celles du BQP 2022.

Actuellement, seul un bateau accoste toutes les trois semaines environ, selon les conditions météorologiques, pour approvisionner le Territoire. La desserte maritime ne s’effectue que dans un sens (de Wallis vers Futuna) et ne concerne que les marchandises. Une liaison maritime entre les deux îles permettrait à Futuna de développer le commerce de produits locaux entre les deux îles.

L’aide à la continuité territoriale, aussi appelée aide au passage aérien, est octroyée sous condition de ressources aux résidents habituels de Wallis-et-Futuna.

Depuis le décret n°2021-845 du 28 juin 2021 modifiant le code des transports, l’aide à la continuité territoriale qui proposait deux aides forfaitaires (simple ou majorée) devient une aide à taux unique dont le montant a été de 846€ revalorisé depuis le 17 mars 2023 à 1 235 €. Le demandeur ne doit pas avoir bénéficié d’une aide au cours des trois dernières années, excepté les doctorants et les post-doctorants qui peuvent bénéficier d’un déplacement par an, les artistes et les acteurs culturels de deux déplacements par an et les jeunes espoirs sportifs de quatre déplacements par an.

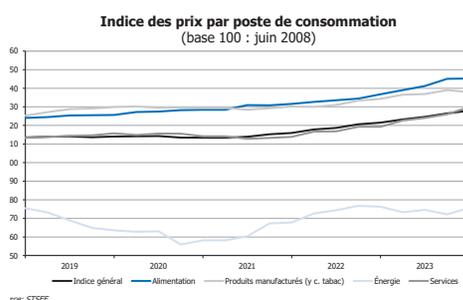
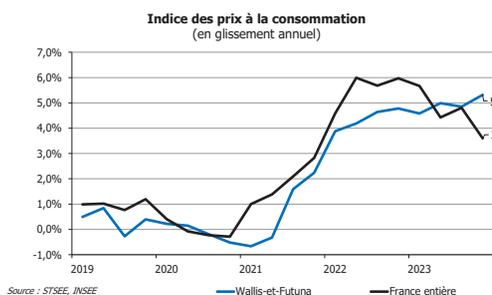
En 2023, les déplacements des Wallisiens et Futuniens vers la France métropolitaine ont repris pleinement (avec la sortie des contraintes sanitaires) et le nombre de bénéficiaires est passé à 285 contre 171 en 2022, soit une hausse de 66%.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2021, l’aide pour les obsèques est élargie pour les frères et sœurs des défunts qui sont éligibles et pour les déplacements pour rendre une dernière visite à un parent. En 2023, il y a eu 28 bénéficiaire de l’aide à la continuité obsèques contre 20 bénéficiaires en 2022.

Au 31 décembre 2023, le budget consommé a été d’un montant de 325 466 € pour 285 bénéficiaires pour un budget total disponible d’un montant de 371 060 €.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a apporté des modifications sur le passeport mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et sur le passeport pour la mobilité des études (PME). De plus, elle crée de nouvelles mesures qui sont :

- Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP), réservé aux résidents d'outre-mer ;
- L'aide au transport de corps pour un transport entre l'hexagone et l'outre-mer, quel que le soit le sens, et entre l'outre-mer si le défunt était en cours d'évacuation sanitaire ;
- L'élargissement de l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour les personnes résidant en métropole se rendant à des obsèques dans les outre-mer.



4.3 INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION (IPC)

Si l'inflation a ralenti dans l'hexagone en 2023, elle est restée à un niveau élevé tout au long de l'année 2023 à Wallis-et-Futuna et s'établit à 5,3 % en glissement annuel à fin 2023, au plus haut niveau depuis qu'elle est observée sur le territoire. En moyenne sur l'année, l'inflation s'est élevée à 4,9% sur les deux îles. Contrairement à l'année 2022, l'inflation fut plus élevée à Wallis-et-Futuna que dans l'Hexagone en 2023, où elle s'établit à 3,6 % à fin décembre et 4,8 % en moyenne sur l'année. A fin 2022, l'inflation sur 12 mois glissants s'élevait déjà à 4,8 % à Wallis-et-Futuna. Cette dernière a particulièrement ralenti au deuxième trimestre 2023, alors que l'inflation est restée à un niveau élevé à Wallis-et-Futuna. Néanmoins, si l'on compare l'augmentation des prix à la consommation entre fin 2020 et fin 2023, le niveau atteint dans l'Hexagone (+12,9 %) est égal à celui atteint à Wallis-et-Futuna (+12,8 %).

Indice des prix à la consommation (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc.-22	déc.-23	Glissement 2023/2022
Indice général	10 000	121,5	127,96	5,3%
Indice hors tabac	9 749	119,48	125,63	5,1%
Détail en 4 postes				
Alimentation	2 994	136,79	145,27	6,2%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	134,30	137,90	2,7%
Énergie	1 578	76,31	75,60	-0,9%
Services	2 926	119,29	130,01	9,0%
Détail en 10 postes				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	137,3	146,64	6,8%
Boissons alcoolisées, tabac	558	162,74	171,49	5,4%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	120,9	116,69	-3,5%
Logement, eau, électricité	1 993	82,79	83,52	0,9%
Ameublement, équipement ménager	694	119,13	136,48	14,6%
Transports	1 795	126,09	140,78	11,7%
Communications	511	98,38	94,43	-4,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	132,36	129,87	-1,9%
Hôtels, cafés, restaurants	346	155,6	157,08	1,0%
Autres biens et services	423	118,39	116,92	-1,2%
France entière (indice général, base 100 : mars 2015)		113,42	117,5	3,6%

Source : STSEE, INSEE

En 2023, l'inflation est principalement portée par les postes de l'alimentation et des services : les prix y augmentent respectivement de 6,2 % et 9,0 % en glissement annuel. Pour l'alimentation, l'augmentation du prix de la viande (+9,3 %) et du poisson (+8,2 %) est particulièrement notable. Après avoir très fortement augmenté en 2022, les prix de l'énergie sont eux en légère baisse malgré une forte hausse des prix de l'électricité (+16,4 %).

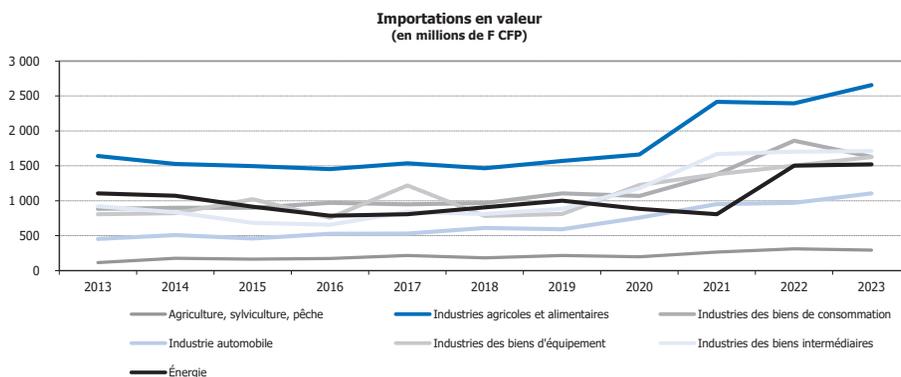
5. Le commerce extérieur

Les îles Wallis et Futuna sont très dépendantes des importations tandis que les exportations sont quasiment inexistantes. Alors que la part de l'autoconsommation alimentaire des habitants connaît une baisse depuis plusieurs décennies, cette dépendance aux importations tend à s'accroître.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

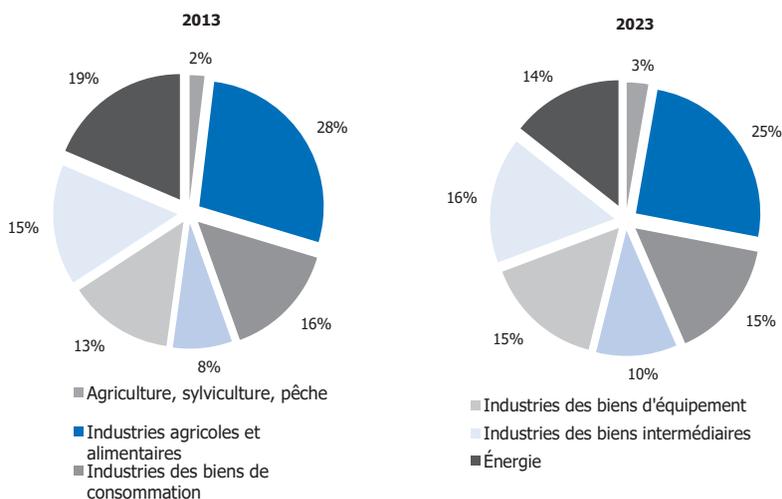
Lors des dix dernières années, la structure des importations n'a que peu évolué. Les produits des industries agricoles et alimentaires restent le premier poste d'importations, même si leur part diminue (de 28 % en 2013 à 25 % en 2023), de même que celle de l'énergie (de 19 à 14 %). Cette baisse profite aux biens d'équipement (qui passent de 13 à 15 %), aux biens de consommation (de 16 à 18 %), aux produits de l'industrie automobile (de 8 à 10 %), aux biens intermédiaires (de 15 à 16 %) et aux produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (de 2 à 3 %) dont la part dans la valeur totale des importations reste néanmoins très faible.



Sources : Service des Douanes, IECOM

En 2023, les importations s'élèvent à un total de 10,5 milliards de F CFP (ceci étant la valeur CIF : fret et assurance inclus, la valeur facturée s'élevant, elle, à 8,1 milliards), ce qui représente une augmentation de 3,0 % sur un an. En volume, les importations ont néanmoins baissé (-1,7 % en glissement annuel) pour la troisième année consécutive.

Structure des importations en valeur



En 2023, les importations de biens de l'industrie automobile ont augmenté de 14,1 % en valeur alors qu'elles ont baissé de 8,1 % en volume. Le constat est similaire pour les bien des industries agricoles et alimentaires dont les importations ont augmenté de 11,0 % en valeur mais ont baissé de 7,3 % en volume, conséquence directe de la forte inflation des produits alimentaires en 2023. Les importations de biens d'équipements (biens durables utilisés par les entreprises dans leur processus de production) ont aussi augmenté en valeur (+8,3 %) mais pas autant qu'en volume (+35,2 %). Les importations de biens intermédiaires (bien non-durables utilisés par les entreprises dans leur processus de production) n'ont que peu progressé en valeur (+0,6 % comme en volume), de même que les importations de biens énergétiques dont la valeur a légèrement augmenté (+1,2 %) malgré une baisse en volume (-2,5 %). Les importations de biens de consommation ont nettement chuté en valeur (-12,3 %), ce qui ne se répercute que très peu sur leur volume (-1,4 %). Les importations de produits de l'agriculture de la sylviculture et de la pêche baissent aussi en valeur (-5,6 %) mais augmentent considérablement en volume (+9,1 %).

Importations en valeur

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Agriculture, sylviculture, pêche	217	199	266	312	294	-5,6%
Industries agricoles et alimentaires	1 571	1 663	2 416	2 395	2 657	11,0%
Industries des biens de consommation	1 104	1 068	1 380	1 858	1 629	-12,3%
Industrie automobile	593	759	952	969	1 106	14,1%
Industries des biens d'équipement	811	1 224	1 380	1 501	1 625	8,3%
Industries des biens intermédiaires	885	1 179	1 667	1 701	1 712	0,6%
Énergie	1 000	884	806	1 503	1 522	1,2%
Total	6 180	6 977	8 868	10 240	10 545	3,0%

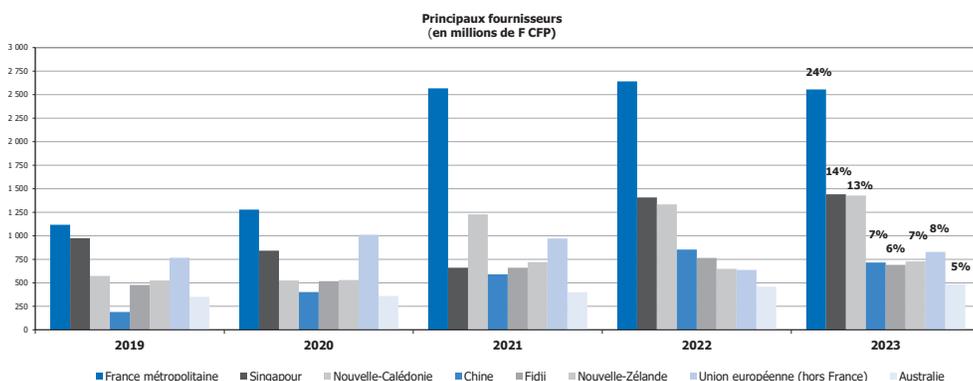
Sources: Service des Douanes, IEOM

5.1.2 Les principaux fournisseurs

Globalement, trois pôles se partagent à parts égales l'essentiel de la valeur des importations à Wallis-et-Futuna : 32 % des importations proviennent d'Europe, 31 % d'Océanie et 30 % d'Asie.

Bien que la France métropolitaine soit toujours le premier pays d'origine des biens importés à Wallis, sa part dans la valeur des importations continue à baisser en 2023 (24,1 % contre 25,7 % en 2022 et 28,8 % en 2021).

Après avoir considérablement augmenté en 2022 grâce à la hausse des prix du carburant, la part de valeur des importations de Singapour reste stable en 2023 (13,58 % contre 13,69 % en 2022). La Nouvelle Calédonie reste quant-à-elle en troisième position avec 13,46 % des importations en valeur (contre 13,0 % en 2022). Après une hausse considérable en 2022, la part de la Chine retrouve un niveau comparable à 2021 (6,7 % en 2023 contre 8,3% en 2022 et 6,6% en 2021). Avec 716 millions de F CFP de produits importés le niveau reste considérablement supérieur à la décennie 2010-2019 où les importations en provenance de Chine s'établissaient en moyenne à 267 millions de F CFP par an. Avec 6,85 %, la Nouvelle Zélande passe devant les Fidji dont les importations représentent 6,51 % du total de la valeur des importations. Après une tendance à la baisse ces dernières années, les importations en provenance des pays de l'Union Européenne (hors-France) rebondissent en 2023 (7,8 % contre 6,2 % en 2022). Viennent ensuite l'Australie (4,5 %) et la Thaïlande (2,54 %).



Sources : Service des Douanes, IEOM

Section 3

Les politiques et finances publiques

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). La première génération de CCT 2019-2022 a été reconduite pour un an jusqu'à fin 2023. Les prochains contrats couvriront ainsi la période 2024-2027.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des Îles de Wallis et Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de développement, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) s'assure de la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques menées par le Territoire. Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe. Conformément à l'article 8 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 (loi EROM), la collectivité a fait le choix ambitieux de conclure une stratégie de convergence (Plan de convergence) à horizon 2030.

Avalisée par les trois rois (Uvea, Alo et Sigave) lors du Conseil du Territoire du 12 juin 2019 et adoptée par l'Assemblée territoriale à l'occasion de la session administrative du 20 juin 2019 (Délibération n° 35/AT/2019 du 20 juin 2019), la « Stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019-2030 » remplace la Stratégie de développement durable 2017-2030. Elle constitue

la feuille de route du Territoire à horizon 2030, en cohérence avec les 17 Objectifs du développement durable (ODD).

1.1 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2023

Signé le 8 juillet 2019 à Paris, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, a fait l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire en 2023. En effet, l'avenant au CCT signé le 7 mars, a permis d'une part, de prolonger la durée du CCT jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autre part, d'abonder les enveloppes contractualisées respectives de l'Etat et du Territoire, de 842 M XPF et de 102 M XPF, afin d'éviter une « année blanche ».

Au 31 décembre 2023, l'Etat affichait une consommation de 952,6 M XPF tous programmes confondus, sa consommation cumulée depuis 2019 s'élève à 4,5 Mds XPF sur les crédits de l'Etat. De son côté, le Territoire affiche une consommation de 53% soit 120 MXPF.

A titre d'exemple, quelques opérations emblématiques (co)financées par le CCT et réalisées en 2023 : le kiosque d'information à l'aéroport de Hihifo, la construction du falefono de Vaitupu, l'antenne de l'Académie des langues à Futuna, le lancement des travaux de réhabilitation de l'école de Kolopelu.

L'année 2023 étant une année de transition et de préparation au prochain CCT, le Territoire et l'Etat ont conjointement fait appel à un cabinet d'étude pour évaluer le dispositif sur la période 2019-2022. L'évaluation s'est achevée en octobre 2023 et préconisait d'appliquer au prochain CCT les recommandations suivantes :

- Asseoir une vision politique claire et partagée en amont du CCT : en ciblant le CCT 2024-2027 sur des « grands projets » pour éviter son morcellement, et en concevant le prochain CCT comme un véritable outil de développement et d'aménagement du territoire traduisant de manière concrète la vision des acteurs pour Wallis et Futuna (à horizon 5-10 ans) ;
- Relier les projets du CCT aux documents-cadres et dispositifs existants sur le Territoire ;

Intégrer une approche transversale dès la phase de conception et de cadrage des projets du CCT.

1.2 LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire, le Fonds exceptionnel d'investissements (FEI) est un dispositif permettant la réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements publics à usage collectifs participant de façon déterminante, de manière directe ou indirecte, au développement économique, social, environnemental et énergétique des collectivités ultramarines.

Au titre de l'exercice 2023, la subvention du FEI accordée pour la collectivité de Wallis et Futuna s'élève à 368 millions de F CFP et a permis le financement :

- De projets portés par les circonscriptions : l'achat d'un camion de benne à ordures pour Sigave (21 millions de F CFP), l'aménagement de l'îlot Alofi (27,4 millions), la construction d'un hangar pour Alo (23,2 millions) et pour la circonscription d'Uvea, les travaux de restauration de la Cathédrale de Mata'utu (45 millions), l'acquisition d'équipements de voirie (41 millions), l'acquisition d'équipements pour les travaux de bâtiments (23,2 millions).
- D'opérations déposées par les services, l'aménagement du quai de Mata'utu (68,2 millions), l'acquisition d'engins destinés à la construction des routes de Futuna (40 millions).

millions), l'évolution des infrastructures de télécommunications (31 millions), la poursuite de l'opération de réhabilitation des logements insalubres (47,7 millions).

1.3 L'AGENCE FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT

1.3.1 La convention cadre de partenariat entre le Territoire et l'Agence française de développement

Le 5 novembre 2020, le Territoire et l'AFD ont signé une convention-cadre de partenariat. Cette dernière a pour objet de définir les modalités générales de collaboration entre l'AFD et le Territoire jusqu'en 2023, collaboration qui s'est traduite par :

- Un dialogue de gestion autour d'un cadre permettant de formaliser un scénario de prospective financière de référence à respecter, afin de dégager les marges suffisantes pour recouvrer l'emprunt ;
- Une collaboration autour d'axes sectoriels contribuant au développement durable du Territoire.

1.3.2 Fonds Outre-mer

En 2023, le Territoire a obtenu le financement, dans le cadre du Fonds Outre-mer géré par l'AFD, d'une étude destinée à proposer différents scénarii pour l'amélioration de la connectivité du Territoire (sécurisation de la liaison actuelle, sécurisation de Futuna, connectivité à horizon 2030). L'étude est en cours jusqu'en mars 2024, son résultat devra nourrir les documents relatifs au renouvellement de la concession sur les communications extérieures.

Toujours dans le secteur du désenclavement, le Territoire s'est vu notifié une subvention de 140 000€ en août 2023 pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une desserte maritime entre les îles Wallis et Futuna. Cette étude fait suite au souhait des autorités locales d'étudier l'opportunité et la faisabilité du développement d'un transport maritime de passagers et de marchandises entre les 2 îles :

- qui soit complémentaires aux dessertes inter-îles existantes, maritimes et aérienne ;
- adapté au transport de passagers et de fret ;
- avec un navire adapté, propulsé dans la mesure du possible avec une énergie décarbonée.

L'étude débutera en 2024 pour une durée de 12 mois.

1.4 LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION – BANQUE DES TERRITOIRES

Une convention pluriannuelle liant le Territoire de Wallis-et-Futuna et la Caisse des dépôts et consignation-Banque des Territoires a été signée le 21 janvier 2020 à Wallis. Cette convention prévoit pour la période 2021-2025 :

- Un soutien en crédits d'ingénierie, pour un montant maximal de 4 773 270 F CPF par an (24 millions de F CFP sur la période), pour le cofinancement d'études ou d'actions liées au projet de développement de Wallis-et-Futuna ;
- Un soutien en fonds propres, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général, pour des projets ayant pour objet de concourir à la poursuite de l'objectif de développement économique à l'instar du projet de « Falé des entreprises » (le falé est un abris traditionnel et lieu d'assemblée) porté par la CCIMA.

L'année 2021 a été consacrée au cofinancement de l'étude relative à l'audit énergétique des bâtiments publics. En 2022, les autorités locales ont décidé de compléter le financement de la mise à jour du Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE). En 2023, le financement de la Banque des territoires a permis de réviser le Code de l'environnement (non actualisé depuis son adoption en 2006), principalement le volet « Pollutions, risques et nuisances, ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) ».

1.5 LE PLAN DE RELANCE¹

Pour le Territoire, 6 projets ont été retenus correspondant aux critères de performances énergétiques imposées par l'Union Européenne. La dotation de l'ensemble de ces projets représente un montant de près d'un milliard de F CFP, favorisant ainsi la relance économique notamment des entreprises sur le Territoire.

Ainsi, sur les 6 projets de réhabilitation ou de construction neuve, il a été fait appel à une expertise technique au niveau local dans le cadre d'un marché public pour les trois projets suivants : la construction d'une maison pour les femmes et enfants victimes de violence et l'extension de la circonscription d'Uvéa (achevés en 2022) et le chantier de la réhabilitation de la salle ORSEC de l'Administration supérieure (toujours en cours).

Pour les 3 projets d'envergure que sont la construction d'une cité administrative à Futuna (3,77 millions d'euros), la construction d'un bâtiment neuf pour l'Administration supérieure (2,19 millions d'euros), le déplacement du service des postes et télécommunications hors de la zone à risque tsunami (2 millions d'euros), un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage et un groupement de maîtrise d'œuvre ont été engagés pour assurer le suivi de ces projets avec, au sein de chaque groupement, des entreprises wallisiennes et futuniennes, mais également des entreprises de Nouvelle-Calédonie.

Le résultat des appels d'offres des opérations du Plan de relance bénéficie très largement (à près de 75%) à des entreprises locales en activité : en effet, 12 entreprises sur les 16 prestataires sont des entreprises de Wallis et de Futuna.

Projet issu des Assises des Outre-mer, la réhabilitation des hôpitaux de Wallis-et-Futuna (45 millions d'euros sur 5 ans) a été retenue dans le cadre du « Ségur de la santé ». Ce projet de grande ampleur permettra au Territoire de se doter des moyens technologiques adaptés pour répondre aux urgences médicales et chirurgicales par une offre hospitalière de proximité et de développer une politique de prévention. Les structures hospitalières et de consultations de l'Agence de santé seront aux normes d'accessibilité, de confort des patients mais également des praticiens pour travailler dans les meilleures conditions possibles. Ce financement permettra la reconstruction de l'hôpital de Kaleveleve à Futuna et la restructuration de l'hôpital de Sia à Wallis ainsi que la construction d'équipements structurants. Il est une des composantes du projet de santé du Territoire dont le champ est plus vaste et qui a été établi après large concertation avec les acteurs du Territoire et validation par la conférence territoriale de santé qui s'est tenue fin 2022. Les grands axes stratégiques du projet médical déclinés en plans d'actions sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité à la santé
- Améliorer les prises en charge hospitalières
- Optimiser la performance

¹ Dernières données disponibles

- Continuer à innover

Le pilotage du projet fera l'objet d'un compte-rendu aux instances, aux coutumiers et aux politiques au minimum annuellement afin de s'assurer de la réalisation des actions et d'en suivre l'évolution.

La réhabilitation du lycée de Wallis-et-Futuna (16,2 millions d'euros) est également un projet issu des Assises des Outre-mer. Elle permettra de répondre aux besoins de formations nécessaires au désenclavement et au développement socio-économique du Territoire. Ce centre de formation pluridisciplinaires intégrera les nouvelles technologies. Le lycée sera doté d'un internat respectant les souhaits de la population et les règles de sécurité. Un centre numérique dédié aux apprenants est également souhaité. La construction de l'établissement sera pensée de façon à ce que l'établissement soit autonome énergétiquement avec des dispositifs d'énergies renouvelables. Les autorités locales souhaitent faire de ce lycée une vitrine de Wallis-et-Futuna. Ils considèrent donc ce projet comme un projet prioritaire pour le Territoire.

1.6 LES AIDES EUROPÉENNES

1.6.1 Le 10^{ème} FED territorial

Sur l'année 2023, le projet de construction du quai maritime de commerce de Leava s'est poursuivi avec la prolongation successive des différents contrats arrivés à échéance, la finalisation des activités préparatoires et l'intensification des négociations entre les entreprises titulaires, le Territoire et la Commission européenne.

1.6.2 Le 11^{ème} FED territorial

Wallis-et-Futuna a décidé d'affecter les financements du 11^e FED territorial au cofinancement de sa stratégie sectorielle de développement numérique. Ce programme est mis en œuvre pour la première fois sous la modalité de l'appui budgétaire puisque les fonds sont versés dans le budget du Territoire s'il justifie du respect des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire et de l'atteinte des résultats escomptés. Après signature des différents avenants liés à ce programme, le montant total de l'aide européenne s'est élevé à 20,16 millions d'euros (600 000 euros en aide indirecte et 19,56 millions d'euros en aide directe) dont une partie a été affectée au financement des mesures de lutte contre la pandémie de covid-19.

Le Territoire a perçu le versement de la dernière tranche du programme du 11^e FED territorial en 2022 et l'année 2023 a été la dernière année de mise en œuvre de la stratégie sectorielle de développement du numérique. Ce programme mis en œuvre ces 7 dernières années, a été un levier incontournable pour la transition numérique et technologique du territoire. A l'aide de ce programme de nombreux projets structurants ont vu le jour notamment, le raccordement et le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur le Territoire, la mise en œuvre de la télémédecine ou encore la création de l'Université Numérique du Territoire.

L'évaluation du programme a été lancée à la fin du mois de novembre 2023, les conclusions de cette évaluation sont attendues au 1^{er} trimestre 2024.

1.6.3 Le 11^{ème} FED régional

Le programme du 11^{ème} FED Régional Pacifique est nommé « PROTEGE » (Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes). Il s'agit d'une initiative des PTOM qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des 4 Pays et Territoires d'Outre-mer du Pacifique (Nouvelle-

Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna et Pitcairn) en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources renouvelables.

PROTEGE est structuré autour de 2 objectifs spécifiques :

- Renforcer la durabilité, l'adaptation au changement climatique et l'autonomie des principales filières du secteur primaire ;
- Renforcer la sécurité des services écosystémiques en préservant la ressource en eau et la biodiversité.

Les objectifs et résultats attendus sont mis en œuvre à différentes échelles géographiques, tant au niveau régional qu'au niveau local.

L'Ordonnateur Régional (OR) est assuré par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Doté d'une enveloppe de 36 millions d'euros pour la période 2018–2023, ce programme, mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS) en partenariat avec le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) et les gouvernements concernés, bénéficie également d'un cofinancement PTOM à hauteur de 131 024 euros, dont 30 000 euros de la contribution de Wallis-et-Futuna.

A la fin de l'année 2022, une nouvelle prolongation du programme PROTEGE a été actée jusqu'en septembre 2024 avec un arrêt progressif en fonction des thématiques et des territoires. A Wallis et Futuna, le thème relatif à la pêche et l'aquaculture a été prolongé jusqu'en décembre 2023, les thèmes qui concernent l'agriculture et la lutte contre les espèces envahissantes ont été prolongés jusqu'en mars 2024 et le thème en lien avec l'eau a été prolongé jusqu'en septembre 2024.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des actions du programme : fermes de démonstration, restauration des milieux forestiers, dératization sur les îlots de Wallis, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif autour des zones de captage d'eau, démarrage des travaux pour la récupération des eaux pluviales du stade de Kafika.

1.6.4 Les programmes européens hors FED

Le programme Green Overseas "GO" d'un montant de 17,8 millions d'euros financé par l'Union Européenne dans le cadre du 11ème FED Thématique est mis en œuvre par l'agence publique française de coopération technique internationale, Expertise France (EF). Ce programme vise à promouvoir un développement durable, résilient et inclusif dans les 25 pays bénéficiaires (13 PTOM de l'UE et 12 territoires britanniques d'outre-mer) et poursuit 2 objectifs spécifiques:

- Accélérer la transition énergétique des pays et territoires bénéficiaires ;
- Accroître la résilience des pays et territoires bénéficiaires face aux changements climatiques;

Le programme sera mis en œuvre selon deux modalités :

- La "Facilité GO": Chaque pays ou territoire bénéficiaire est invité à soumettre une ou deux demandes pour la réalisation d'activités spécifiques en lien avec la transition énergétique ou la résilience au changement climatique. A Wallis et Futuna le montant de l'enveloppe allouée est compris entre 190 000 et 210 000 euros.
- Les "Communautés thématiques": il s'agit d'actions régionales/interrégionales souvent des ateliers, des échanges ou des formations sur les thématiques du programme

L'aide directe dont bénéficie le Territoire se traduira par la réalisation d'une étude sur le développement de l'éco construction qui débutera en 2024 et qui permettra l'élaboration:

- d'un guide pratique sur l'éco construction à Wallis et Futuna ;
- de documents types de passation des marchés publics intégrant l'éco construction ;
- d'outils de communication ;
- l'animation de webinaires de sensibilisation et de formation pour les acteurs locaux.

1.6.5 La programmation du 12ème instrument

Le Territoire a travaillé en 2023 sur la programmation des différentes enveloppes allouées par l'Union Européenne pour le 12^e instrument qui couvre la période 2021-2027 dont le montant serait équivalent aux enveloppes actuelles soit 20 millions d'euros pour l'enveloppe territoriale et 36 millions d'euros pour l'enveloppe régionale.

A) Programmation de l'enveloppe territoriale

Après consultation des acteurs locaux et échanges avec les représentants de l'Union Européenne sur la programmation de son enveloppe territoriale, le Territoire a choisi d'orienter cette enveloppe vers sa stratégie sectorielle de développement du tourisme. Ce choix a été validé par la Commission européenne en novembre 2023

L'aide financière de l'Union Européenne sera mise en œuvre sous la modalité « appui budgétaire » et une mission d'assistance technique prévue au début de l'année 2024 permettra de préciser les objectifs, les résultats attendus, et les modalités de décaissement des financements européens.

B) Programmation de l'enveloppe régionale

L'enveloppe régionale du prochain instrument européen qui concerne les 3 PTOMS français du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis-et-Futuna) sera consacrée au bleuissement et au verdissement des systèmes alimentaires des trois Territoires. Le choix du secteur a été validé par la Commission Européenne en fin d'année 2021 et une assistance technique a été recrutée pour formaliser cette coopération.

C) Programmation de l'enveloppe intra-régionale

L'Union Européenne a prévu une nouvelle enveloppe financière pour les PTOM « l'enveloppe intra-régionale » qui doit financer des projets entre les PTOMS et leurs voisins (Fidji, Tonga, Samoa, Vanuatu, Nauru, etc.) pour un montant total de 15 millions d'euros. Le Territoire est dans l'attente de précisions concernant la procédure de mise en œuvre permettant de bénéficier de cette enveloppe.

1.6.6 Les programmes européens hors FED

Le Territoire des îles Wallis et Futuna souhaite s'impliquer davantage dans les programmes européens hors FED en ciblant particulièrement le programme Erasmus+, programme de l'Union Européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, et le programme BEST 2.0+ qui vise à autonomiser et renforcer les autorités locales et les organisations de la société civile engagées dans le développement local, la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des services écosystémiques.

A la suite des « ERASMUS Days » organisés en octobre 2020, un projet de mobilité a été rédigé par des enseignants de la section restauration du lycée d'État. Ce projet sera mené entre le lycée d'Etat et des institutions de formation aux îles Canaries (Espagne) pour permettre un échange et une mobilité des lycéens de la classe de terminale de la section restauration du lycée. Le projet et la période d'éligibilité des activités ont débuté le 4 décembre 2021 et se sont terminés

le 3 juin 2023 pour une durée contractuelle de 18 mois. Le montant total de la subvention accordée s'élève à 59 267,80 euros. Il s'agit de la première candidature d'un organisme et institution du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Deux projets du territoire ont par ailleurs été sélectionnés pour le programme BEST 2.0+ : le projet d'une association sportive pour la « préservation de la biodiversité dans les îlots du Nord de Wallis » et le projet « Conservation d'essences forestières à intérêt traditionnel et restauration de forêt dégradée à Wallis » de la direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (DSA). Il s'agit d'un projet multi-acteurs impliquant la chefferie du district de Hihifo, la DSA, le service territorial de l'environnement, l'académie des langues, le service territorial des affaires culturelles et des consultants extérieurs pour sauvegarder la biodiversité floristique à intérêt traditionnel et médicinal de Wallis.

L'union Européenne lance régulièrement des appels à projets en ligne dans des secteurs divers et variés : culture, santé, sport, jeunesse, numérique. Le Territoire des îles Wallis et Futuna est éligible à ces programmes et les acteurs locaux : associations, patentés, services publics, sont susceptibles de candidater et déposer des dossiers.

A noter également, la mise en place de programmes européens spécifiques pour les outre-mer dont notamment le programme BESLIFE2030 qui vise à autonomiser et renforcer les autorités locales et les organisations de la société civile engagées dans le développement local, la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des services écosystémiques.

Un premier appel à projets a été lancé fin octobre 2023 et 3 autres appels à projets sont prévus d'ici 2030.

1.7 LA COOPÉRATION RÉGIONALE (HORS UE)

1.7.1 Le suivi des accords et adhésions

Suivi de la convention-cadre entre le Territoire et la Polynésie française

La convention a été signée le 27 février 2019 pour une durée de cinq ans, elle doit faire l'objet d'une programmation qui se traduira par des conventions d'application sectorielles. Des discussions ont eu lieu en 2020, mais la Covid-19 a empêché les échanges initialement prévus.

En date du 26 août au 03 septembre 2022, une mission des élus et du SCOPPD a permis de relancer les travaux initiés de cet accord de partenariat entre les deux collectivités.

Un projet d'avenant à l'initiative du Territoire de Wallis et Futuna fut rédigé dans un premier temps, pour modifier les conditions et les modalités des engagements figurant sur la convention initiale. Il s'agit d'un rajout de nouveaux secteurs : Economie bleue, jeunesse et sport et le handicap, la santé et l'innovation, l'enseignement et le système alimentaire.

La période électorale en début 2023 en Polynésie française a finalement repoussé encore la validation de l'avenant, et la signature était conditionnée par l'installation des nouveaux représentants à l'Assemblée de la Polynésie française.

Le nouveau gouvernement polynésien installé, l'avenant fut signé le 06 novembre 2023, en marge du sommet du 52^e FIP aux Îles Cook (Rarotoga), et ce en présence des autorités de Wallis et Futuna et de Polynésie française. A cette occasion fut également signée la première convention sectorielle liée à cet accord concernant un partenariat avec l'Institut Louis Malardé (ILM) de la Polynésie française, sur la surveillance de la qualité environnementale du lagon de Wallis et Futuna, en lien avec les intoxications par biotoxines marines (la ciguatera).

Suivi de l'Accord particulier entre le Territoire et la Nouvelle-Calédonie

Le report de la signature de l'avenant n°1 à l'Accord Particulier a retardé la mise en place des comités de suivi et technique de la programmation de 2023 jusqu'en 2026. Il a été retardé par l'impasse institutionnelle en Nouvelle-Calédonie, le COVID 19 et les échéances politiques du Territoire.

En marge du 19^{ème} Forum UE-PTOM en date du 18 novembre 2022 en Nouvelle Calédonie, il a été convenu l'élaboration d'un avenant de l'accord cadre de partenariat d'une durée de 3 ans.

Ainsi la cérémonie de signature de l'avenant a donc été organisée au Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 14 novembre 2023.

Elle marque ainsi cette volonté commune de renforcer les relations entre les trois partenaires. L'avenant n°1 à l'accord particulier vise à donner un nouveau cap et un cadre renouvelé à la coopération entre la Nouvelle-Calédonie, l'État et Wallis et Futuna, afin de préciser le champ d'application, les modalités de fonctionnement et l'engagement financier de chaque partie.

Il porte ainsi les efforts de coopération sur des secteurs identifiés comme étant prioritaires : développement économique, développement numérique et innovation technologique, tourisme, transport maritime et desserte aérienne, éducation, formation et insertion professionnelle, protection de la biodiversité marine, transition écologique, culture et patrimoine, intégration régionale.

En termes de calendrier, il est attendu en 2024 la mise en place du premier comité de suivi qui se tiendrait en juillet 2024 à Wallis. Il s'agira de consolider les conventions sectorielles actuellement en cours et à venir.

Suivi du projet de déclaration d'intention sur l'inter-connectivité des 3 câbles

Le rapprochement des collectivités françaises du Pacifique revêt un enjeu politique et stratégique, ces territoires étant par ailleurs représentés au sein du Forum des îles du Pacifique (FIP). Ce partenariat doit pouvoir s'appuyer sur une vision politique partagée et une solidarité entre les trois territoires du Pacifique.

En novembre 2022, en marge du 19^{ème} forum UE /PTOM, une réunion trilatérale a été initiée par le Territoire de Wallis et Futuna puis organisée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avec les représentants de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française en présence des opérateurs de télécommunications des 3 collectivités.

Il a été constaté que la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie mènent respectivement une politique ambitieuse en terme de généralisation du très haut débit, en effectuant chacun de leur côté des poses de câbles sous-marins et venant se connecter aux deux extrémités du câble *Tui-Samoa* (avec l'arrivée du câble Manatua One Polynesia de la Polynésie française au Samoa occidental, et l'arrivée du câble Gondwana II de la Nouvelle-Calédonie à Fidji) qui dessert lui-même Wallis et Futuna.

La signature de cet accord trilatéral sous la forme d'une lettre d'intention sur la connexion des 3 câbles sous-marins de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et de Wallis et Futuna est donc prévue pour 2024.

Le Forum des Îles du Pacifique (FIP)

Après avoir été membre observateur du Forum des îles du Pacifique, le Territoire est devenu membre associé à l'occasion du 49^{ème} sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du

FIP à Nauru, le 5 septembre 2018. Cette évolution du statut permet désormais au Territoire des îles Wallis et Futuna de formuler ses opinions sur les différents sujets qui sont discutés par les dirigeants politiques du Forum. Une demande de passage à « Full Member » a été réalisée en février 2020. Aucune action concrète n'a été réalisée au cours de 2021-2022. Avec la nouvelle mandature, la demande de passage à « Full Member » est de nouveau d'actualité.

Suivi de la déclaration d'intention avec le gouvernement de Fidji

Le Territoire a renforcé sa politique de développement régional avec la République des Fidji, en réalisant une déclaration d'intention. Les élus du Territoire de Wallis-et-Futuna ont voté la Délibération n° 08/AT/20 le 30 juin 2020 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 2020-585 autorisant l'Administrateur du Territoire à signer la Déclaration d'intention post consolidation des documents.

Elle a fait l'objet d'une relance en 2023 compte tenu d'un nouveau programme Intra régional de l'Union Européenne, sur une durée de 5 ans, et dont les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'enveloppe intra-régionale ont été précisées lors des diverses réunions de travail organisées en marge du 19^{ème} forum UE/PTOM du 17 au 23 novembre 2022. Ce nouveau programme permet de financer des projets entre les PTOMs et leurs voisins ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) pour un montant total de 1,15 million d'euros. Les modalités de mise en œuvre sont en cours de définition.

Une bilatérale avec le Haut-Commissaire de Fidji, s'est tenue en marge du sommet du 52^e FIP aux Îles Cook (Rarotoga) sur la signature de la lettre d'intention. La date prévisionnelle de signature est prévue et au 1^{er} trimestre 2024 ici à Wallis et Futuna.

Suivi de la déclaration d'intention avec le Parlement du Vanuatu

Tout comme le gouvernement de Fidji, le Territoire a aussi renforcé sa politique de développement régional avec la République du Vanuatu, en signant le 22 mars 2019 une déclaration d'intention. Les discussions ont été suspendues en 2020 et 2021 pour cause de Covid-19.

Cette déclaration est relancée en 2023 compte tenu du nouveau programme « Intra régional de l'Union Européenne » précisé lors des diverses réunions de travail organisées en marge du 19^{ème} forum UE/PTOM du 17 au 23 novembre 2022.

Cet accord reste pour l'heure un programme de coopération parlementaire entre les deux institutions. La commission de la coopération intégration régionale de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna a indiqué une volonté de reformuler cette déclaration pour qu'elle soit plus générale entre territoire.

Suivi du projet de déclaration d'intention avec le gouvernement de Nauru

Le projet de déclaration d'intention a été discuté et validé en commission de la coopération intégration régionale (CIR) de l'Assemblée territoriale. Le projet repose sur des questions d'intérêt mutuel de coopération visant à faciliter le commerce, les communications et les transports transfrontaliers afin de :

- Développer et renforcer la coopération mutuelle dans les domaines de la facilitation du commerce transfrontalier, de la communication et du transport ;
- Soutenir l'harmonisation des procédures douanières et des normes de données, dans la mesure du possible, afin de faciliter le commerce transfrontalier et de rationaliser les procédures administratives afin de permettre un processus plus rentable et plus efficace pour effectuer tout commerce ou échange ;

- Faciliter les relations et la coopération entre les parties en établissant les arrangements et procédures administratifs qui peuvent être nécessaires de temps à autre et dont les parties peuvent convenir d'un commun accord.

Le projet doit faire l'objet d'une approbation de l'État au niveau des relations extérieures.

En marge du FIP tenu aux Îles Cook, au mois de novembre 2023, les discussions se sont poursuivies entre le Territoire et le gouvernement de Nauru sur cet accord bilatéral sous forme de lettre d'intention qui reste encore à consolider.

Suivi du projet de déclaration d'intention avec le gouvernement de Samoa

En marge du FIP aux Îles Cook, en date du 06 novembre 2023, une bilatérale s'est tenue avec la Première ministre de Samoa. Elle avait objectif de lancer une 1^{ère} discussion officielle sur les possibilités de partenariat, avec le gouvernement de Samoa. Le président de l'Assemblée territoriale a indiqué que cette première discussion en bilatérale puisse aboutir à un partenariat entre les deux territoires. L'Administrateur Supérieur a pu aborder la possibilité d'une liaison aérienne avec Talofa Airways comme un point de première intention de partenariat connaissant les difficultés de Wallis et Futuna en matière de liaison aérienne avec la région. Le secteur primaire est également un secteur avec un potentiel de partenariat.

Suivi du projet de déclaration d'intention avec le gouvernement de Tonga

En marge du FIP de 2023 aux Îles Cook, s'est tenue une bilatérale avec le Premier Ministre de Tonga. Cette bilatérale a permis de lancer de façon officielle les premières discussions sur un projet de partenariat entre le Territoire et Tonga.

Certains secteurs, comme le secteur primaire pourrait faire l'objet d'un partenariat plus opérationnel.

Suivi des contributions annuelles régionales

Toutes les contributions du territoire aux organisations régionales par année ont été honorées. Le coût total des contributions du territoire pour 2023, représente 8 400 240 XPF soit 70 393.26 euros.

Le territoire assure de nombreuses actions, menées en étroite coopération et coordination, dans les domaines de la recherche, de la culture, de la santé, de la bonne gouvernance, de la jeunesse, de l'éducation, du développement économique et de la francophonie.

Le Fonds Pacifique

La dotation du fonds Pacifique pour l'exercice 2023 étant de 2 500 000 € pour l'ensemble des Territoires, une enveloppe éventuellement complétée par des reliquats d'exercices antérieurs conservés à l'AFD.

Au cours du premier appel à projet, 4 projets ont été retenus pour un montant total de 277 000 euros, et concernent majoritairement des projets à caractère événementiel pour des participations à des compétitions sportives régionales. Le territoire a su prendre cette opportunité pour soutenir le territoire à travers des compétitions de grandes envergures dans la région pacifique.

Au cours du deuxième appel à projet, 2 projets ont été retenus pour un montant total de 77 000 euros. Ils s'agissaient d'un projet touchant l'éducation et favorisant la connaissance et l'apprentissage de techniques et modèles agricoles. D'un autre sur la participation sportive du territoire à une compétition internationale de va'a organisée en Polynésie française.

Pour l'exercice 2023, le territoire a pu obtenir du Fonds Pacifique un montant total de 354 000 euros.

Adhésion à des organismes de Tourisme

Plusieurs adhésions à des organismes du secteur du Tourisme (SPSN, SPTO, SPCA) ont été mises en place en 2019 et 2020, rentrant dans le cadre de la Stratégie du Territoire sur le Tourisme. En 2023, le Territoire a participé à plusieurs événements organisés par le réseau SPTO/SPCA.

La Commission du transport maritime du Pacifique central (CPSC)

En signant l'accord portant création de la CPSC, en octobre 2018, le Territoire de Wallis-et-Futuna est devenu le 5^{ème} territoire à rejoindre la Commission.

La CPSC regroupe actuellement Kiribati (y compris les îles de la Ligne et les îles Phoenix), les Îles Marshall, Nauru, Tuvalu et Wallis et Futuna. En vertu de son traité fondateur, la CPSC est libre d'accueillir de nouveaux États membres, en particulier s'ils sont situés sur les liaisons maritimes desservies, comme c'est le cas de Wallis-et-Futuna. Une étude de faisabilité portant sur la mise en place d'une structure pour le Pacifique oriental, avec les Îles Cook, Niue, le Samoa, Tokelau et éventuellement la Polynésie française et les Samoa américaines, est planifiée.

Depuis l'établissement de la CPSC, les liaisons vers les États membres de la CPSC sont plus fiables et plus fréquentes, tandis que les taux de fret plus compétitifs constatés profitent en dernier ressort aux populations. À Kiribati, les agents maritimes et les consommateurs ont indiqué que les rotations, qui étaient initialement de 28 à 30 jours, n'étaient plus que de 18 à 21 jours. Ces liaisons régulières ont permis aux importateurs de réduire leurs stocks tout en élargissant la gamme de marchandises importées. Les capitaux ainsi dégagés sont sources de nouveaux investissements entraînant de plus gros volumes de marchandises, ce qui pourrait se traduire par des rotations plus courtes et des taux de fret moins élevés.

En termes de dispositifs institutionnels, la CPSC a avant tout permis l'ouverture d'un dialogue et la conclusion de partenariats entre les secteurs public et privé, et, partant, le développement d'un dialogue et d'une coopération plus inclusifs à l'échelon national dans l'optique commune d'améliorer les politiques encadrant le transport maritime. La gouvernance de la CPSC est confiée aux « commissaires », à savoir les ministres des Transports maritimes des États membres.

Dans la continuité des travaux de la CPSC, la 9^{ème} Assemblée Générale (AG) s'est tenue sur Nandi (Fidji) et a été organisée par le gouvernement de Nauru du 7 au 9 mars 2023. Lors de cette AG, Wallis et Futuna a accepté de prendre la présidence de la CPSC pour un mandat de 1 an et d'être le pays hôte pour la 10^{ème} AG en 2024.

La situation géographique de Wallis-et-Futuna, qui apparaît très enclavée et isolée au sein des territoires français, n'est pas foncièrement différente de celle d'autres îles du Pacifique proches de la collectivité, mais pourtant mieux intégrées dans la région. Wallis-et-Futuna bénéficiant du soutien de l'État français et de l'Union européenne, la collectivité devrait pouvoir s'ouvrir les portes du marché des Fidji et créer les conditions de liaisons directes depuis Wallis ou Futuna vers les Fidji et le Samoa en développant la coopération au sein des organisations et structures régionales auxquelles Wallis-et-Futuna a ou peut avoir accès.

Le Territoire ayant la présidence de la CPSC cette année, organisera le 10^{ème} Assemblée Générale (AG) qui aura lieu en juillet 2024.

2. Le régime fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L'archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte.

Ce régime repose sur une délibération de l'Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément modifié par l'arrêté préfectoral 89-36 du 8 février 1989. L'arrêté préfectoral 92-353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n'ont connu que des modifications de taux. En 2023, les recettes fiscales du Territoire s'élevaient à 3,7 milliards de F CFP, en hausse de 4,4 % sur un an, après une hausse de 13,4 % en 2022.

Répartition des recettes fiscales

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Taxes douanières	1 955	1 781	2 134	2 468	2 488	68,0%	0,8%
Impôts directs	233	232	274	343	323	8,8%	-6,0%
Taxes diverses	562	641	696	695	848	23,2%	21,9%
Total recettes	2 750	2 654	3 104	3 506	3 659	100,0%	4,4%

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

2.2 LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (2,49 milliards de F CFP) et de taxes diverses (848 millions de F CFP).

2.2.1 Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propriété et taxe d'environnement comprenant l'écotaxe créée en 2017). Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer, sur présentation des documents justificatifs requis et les marchandises originaires de l'Union européenne, DOM et COM lorsqu'ils ne bénéficient pas du régime de l'origine préférentielle. La taxe d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Les droits de douane et la taxe d'entrée sont calculés (assiette de taxation) à partir du prix du produit, du fret et de l'assurance (valeur CIF/CAF).

Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières

	Assiette	Taux en 2023
Droits de douane	Marchandises originaires de pays extérieurs à l'UE et aux COM	4 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	30 à 55 % de la valeur CAF + taxe forfaitaire
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	de 6 à 22 F CFP/litre (sauf gaz liquéfié domestique, exempté)
TIC tabacs	Ensemble des tabacs	monopole de la Régie Territoriale
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propriété	Boissons alcoolisées vendues au détail	15 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes intérieures de consommation s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures. Contrairement aux droits de douane et aux taxes d'entrée, le montant de la taxe intérieure de consommation est calculé en fonction de la quantité du produit importé, et non de sa valeur. Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale.

Évolution des recettes douanières

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Droits de douane	339	284	351	426	428	0,5%
Taxes d'entrée	1 010	917	1 126	1 352	1 394	3,1%
TIC alcools	207	183	225	243	215	-11,7%
TIC hydrocarbures	85	48	39	44	46	3,6%
TIC tabacs	287	330	363	371	375	1,1%
Autres taxes (propreté, amendes, armes)	26	19	30	31	30	-1,3%
Total	1 955	1 781	2 134	2 468	2 488	0,8%

Source : Service des Douanes

Les taxes douanières représentent 68 % des recettes fiscales du Territoire. En 2023, les recettes douanières augmentent de 0,8 % en rythme annuel, après une hausse de 16,1 % en 2022. Les recettes des droits de douanes et des taxes d'entrée n'ont que légèrement augmenté en 2023 (respectivement +0,5 % et +3,1 %), étant donné la faible augmentation des importations en valeur. Le constat est similaire pour les recettes des taxes sur les hydrocarbures (+3,6 %) et les tabacs (+1,1 %). Les recettes des taxes sur les alcools et des autres taxes sont même en baisse (respectivement -11,7 % et -1,3 %). Leur part dans le total des recettes douanières est néanmoins considérablement moindre que celles des droits de douane et des taxes d'entrée.

2.2.2 Les taxes diverses

En 2023, les taxes diverses sont en nette hausse (+21,9 %) après avoir stagné en 2022. Elles s'élèvent à 848 millions de F CFP. Cette hausse est principalement due à une forte augmentation des recettes sur les taxes des affaires maritimes (+58,9 %), des taxes sur les ventes de tabac (+15,0 %) et des taxes environnementales (+40,7 %).

Évolution des taxes diverses

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Taxes des affaires maritimes*	124,0	159,8	160,0	109,2	173,5	58,9%
Taxe d'immatriculation de véhicules	9,5	8,4	10,1	10,3	9,1	-11,7%
Taxes sur l'environnement	27,6	42,9	63,5	67,3	94,7	40,7%
Ventes de tabac	317	346	377	407	468	15,0%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	13,3	7,5	4,9	11,6	14,1	21,6%
Taxe sur l'électricité	69	74	77	84	88	5,1%
Droits d'enregistrement	1,4	1,6	2,6	6,8	1,1	-83,8%
Total	562	641	696	695	848	21,9%

* Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2023
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et paquebots 85 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées	
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	300 à 36 364 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	1ère immatriculation : 1 800 à 2 800 F CFP + 1 400 à 5 300 F CFP en fonction du nombre de chevaux + 1 800 à 2 300 F CFP plaque + 1 200 F CFP pose de la plaque
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 6,40 pour les cigarettes de toutes origines, 2,70 pour les cigares et tabac à rouler
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	8 000 F CFP (résidents) ; 25 000 F CFP non-résidents
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP pour les 15-18 ; 6000 FCFP pour personnes
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh
Eco taxe	Contenants (métal, plastique ou verre) alimentaires ou non alimentaires rigides	10 F CFP à partir de 200 ml

Source : Service des Douanes

2.3 LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service des Douanes. En 2023, les impôts directs baissent de 6,0 % par rapport à 2022 et s'élèvent à 323 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, représentant plus de la moitié des impôts directs (173 millions de F CFP). Il s'applique sur toutes les marchandises dédouanées mises à la consommation.

Évolution des impôts directs

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Contributions des patentes	47	56	65	71	75	5,8%
Taxes sur les sociétés sans activité	35	32	39	61	33	-46,4%
Droit proportionnel	120	110	135	171	173	1,1%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	15	17	19	21	23	5,6%
Taxe sur les conventions d'assurance	6,4	7,0	6,0	8,9	8,6	-3,4%
Taxe sur les opérations financières	6,0	6,0	6,0	5,8	6,3	8,6%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	4,1	4,2	4,2	4,5	4,7	4,4%
Total	233	232	274	343	323	-6,0%

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

3. Les finances publiques locales

En 2023, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 20,3 milliards de F CFP, soit un flux en hausse de 3,3 % sur un an. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont en nette progression (+12,0 %) : elles s'élèvent à 11,1 milliards de F CFP et représentent désormais 54,9 % des transferts de l'État sur le Territoire (contre 50,7 % en 2022).

Le ministère de l'Éducation nationale est à l'origine de 30,7 % des dépenses de l'État sur le Territoire ; elles s'établissent à 6,2 milliards de F CFP (+7,6 % sur un an). Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) représente quant à lui 23,5 % des dépenses de l'État, soit 4,8 milliards de F CFP, en hausse de 1,1 % par rapport à 2022.

Les dépenses des autres ministères remontent légèrement (+1,8 %) après avoir considérablement baissé en 2022. Ils représentent 45,8 % des transferts de l'État. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013, continue à baisser après la fin de la crise sanitaire sur le Territoire : elle diminue de 6,3 % par rapport à 2022, s'établissant à 6,8 milliards de F CFP. Cette dotation ne représente plus que 33,8 % des dépenses de l'État dans la Collectivité en 2023 (contre 40,0 % en 2021, au plus fort de la crise du COVID-19, et 29,3 % en 2019).

Ramenée par habitant, l'État a ainsi transféré sur le Territoire un montant estimé à 1 816 589 F CFP par individu, dont 557 025 F CFP au titre de l'éducation et 613 882 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Éducation nationale	5 731 202	5 732 336	5 694 709	5 773 374	6 211 382	7,6%
MIOMCT*	5 001 616	4 579 864	6 141 737	4 716 623	4 769 673	1,1%
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	485 544	530 835	534 763	499 739	507 507	1,6%
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	4 516 072	4 049 029	5 606 975	4 216 884	4 262 165	1,1%
Autres Ministères	6 394 274	7 323 438	10 039 598	9 114 286	9 275 734	1,8%
<i>Dont dotation Agence de santé</i>	4 871 748	5 141 558	8 678 971	7 306 831	6 845 394	-6,3%
TOTAL	17 127 092	17 635 639	21 876 044	19 604 284	20 256 788	3,3%
<i>Dont dépenses de personnel</i>	9 153 176	9 471 357	9 631 754	9 945 215	11 134 623	12,0%

* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

** DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



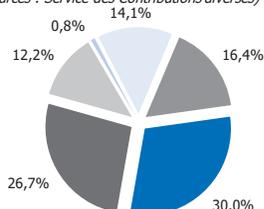
Travaux de construction du bâtiment des archives à Mata 'Utu © IEOM

Section 1

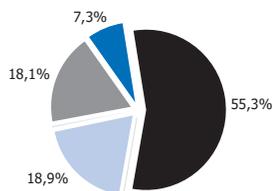
Aperçu général

Poids des secteurs dans...

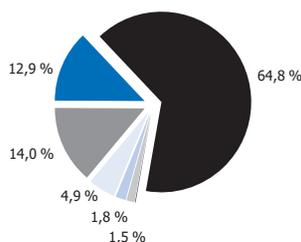
...la démographie des entreprises
(Sources : Service des Contributions diverses)



...le crédit
(Source : SCR)



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



- Agriculture, élevage et pêche
- Artisanat de production
- Eau et énergie
- Construction
- Commerce
- Autres services marchands
- Services non marchands

Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent près des deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire¹. Le secteur public est ainsi le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise par ailleurs 55 % de l'encours de crédit à fin 2023, contre 62 % à fin 2022, les projets d'investissements pour le Territoire restant nombreux.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur le commerce qui emploie près de 400 salariés et concentre 16 % des entreprises patentées. En 2023, le commerce capte 18 % des encours de crédit accordés tandis que les autres services marchands comptabilisent 7 % des crédits totaux.

Le secteur de l'agriculture et de la pêche fait figure de cas particulier à Wallis-et-Futuna. Il regroupe 27 % des entreprises patentées du Territoire, mais emploie moins que 0,1 % des salariés et ne bénéficie que d'une fraction infime des financements bancaires. Cela s'explique par le fait qu'une grande majorité des pêcheurs patentés sont des autoentrepreneurs dont la pêche ne constitue pas l'activité principale². Ce constat prévaut également pour l'artisanat de production, qui regroupe 11 % des entreprises mais seulement 3,5 % des effectifs salariés. Les entreprises patentées dans ces secteurs sont très majoritairement détenues par des entrepreneurs individuels.

¹ Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'État confondus.

² Le décompte des entreprises sur le territoire est compliqué par le fait qu'un nombre conséquent d'unités ont plusieurs patentes correspondant parfois à des activités très proches et donc à une seule et même entreprise quand certains ont des patentes d'activités très différentes. Il est donc nécessairement imparfait et approximatif.

Section 2

L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche

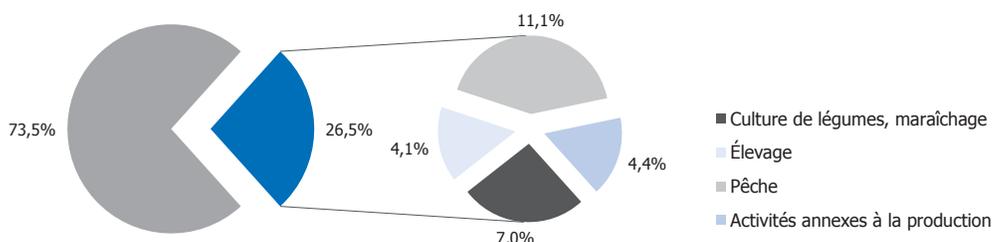
UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE ET TOURNÉE VERS LA SATISFACTION DES BESOINS FAMILIAUX

Essentiellement pratiquée de façon traditionnelle, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant peu intégrée dans l'économie marchande. Une grande partie de la population pratique une polyculture, à vocation vivrière et coutumière, impliquant l'élevage de cochons, la pêche, des systèmes de culture traditionnels (tubercules, bananeraie, cocoteraie) et l'artisanat. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et incessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans la démographie des entreprises

(Sources : Service des Contributions diverses)



Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2023, il regroupe 309 entreprises patentées, soit 26,5 % des entreprises recensées du Territoire. Une grande partie d'entre elles se concentre sur des activités liées à la pêche (42 % du secteur), 16 % sont des entreprises d'élevage, 26 % de culture ou de maraîchage, et 16 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...).

Paradoxalement, le secteur de l'agriculture et de la pêche emploie moins que 0,1 % des salariés déclarés sur le Territoire (4 personnes) et son encours de crédits est quasi nul à fin 2023. En réalité, une grande partie des entrepreneurs du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture et la pêche, de manière « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers.

L'autoconsommation alimentaire¹, même si elle diminue structurellement, reste pratiquée par une majorité de ménages et représente en moyenne 15 % de la dépense alimentaire totale (35% à Futuna, 7 % à Wallis)².

L'agriculture à Wallis-et-Futuna est globalement caractérisée par la coexistence d'une agriculture familiale vivrière, ciment culturel et économique de la population, et d'une agriculture professionnelle émergente et encore fragile.

D'après l'Enquête Budget des Familles (EBF 2019-2020), la commercialisation des produits issue du secteur primaire est très rare : elle ne concerne que 2 % des ménages. Le montant des ventes est estimé à 70 millions de F CFP, dont 30 millions pour les ventes d'ignames à Wallis, où l'offrande d'ignames achetées est perçue comme relativement prestigieuse. L'orientation davantage agricole de Futuna se confirme sur les productions de fruits où 44 % des ménages déclarent cultiver des fruits.

L'agriculture professionnelle concerne un nombre restreint d'acteurs économiques sur l'archipel, se limitant au maraîchage, à quelques élevages porcins et à l'élevage de poules pondeuses. La grande majorité des exploitations sont de petite taille et essentiellement familiales.

Bien que peu professionnalisée, l'agriculture peut être génératrice de revenus. La production totale est donc vraisemblablement beaucoup plus importante que celle recensée par les statistiques. Par ailleurs, l'agriculture familiale, dite vivrière, a un rôle de réduction des inégalités de revenus sur le Territoire. Elle représente une des activités principales de subsistance pour les habitants du Territoire et permet un accès à un socle alimentaire non-exposé aux aléas financiers. On dénombre en effet plus de 2 000 exploitations, qui emploient plus de 9 400 personnes. Les exploitations agricoles représentent près de 70% des résidences principales des Wallisiens et Futuniens³.

A Wallis, un ménage sur cinq déclare au moins un actif dans le secteur primaire ; c'est le cas de plus d'un ménage sur trois à Futuna. 81 % des ménages à Futuna et 60 % des ménages à Wallis déclarent avoir des parcelles cultivées. Près de 88 % des ménages futuniens déclarent produire, tandis qu'à Wallis, moins d'un ménage entretenant des parcelles sur deux a déclaré avoir récolté des tubercules. Ce chiffre traduit une possible érosion de la pratique d'une petite agriculture familiale.

2. Les faits marquants

Depuis 2019 le secteur primaire bénéficie de plusieurs dispositifs de soutien :

Le contrat de convergence et de transformation (2019-2022) qui finance le soutien aux filières de production, la formation des acteurs, l'accompagnement d'une politique pour une alimentation saine et la sauvegarde et le renouvellement de la cocoteraie. Il est alimenté principalement par des fonds de l'État (BOP du Ministère de l'Outre-Mer) et une participation du Territoire. Le programme se poursuit en 2023 pour bâtir le contrat de convergence 2024/2027.

La convention-cadre entre le Territoire et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2019-2023) qui prévoit notamment des missions d'expertises du MAA et un

¹ L'autoconsommation alimentaire est définie comme la consommation de produits alimentaires non achetés : autoproduction, dons reçus de l'autoproduction et prélèvements sur stocks.

² Enquête budget des familles (EBF), STSEE, 2019-2020.

³ Recensement Général Agricole à Wallis et Futuna, 2014

financement annuel permettant d'accompagner des projets à Wallis et à Futuna qui s'inscrivent dans le PPDDSP. Dans ce cadre, le Territoire bénéficie annuellement d'une enveloppe de 400 000 euros. Il a été convenu en comité de pilotage de réserver prioritairement ces fonds aux promoteurs des secteurs de la pêche, de l'agriculture et de la transformation. Une part de l'enveloppe est également venue en soutien à des projets collectifs (mise en marché des produits)

Le projet régional « PROTEGE » (2019-2022) financé par le 11ème fonds européen de développement qui intervient sur quatre territoires de la région Pacifique (Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Pitcairn) avec, pour la direction de l'agriculture et de la pêche, un budget important en appui à l'agro-écologie, l'agroforesterie et la gestion des ressources halieutiques. Ce projet prévoit notamment des études, la mobilisation d'expertises, des ateliers d'échanges locaux et régionaux et des expérimentations sur sites pilotes. Comme pour le Contrat de Convergence, le programme vient d'être reconduit pour un an et une réflexion est en cours pour nourrir un nouvel instrument dont on sait qu'il sera dédié à l'alimentation saine.

Tous ces programmes se terminent en 2023, l'enjeu pour le secteur primaire est de faire les bilans et de redéfinir les priorités pour les 5 années à venir.

3. L'élevage

A Wallis-et-Futuna, l'élevage se limite aux porcs et aux poules pondeuses. Selon les premiers résultats de l'Enquête Budget Famille (EBF) 2019-2020, l'élevage de porcs reste très fréquent : 84 % des ménages à Futuna, et près de 3 ménages sur 4 à Wallis. L'EBF permet de comptabiliser 26 806 porcs élevés. Seul 1 % des cochons ont été vendus. Il s'agit majoritairement de petits élevages destinés à la coutume, et non de porcs charcutiers. En 2022 moins de 10 éleveurs professionnels recensés appartiennent à un GDE (Groupement des Eleveurs) et il n'existe pour le moment pas de filière commerciale structurée. Ces élevages sont de très petite taille et ne comptent que quelques truies mères.



Parc à cochons de particuliers à Mata 'Utu © IEOM

Les importations de viande porcine, sous forme de produits découpés et/ou transformés (longes, échine, jambons, terrines, etc.) représentent environ 500 tonnes par an. L'importance de la demande montre la nécessité d'apporter une attention particulière à la valorisation de la production locale pouvant se substituer aux importations.

Les principaux freins au développement d'une filière permettant de limiter les importations sont les suivants :

- Présence quasi endémique de la brucellose porcine dans les élevages. A ce jour, grâce à un travail important des services agricoles et des éleveurs eux même, 4 élevages sont sur le point d'être officiellement reconnus indemnes de brucellose. La brucellose n'interdit pas la consommation de la viande mais elle en empêche la commercialisation.
- Absence d'abattoir (un projet en cours a pris du retard dans sa construction).
- Cheptel de mauvaise qualité (partenariat en cours avec l'UPRA PORCINE de Nouvelle Calédonie dans l'objectif d'améliorer la génétique du cheptel local en pratiquant l'insémination artificielle).
- Coût prohibitif des importations des aliments du bétail (des mesures d'exonération de taxes ont été adoptées pour les éleveurs indemnes de brucellose).

Néanmoins, les élevages indemnes de brucellose se structurent et l'accompagnement par les aides de l'Etat d'un projet de boucherie-charcuterie en complément de la finalisation de l'abattoir devrait permettre de structurer cette filière.

La production avicole (production d'œufs) est une filière historiquement performante à Wallis-et-Futuna, avec une production remontant aux années 1990. En 2023, on compte deux élevages professionnels de poules pondeuses en batterie à Wallis et trois élevages traditionnels à Futuna. Le cheptel total est de 5 700 poules pondeuses pour 92 000 douzaines d'œufs par an. La demande en œufs sur l'archipel est couverte à environ 80 % par la production locale et 20 % par les importations. Tous les mois, le Territoire importe 3 000 œufs soit 250 douzaines qui proviennent de Fidji (RGA 2014). Le prix de vente d'une douzaine d'œufs varie entre 500 F CFP et 600 F CFP. Un troisième élevage aurait dû voir le jour en 2021 mais la pandémie n'a pas permis à l'éleveur de se fournir en cheptel de production. Cette situation sanitaire a lourdement impacté l'ensemble des élevages avicoles en production d'œufs car l'absence de renouvellement du cheptel a engendré une baisse considérable des taux de ponte. Afin de répondre à ces problématiques, en 2023, la DSA accompagne l'installation de 2 jeunes agriculteurs qui produiront des œufs en plein air afin de concilier bien-être animal, performances technico-économiques et environnementales.

L'apiculture se développe également depuis quelques années à Wallis et à Futuna. Du miel local est commercialisé sur les deux îles. En 2020, 10 apiculteurs ont été recensés dont un sur Futuna. La production totale de miel s'élève à environ 2 tonnes. Un apiculteur en situation de surproduction se lance dans la construction d'une miellerie afin de procéder à la transformation (nougats, sucettes, gâteau...) mais aussi pour mettre ses installations aux conditions d'hygiène recommandées.

Un réseau d'épidémiologie-surveillance apicole (RESA) est en cours d'élaboration avec le SIVAP dans l'objectif de mieux maîtriser l'état sanitaire des ruchers de Wallis-et-Futuna. La définition de l'état sanitaire du rucher des Îles de Wallis et Futuna et la formation des agents sanitaires apicoles sont financées par les fonds PROTEGE.

4. Les productions végétales

L'agriculture familiale produit exclusivement des cultures vivrières (taro, kapé, igname, banane...), qui représentent 98 % des parcelles cultivées. Les 2 % restants sont cultivés en maraîchage. A Wallis comme à Futuna, les cultures végétales sont globalement produites soit en parcelles irriguées soit « en sec ». Au total, la production de tubercules, kava et tabac est estimée à près de 800 tonnes (données EBF 2020).

Les cultures irriguées sont essentiellement des tarodières. Le taro est un aliment de consommation familiale et un élément clé de la coutume. 91 % de la production est destinée à l'autoconsommation et à la coutume. La DSA accompagne les projets d'aménagement de tarodières villageoises à travers plusieurs sources de financement :

- Contrat de Convergence et de Transformation : réhabilitation de tarodières
- PROTEGE : étude « Revitalisation des tarodières de Wallis et Futuna
- PROTEGE : étude AWAFU « Agrobiodiversité de Wallis et Futuna »
- CLIPPSA (Climat du Pacifique, Savoir Locaux et Stratégie d'Adaptation) : modélisation des climats et locaux jusqu'en 2100.

Le maraîchage sur Wallis est un secteur qui se développe difficilement depuis ces dernières années. Cette activité représente de faibles surfaces cultivées et un faible nombre de producteurs, mais s'intègre peu à peu dans les mœurs alimentaires des habitants. Sont recensés en 2023 : 3 maraîchers dits professionnels à Wallis et 2 à Futuna (plein champ et hydroponie).

Ce secteur a très peu évolué car d'après les chiffres de la DSA, le maraîchage dans les années 2010 était composé de 15 exploitations. Des pics de créations d'exploitation se sont fait ressentir à certaines périodes souvent liés à différentes campagnes incitatrices à la production du territoire (exemple en 2004/2008 avec le programme DADP (Développement d'une Agriculture Durable dans le Pacifique) qui avait pour but d'appuyer et de suivre techniquement un effectif de 20 exploitations sur une durée de 4 ans. Les années 2010-2012 se démarquent aussi par un projet commun entre l'agence de santé et la DSA visant à promouvoir une alimentation équilibrée. Une vingtaine de petites exploitations étaient dénombrées à cette époque. Une formation « maraîchage sur sol vivant et hydroponie » a eu lieu en 2023. La formation était axée sur des compétences pratiques visant à mieux piloter et planifier les productions de légumes.

Deux serres ont été installées à Wallis chez un maraîcher début 2017 afin de développer la culture de salades. Il produit en moyenne environ 50 kg par jour de salades, la production annuelle est en moyenne de 5 tonnes, cette production est en réelle croissance par rapport aux débuts de production qui ne faisaient que 2 à 4 tonnes à l'année. Deux serres de tomates sont en cours d'installation et doivent aussi permettre de répondre à la demande croissante de la population pour les produits maraîchers. On peut noter qu'en hors sol la production annuelle en tomates est de 5,1 tonnes.

A Futuna deux cultivateurs pratiquent la culture maraîchère.

Trois vergers expérimentaux d'agrumes ont été mis en place à Wallis en 2016 : deux chez des porteurs de projet et le troisième sur l'exploitation du lycée agricole. Ce dernier avait été abandonné et a fait l'objet d'une restauration complète en 2022. Sur le plus gros verger en production de Wallis, des tests de détection du virus de la tristeza des agrumes ont été menés suite au constat de dépérissement de certains arbres. Ceux-ci se sont révélés négatifs. Une taille insuffisante pouvant également provoquer cet état, une nouvelle formation à la taille des arbres

fruitiers a été réalisée auprès des salariés sur le verger afin de parfaire leurs compétences. La taille du verger est en cours et devrait permettre d'améliorer la production d'agrumes.

La coopération technique avec l'Association ARBOFRUITS de Nouvelle-Calédonie se poursuit et un plan de développement de l'arboriculture fruitière sur Wallis-et-Futuna est en cours d'élaboration avec l'objectif à terme d'une distribution de « kits fruitiers » aux familles du territoire. Un verger expérimental a été restauré au LPA avec les élèves de 2^{nde} pro Production.

Un projet de reprise de culture du kava est en cours à Futuna, car, malgré la production actuelle sur Alofi, le Territoire importe une grande quantité de kava du Vanuatu. En 2023, des échanges entre les producteurs, la CCIMA et la DSA montrent l'intérêt de structurer les filières et de les accompagner. En effet, aujourd'hui les initiatives en maraichage se heurtent entre autres à des difficultés technico-économiques.

5. Les productions forestières, agroforestières et SIG

Wallis-et-Futuna dispose d'un patrimoine forestier conséquent (près de 25 % du Territoire est constitué de forêt dense humide) qu'il est indispensable de protéger, en raison des enjeux environnementaux et culturels. Le bureau Forêt, Agroforestière, Système d'Information Géographique (SIG) est en charge des dossiers de la transition agroécologique, de la restauration forestière conservatoire et de la sensibilisation des jeunes générations.

Outre ces forêts feuillues, des plantations de pins des Caraïbes réalisées entre 1974 et 1997 ont aujourd'hui largement atteint l'âge d'exploitation. Elles constituent une ressource ligneuse qualitative de plus de 220 hectares disponible pour les entreprises de transformation du Territoire, mais dont le dépérissement a déjà commencé. Les cocoteraies de l'île sont elles aussi vieillissantes. Cette forêt tend ainsi à disparaître faute d'entretien, de reboisement, d'exploitation des ressources forestières matures, de maîtrise de l'urbanisation. L'agriculture, la cueillette et la prolifération d'espèces envahissantes mettent aussi en danger l'écosystème de Wallis-et-Futuna. L'entretien des forêts du territoire représente un véritable enjeu puisqu'elles constituent un réservoir de vie et de biodiversité, un régulateur contre le changement climatique, un rempart contre les catastrophes climatiques (la mangrove notamment), une ressource pour préserver la qualité de l'air et de l'eau, des matériaux de construction et d'artisanat, des plantes médicinales.

Il est ainsi primordial de protéger durablement les forêts du territoire, mais aussi de diversifier les productions de bois (pinus caribaea, bois précieux [teck, acajou, santal ...]) et développer la filière de transformation du bois local pour générer de l'emploi et se substituer aux importations conséquentes aux tarifs croissants.

Dans cette perspective, le Bureau Forêt du Service de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche a poursuivi en 2023 ses actions concrètes en faveur de la restauration forestière et de la conservation de la biodiversité de Wallis et Futuna :

- A Wallis, les travaux d'implantation d'une parcelle conservatoire d'essences d'arbres traditionnels au sein du massif de Loka se sont terminés (financement BEST 2.0+). Au total, près de 2 500 plants d'arbres divers (production de bois, de fruits, artisanat, médicinales) ont été plantés sur 3,5 hectares.

- A Futuna, un second site pilote de reboisement PROTEGE a été créé à Vaisei, dans l'objectif de protéger le village et la rivière de l'érosion de la montagne (éboulements). La parcelle de 2,6 hectares est située sur les contreforts d'une montagne et représente une zone dégradée à fort intérêt écologique.

- Un travail participatif d'élaboration du premier plan de gestion du massif forestier de Wallis et Futuna (PGDF) a été mené avec la Chefferie de Hihifo.
- La mise en place d'un plan de valorisation des bois locaux et de structuration de la filière de transformation à Wallis et Futuna a été amorcée.
- Des actions de restauration et de mise en valeur des cocoteraies ont été organisées en 2023 par le Bureau des productions agricoles de la DSA.

6. La pêche

PANORAMA DE LA PÊCHE À WALLIS-ET-FUTUNA

A Wallis comme à Futuna, la pêche est encore artisanale, essentiellement tournée vers l'autoconsommation et concentrée à proximité des côtes, jusqu'à quelques kilomètres des récifs, et autour des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP, au nombre de 3 à Wallis). Quelques pêcheurs mieux équipés se dirigent sur les hauts fonds à plusieurs dizaines de kms au nord de Wallis, dans des conditions de sécurité parfois précaires.

La pratique de la pêche recule, particulièrement à Wallis où seulement 9 % des ménages pêchaient et auto consommaient du poisson frais en 2020 (3 fois moins qu'en 2006), et dans une moindre mesure à Futuna (35 % des ménages contre 51 % auparavant). La ligne, la chasse sous-marine et la senne de plage sont les méthodes les plus courantes.

On comptait 37 pêcheurs professionnels actifs en 2022 (35 à Wallis et 24 à Futuna), qui ont bénéficié d'une aide au carburant de 4,5 Millions F CFP de la part du Territoire. Avec moins de 7 Millions de F CFP en 2022, les aides à l'investissement dans le secteur de la pêche, qui représentent 39 % des aides au secteur primaire sur la période 2019-2021, connaissent un léger ralentissement en dépit du projet de mini-palangrier à Futuna sur lequel beaucoup de moyens sont investis.

Après les 43 tonnes enregistrées en 2022, la production commerciale de la petite pêche est en nette baisse, à 27 tonnes (22 à Wallis, 5 à Futuna). Ce chiffre global résulte d'une forte baisse à Wallis (- 38 %) et aussi bien qu'à Futuna (-28 %). Cette chute assez significative de l'activité pourrait être le résultat d'un climat océanique très perturbé. La valeur de ces captures est néanmoins évaluée à 314 M FCFP soit presque un tiers de la valeur de l'autoproduction (agriculture, élevage et pêche).

Les données récoltées révèlent une situation plus inquiétante que la population pourrait ne le percevoir, mais conforme au constat des pêcheurs les plus expérimentés : sur 45 espèces évaluées selon la méthode du potentiel de reproduction, plus des deux tiers sont surexploitées. La persistance voire la recrudescence de mauvaises pratiques de pêche sont à incriminer, dont principalement la chasse sous-marine de nuit.

Organe consultatif informel, le Comité des Pêches de Wallis a tenu deux premières réunions avec les parties prenantes concernées par la gestion de la pêche côtière. Elles ont affirmé leur soutien à la mise en œuvre de la réglementation existante, qui punit la chasse sous-marine nocturne, et au projet d'aire marine protégée de 2 km² dans le lagon de Hihifo porté par une association de pêcheurs de Wallis.

La consommation de produits de la mer a chuté de plus de 800 tonnes en 2014 à 273 tonnes en 2020, dont environ 210 tonnes de source locale (poissons et invertébrés). Avec entre 23 et 27 kg/hab./an (contre 75 en 2006), la consommation individuelle est l'une des plus basses de la région.

Le potentiel de progression du marché local pour la pêche est estimé à 150 tonnes maximum. L'étude pour le lancement de la pêche hauturière, essentiellement dirigée vers le thon, a calibré le futur segment hauturier à un seul palangrier de 17 à 20 m à court terme. En 2024 le Territoire devrait adopter une politique de développement durable de la pêche et de démarrage de l'aquaculture. Une campagne expérimentale sera ainsi mise en œuvre pour lever les incertitudes au sujet des rendements de pêche, des coûts de revient, du placement des produits de cette pêche, essentiellement du thon blanc méconnu sur le marché local. La production attendue par ce bateau est estimée à 130 tonnes.

Aujourd'hui le changement initié par les actions du programme PROTEGE est perceptible, les pêcheurs professionnels de Wallis sont réunis en association et des initiatives en lien avec la gestion des ressources côtières voient le jour.

7. L'alimentation durable et saine

Afin de lutter contre les problèmes de santé des populations wallisienne et futunienne liées à une mauvaise alimentation, l'Assemblée Territoriale a voté, en juin 2019, la mise en place d'une stratégie sur l'alimentation saine et créé, en octobre 2019, un Conseil de la santé et de l'alimentation piloté par la Direction des Services Agricoles (DSA) et l'Agence de Santé. Ce conseil a tenu sa première réunion en début d'année 2020.

Le retour à une alimentation saine basée sur la consommation de produits frais locaux, notamment en fruits et légumes, est un des axes soutenus par les élus du Territoire. Le soutien à la diversification des productions agricoles, entre autres à travers le développement du maraîchage et de l'arboriculture est inscrit dans le plan pluriannuel de développement durable du secteur primaire (PPDDSP) voté en juillet 2018.

En 2023, la DSA a mené la réflexion pour la mise en œuvre d'un plan de souveraineté alimentaire (PAT) qui a vu le jour en fin d'année. Ce dernier a été validé en mars 2024.

Il est organisé en 4 axes stratégiques (déclinés en 10 objectifs opérationnelles pour un total de 37 actions) :

- Accompagner le changement des pratiques alimentaires et lutter contre la sédentarité.
- Renforcer la consommation de produits de bonne qualité nutritionnelle et locaux.
- Réduire l'impact environnemental du système alimentaire.
- Assurer une gouvernance efficace du Plan Alimentaire Territorial.

Afin de suivre l'évolution de l'alimentation sur Wallis et Futuna, un observatoire de l'alimentation a été créé en 2023 avec le recrutement d'un agent du ministère de l'agriculture.

La question de l'alimentation en tant qu'enjeu majeur dans le pacifique a été évoquée lors d'un atelier régional sur la durabilité des systèmes alimentaire du pacifique qui s'est tenu à Tahiti en octobre 2023 et durant lequel chaque territoire y a présenté son plan d'action en faveur d'une alimentation saine.

À la vue de l'importance de ce sujet dans la région le futur programme européen dédié aux trois territoires français du Pacifique aura comme objectif de renforcer la durabilité, la résilience et la diversification de la production alimentaire localement et de promouvoir une consommation alimentaire durable et saine.

8. La formation agricole

FORMATION INITIALE

L'implantation de l'enseignement agricole sur le Territoire de Wallis et Futuna remonte aux années 80/90. Initialement envisagé comme une annexe d'établissements de l'Education Nationale, le Lycée Professionnel Agricole (LPA) a été officiellement créé début 2011. L'établissement dispose, outre le Lycée, d'une exploitation agricole orientée vers le maraîchage et l'élevage porcin.

L'enseignement agricole contribue au développement des filières du secteur primaire sur le territoire. Il résulte d'un partenariat local entre le vice rectorat et le service d'État de l'agriculture de la forêt et de la pêche, et participe à la professionnalisation des acteurs du monde rural.

Il reste difficile sur le Territoire de promouvoir l'installation des jeunes agriculteurs en raison de la disponibilité du foncier, de l'absence d'accompagnement bancaire et du désintérêt pour les métiers de la terre.

Le Lycée agricole propose des formations de bac professionnel dans 3 filières : service à la personne, gestion des exploitations agricoles, agro-équipement.

Une réflexion est en cours pour remplacer la filière agro-équipement par une filière horticulture plus adaptée au Territoire.

En 2023, le lycée agricole comptait 77 élèves contre 79 en 2022. Le taux de réussite aux examens s'élève à 83 %, contre 76 % en 2022. On observe néanmoins de fortes disparités entre les filières : 62,5 % de réussite en agroéquipement (qui s'explique en partie par le niveau exigeant des épreuves scientifiques et une réalité du terrain en décalage avec l'épreuve professionnelle) contre 100 % en gestion des exploitations agricoles et 90 % en service à la personne. Les lycéens poursuivent généralement leurs études par un BTS, soit en Nouvelle-Calédonie soit dans l'Hexagone. L'objectif majeur est d'apporter une formation de qualité aux lycéens et de contribuer à leur professionnalisation et leur insertion sur le marché du travail.

LA FORMATION CONTINUE

Le Territoire est dépourvu d'institut agricole spécialisé à l'instar du CIRAD, néanmoins la DSA a mis en place des conventions de partenariat afin de pouvoir bénéficier d'appui de la part d'organismes spécialisés comme Arbofruits, CFPPA de Pouembout, UPRA porcine...

Des actions de formation continue sont dispensées à destination des actifs du secteur primaire (agriculture, pêche, forêt). Ces dernières années ce volet a connu un essor important. La formation continue est mise en œuvre par la Direction des Services Agricoles (DSA). Contrairement à la métropole, elle n'est financée ni par la Collectivité ni par les Opérateurs de Compétence, qui n'existent pas à Wallis-et-Futuna.

Pour la mise en œuvre, la DSA s'appuie sur ses propres compétences et sur des prestations extérieures (CFPPA de Nouvelle Calédonie ou prestataires privés).

Côté financement, la DSA sollicite des fonds du Contrat de Convergence et ponctuellement des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) ainsi que le Ministère de l'agriculture.

9. La protection des végétaux

Les ravageurs et les maladies des cultures constituent des menaces avérées pour la sécurité alimentaire dans le monde entier et en particulier dans les milieux insulaires. Malgré son isolement, le Territoire de Wallis et Futuna ne fait pas exception à la règle. L'augmentation des flux de marchandises tant par voie aérienne que maritime amplifie les menaces constituées par les espèces déplacées par l'Homme, dont les espèces exotiques envahissantes. Au vu des besoins de la population sur la protection des végétaux, une équipe spécialisée dans ce domaine a été créée à la DSA.

Plusieurs espèces animales ou végétales introduites causent d'importants préjudices aux cultures. La DSA a en charge la protection des cultures, des végétaux et des cocoteraies afin de maintenir l'approvisionnement en fruits sains pour les besoins en alimentation humaine, en alimentation animale et en produits artisanaux.

Un réseau de piégeage a été mis en place depuis 2019 pour contrôler et diminuer les populations de mouches des fruits. Au vu des relevés et du comptage des captures des différents pièges installés chez les particuliers, on constate une diminution de la prolifération de la mouche de fruit en 2022.

L'apparition sur le Territoire de l'insecte « rhinocéros du cocotier » (*Oryctes rhinoceros*) remonte aux années 30 sur Wallis. L'équipe de la protection des végétaux a mis en place un réseau de piégeage afin de réduire les populations de ce coléoptère. Avec l'arrivée récente (2019) du ravageur sur Futuna, beaucoup de parcelles de cocotiers sur l'île sœur sont fortement impactées. Une lutte a également été mise en place par l'antenne de Futuna.

10. La CCIMA

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. L'organisation a pour attributions la défense des intérêts généraux des professionnels patentés, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation. Elle donne au Préfet et à l'Assemblée territoriale des avis, conseils et informations concernant ces attributions et propose et organise des actions de politique publique utiles au développement de l'économie.

Elle participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises, et doit contribuer au développement de leurs exportations. En 2023, la CCIMA représente 1272 patentés contre 1217 en 2022 et 987 en 2021. Environ deux tiers sont à Wallis et un tiers à Futuna, un tiers sont des femmes. 17 % des entreprises exercent dans le secteur primaire, 14 % dans le secteur secondaire et 69 % dans le secteur tertiaire. Fin 2023, la CCIMA comptait 11 salariés dont 3 à Futuna.

La CCIMA a ainsi accompagné 41 entrepreneurs en 2023 dans leurs démarches pour l'ouverture de comptes bancaires professionnels. Grâce à son centre de gestion (CGA), la CCIMA permet aussi aux entreprises adhérentes de disposer d'un service de comptabilité, des conseils et de la certification d'un cabinet d'expert-comptable associé à la chambre. En 2023, le CGA compte 9 clients à Wallis et 1 à Futuna. Ce nombre reste faible malgré la nécessité pour les entreprises de se doter de l'instrument de pilotage et de développement qu'est une comptabilité.

L'année 2023 a été la première année d'activité normale pour le secteur privé depuis la pandémie mondiale, les frontières ayant rouvert et les vols repris en juillet 2022. Cette dernière

a été principalement marquée par une forte inflation. Porté par la commande publique, le secteur du BTP a néanmoins vu son activité progresser, avec l'augmentation des importations de ciment.

Après une année d'élections (territoriales, présidentielles, législatives), l'année 2023 a marqué la reprise du travail de définition des politiques publiques. Par ailleurs, la fin des restrictions de vols a permis de relancer les initiatives en vue de développer la coopération régionale (avec la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie ou encore les Fidji). L'année 2023 a par ailleurs marqué la fin du précédent Contrat de Convergence et de Transformation et la définition du CCT lui succédant. Ce dernier confirme la volonté de développer le tourisme et l'agriculture sur le territoire. L'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial en 2023 répond à cette ambition et à la aux problématiques sanitaires de Wallis-et-Futuna. Par ailleurs, le territoire a poursuivi ses réflexions sur la mise en place d'une stratégie de pêche hauturière.

Dans la perspective du développement du tourisme sur le territoire, la CCIMA apporte son soutien aux porteurs de projets en vue de développer l'offre de logements, de restauration et d'activités touristiques. Afin de former des professionnels du tourisme, la CCIMA et la mission tourisme ont organisé une session sur l'utilisation des outils numériques pour la visibilité de leurs établissements et de la destination, grâce à SPTO (South Pacific Tourism Organization). Grâce à un partenariat avec l'Université de Polynésie française, trois Futuniennes et deux Wallisiennes ont pu suivre le diplôme d'université de guide touristique en milieu polynésien, organisé sur 6 mois à distance et en présentiel.

La CCIMA a finalisé en 2023 la création d'Initiative Wallis et Futuna (INWF), offrant ainsi aux entrepreneurs qui ont un projet de création, développement ou reprise un accompagnement et une nouvelle source de financement pour leurs projets. L'association a été accompagnée par Initiative Nouvelle Calédonie (INC). Les outils mis en place à Wallis et Futuna sont directement déclinés de ceux d'INC. INWF dispose d'un fonds expérimental pour l'attribution de prêts d'honneur à 0%, plafonnés à 4 millions CFP et qui devront être adossés à des prêts bancaires. INWF doit ainsi permettre d'offrir une nouvelle possibilité de financement aux porteurs de projet, en plus de l'ADIE. Les premiers prêts devraient être accordés en 2024, qui sera une année expérimentale.

Afin de mettre en valeur la production agricole et artisanale locale et de promouvoir l'agriculture, la CCIMA a développer les marchés à Wallis et Futuna. A Futuna, la CCIMA a lancé la construction de deux marchés, l'un situé à Fiuva (Sigave) et l'autre à Malae (Alo) qui devraient être achevés début 2024 et doivent offrir un débouché structurant à la production locale tout en accueillant des manifestations conduites par la chambre. A Wallis, la CCIMA a organisé plusieurs marchés et s'est associée à des événements en 2023 : les journées européennes des métiers d'art, le rendez-vous des petits entrepreneurs, la Manatai, la journée mondiale de lutte contre le diabète. En décembre, elle a organisé pour la première fois une foire agricole de Noël, sur 2 jours complets et 2 soirées, en partenariat avec les services du territoire et en accueillant une délégation de Polynésie française.

En 2023, pour la première fois, Wallis et Futuna ont eu un stand au Salon international de l'agriculture ce qui représente un véritable atout pour la visibilité du territoire. Près de 500 kilos de produits ont été vendus : confitures, chips, sirops, miel, huiles, artisanat. Plusieurs milliers de visiteurs se sont rendus sur le stand, ont demandé des informations ou acheté des produits. Le stand a par ailleurs permis de renforcer les collaborations avec les territoires français du Pacifique et d'autres territoires d'outre-mer.

En 2023, la CCIMA a poursuivi avec un groupe de producteurs les activités de livraison hebdomadaire de produits frais à la cantine de l'hôpital, préfigurant à la fois un système de colportage et une association de producteurs. En 2023 la CCIMA a ainsi vendu pour plus 2,5 millions de F CFP à l'ADS, contre 2,1 millions en 2022 et 1,4 million en 2021.

Section 3

L'artisanat

L'ARTISANAT : UN SECTEUR DUAL

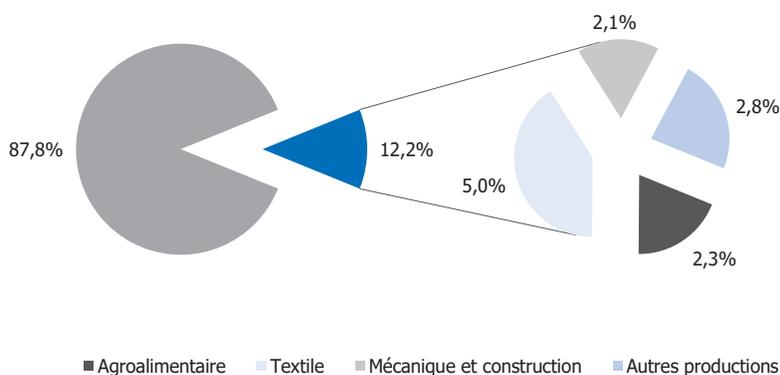
On distingue deux types d'artisanat à Wallis-et-Futuna. Le premier, dit « traditionnel », concerne l'élaboration de produits traditionnels et locaux (nattes, tapas, colliers de coquillages, etc.), fortement relié à la coutume. Les artisans, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité, n'ont pas l'obligation de s'enregistrer à la CPSWF et bien qu'ils doivent se déclarer auprès du service des patentes, sont exemptés du paiement de celle-ci. Caractérisée par une activité principalement informelle, les données relatives au secteur de l'artisanat traditionnel sont difficilement accessibles.

Le second type d'artisanat, dit « de production », fait référence aux industries de transformation (agroalimentaire, textile), de services (imprimerie, sciage) et de production de biens alimentaires (boulangerie) gérées par de petites structures, dont la contribution manuelle de l'artisan reste la composante principale du produit ou du service vendu. Celles-ci n'ont fait leur apparition en tant qu'activités économiques que plus récemment. Ces artisans ont quant à eux l'obligation de payer une patente.

1. L'artisanat de production

Poids du secteur dans la démographie des entreprises

(Sources : Service des Contributions diverses)



En 2023 le secteur de l'artisanat de production compte 142 entreprises patentées, soit 12,2 % du nombre total d'entreprises. Les entreprises unipersonnelles y sont présentes en grande majorité, ce qui explique le faible impact du secteur sur l'emploi salarié (1,5 %). L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que le textile, l'agroalimentaire, avec essentiellement de la boulangerie-pâtisserie, la mécanique et la construction et d'autres activités de production telles que l'édition, l'imprimerie, etc.

En tant qu'activité principale, l'artisanat représente seulement 2 % de l'emploi déclaré.

2. L'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel à Wallis-et-Futuna repose sur la confection d'objets divers tels que les colliers de fleurs ou de coquillages, les nattes en feuilles de pandanus tressées, les tapas en écorce de mûrier (séchés, découpés, et esquissés par des motifs traditionnels, pouvant aussi être ennoblis sous diverses formes : porte-chéquier, porte-passeport, porte-document...), les gatu (tapas géants), les « ta'ovala » ou « titi » (ceinture en fibre de bourao), l'huile parfumée (lolo)... Généralement pratiquée par des femmes, mis à part quelques hommes qui proposent des sculptures en bois ou des costumes traditionnels à base de fibre ou calebasse de coco, cette activité fait appel à un savoir-faire hérité du passé et transmis de génération en génération.

Source importante de revenus, l'artisanat traditionnel est pratiqué couramment par des artisans à part entière. Occasionnellement, des employés se livrent à cette activité traditionnelle pour bénéficier d'un revenu supplémentaire ou pour subvenir à la forte demande locale. Cette filière de l'artisanat local est dite « informelle » (aucune formalité n'est prévue pour cette filière) car, à l'inverse des acteurs de l'artisanat de production et dès lors qu'ils se livrent à cette seule activité, les artisans « traditionnels » sont exonérés de la patente suivant la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003 « portant réglementation de la contribution des patentes du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ».

Les activités « traditionnelles » font partie intégrante du quotidien des Wallisiens et Futuniens, et sont exacerbées par l'impact important d'une coutume localement très présente et très vivace. Elles peuvent s'illustrer sur ces quelques exemples :

- Les couronnements de colliers de fleurs ou de coquillages lors des arrivées, des départs, ou lors de cérémonies ou événements marquants ;
- Les offrandes (nattes, gatu, tapa...) lors des cérémonies coutumières et religieuses ;
- La tenue vestimentaire traditionnelle féminine. Localement, la femme wallisienne et futunienne varie sa tenue vestimentaire selon les circonstances (offices religieux, coutumiers, professions...) et accorde ainsi beaucoup d'importance à sa toilette et ses essences (à base de fleurs ou de fruits parfumés locaux : le tuitui) aussi bien pour elle que pour sa famille.

Selon l'enquête agricole 2014-2015 réalisée par le STSEE, près de la moitié des exploitations recensées cumulent une activité agricole et une activité d'artisanat, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Cette activité apporte un complément de revenu à près de 60 % de ces exploitations. Les produits issus de l'artisanat les plus vendus sont les nattes simples ou colorées (36 %), devant les colliers de coquillages (21 %) et les colliers de fleurs (16 %).



Tapa représentant les éléments de la cérémonie traditionnelle du kava © IEOM

Si la plupart des artisans ont une activité irrégulière et vouée à répondre à des besoins ponctuels de revenus, ce secteur offre à quelques travailleurs un emploi permanent. Bien que le secteur soit fortement relié à la coutume ou destiné à l'autoconsommation, quelques artisans cherchent à favoriser la commercialisation de leurs produits. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative appelée Conseil territorial des femmes (CTF). Si ce conseil n'avait pas de bureau en 2016, des élections se sont tenues le 19 avril 2017 et le CTF est désormais de nouveau actif. Il dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles (STAC), qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux. Les artisans essaient d'adapter les produits utilisés à des fins coutumières pour élaborer de nouveaux produits plus facilement commercialisables, comme les objets de décoration d'intérieur et ornementaux, ou des biens à usage personnel (accessoires, bijoux, produits de beauté). L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) finance le secteur de l'artisanat depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet.

Le Service territorial de l'action culturelle mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie culture et patrimoine pour la période 2020-2030. Les actions suivantes ont pu être mises en place en 2023 :

- La première édition de la nuit européenne des musées à Wallis a permis de mettre en lumière et en valeur le musée numérique, le 13 mai 2023 au soir. Cette première édition avait pour thématique « La Joconde à Wallis ». Un ensemble d'activités ludiques a permis aux enfants de colorier la Joconde (avec un collier de fleur ou dans différents lieux de Wallis) et les collections du musée numérique étaient diffusées. Le musée numérique a par ailleurs accueilli une centaine de visiteurs en 2023, un chiffre en nette baisse étant

donné le blocage sur fond de conflit foncier, qui rendent les locaux du Service Territorial des Affaires Culturelles de Wallis inaccessibles depuis octobre 2023.

- Les journées européennes des métiers co-organisées avec la CCIMA étaient orientées vers la construction de « falés » (construction traditionnelle) et de pirogues traditionnelles.
- Organisation du concours de danses traditionnelles pour la fête nationale et d'une exposition sur le patrimoine vivant et le sport à l'occasion de la fête du Territoire
- Promenade en pirogues traditionnelles pour les journées européennes du patrimoine
- Organisation du concours « FAIVA O FUTUNA » à Futuna, visant à mettre en lumière l'artisanat
- Préparation du Festival des arts et cultures du Pacifique à Hawaï
- Contribution financière à la restauration de la chapelle de Poï et des vitraux de la chapelle de Lano
- L'organisation et réalisation de visites de sites culturels pour les missions sur le Territoire, les groupes scolaires ou de touristes.

Section 4

L'énergie et l'eau

1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)

La société Electricité et Eau de Wallis et Futuna (filiale de ENGIE) en partenariat avec l'Assemblée Territoriale produit et distribue l'électricité sur l'ensemble des Îles de Wallis et Futuna. Elle produit et distribue également l'eau sur l'ensemble de l'île de Wallis. Présente sur le Territoire depuis 1976, EEWF gère les réseaux d'eau et d'électricité par l'intermédiaire de ses contrats de concession et d'affermage.

2. L'énergie électrique

2.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

Le volume d'énergie électrique consommée en 2023 est en hausse sur tout le territoire (+8,1 %) mais principalement à Wallis (+7,0 %). Cette hausse est due notamment aux conditions favorables en matière de tarification liée à l'application du Tarif Réglementé de Vente d'Electricité (TRVE) sur la totalité des kilowattheures (kWh) consommés depuis janvier 2020. Le nombre moyen de foyers abonnés au service de l'électricité est en nette hausse en 2023 (+4,9 %), aussi bien à Wallis qu'à Futuna.

Production, consommation et vente d'électricité

en milliers de kWh	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Énergie injectée au réseau	20 745	23 421	24 161	26 136	28 241	8,1%
Wallis	17 143	19 377	19 977	21 732	23 716	9,1%
Futuna	3 602	4 044	4 184	4 403	4 524	2,7%
Énergie consommée par les clients	20 183	21 566	22 210	23 654	25 475	7,7%
Wallis	16 720	17 834	18 359	19 905	21 303	7,0%
Futuna	3 463	3 732	3 851	4 049	4 171	3,0%
Nombre moyen d'abonnés	3 820	3 849	3 841	3 850	4 040	4,9%
Wallis	2 739	2 755	2 755	2 759	2 894	4,9%
Futuna	1 081	1 094	1 086	1 091	1 146	5,0%

Source : EEWF

2.2 LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Wallis-et-Futuna est confronté aux enjeux de décarbonations et d'autonomie énergétique, de par sa forte dépendance aux importations d'hydrocarbures pour la production d'électricité.

Le plan pluriannuel énergétique 2019-2023 du territoire fixait un objectif de 50 % d'énergie renouvelable à horizon 2030 et 100 % à horizon 2050. La construction à Wallis de 3 fermes photovoltaïques d'une puissance totale de 1,9 MWc et leur mise en service en 2022 et 2023 a permis à l'île d'avoir ses premières unités de production d'énergie renouvelable, alors que Futuna bénéficiait déjà de la production de son barrage hydro-électrique. Malgré les fortes précipitations, Wallis et Futuna bénéficient d'un fort ensoleillement tout au long de l'année, ce qui est favorable au développement du photovoltaïque sur le territoire. La construction de deux nouvelles centrales photovoltaïques (une à Wallis et une à Futuna) a été validée en 2023. Au troisième trimestre 2023, le territoire affichait 15 % d'énergie produite décarbonée (pour un objectif de 2,5 GWh par an soient 14 % des besoins en électricité de la population).

Part moyenne de l'énergie renouvelable dans la production d'électricité

	4e trimestre 2022	1er trimestre 2023	2e trimestre 2023	3e trimestre 2023	4e trimestre 2023
Wallis-et-Futuna	2,4%	5,2%	10,7%	15,1%	12,4%
Wallis	0,3%	2,4%	9,5%	13,9%	12,7%
Futuna	13,1%	18,8%	16,1%	21,8%	10,8%

Source : EEWf

La pose de panneaux solaires sur de nombreux bâtiments administratifs (DFiP, Administration Supérieure, Service Territoriale de l'Environnement) représente une deuxième voie de développement du photovoltaïque sans les contraintes foncières que posent l'installation de centrales photovoltaïques. Les panneaux solaires de la DFiP ont par exemple pu produire 2548 kWh soit près de 75 % de sa propre consommation.



Installations de panneaux solaires sur les toits de l'Administration Supérieure © IEOM

2.3 LA TARIFICATION

La mise en œuvre de l'arrêté de juin 2016 en application de la loi sur la transition énergétique visant à aligner les tarifs de l'électricité du Territoire sur ceux de la métropole est déclinée sur la totalité des kilowattheures consommés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Tarification annuelle moyenne métropolitaine
(Mise en place de la nouvelle tarification depuis juin 2021)

	déc-22	févr-23	avr-23	juin-23	août-23	oct-23	déc-23
Tarif bleu Non Résidentiel (domestique)	16,40	20,38	20,38	20,38	22,52	26,80	31,08
Tarif bleu Résidentiel (professionnel)	16,56	20,36	20,36	20,36	22,76	27,56	32,36
Tarif Bleu Eclairage Public	13,2	14,86	14,86	14,86	17,12	21,64	26,16
Tarif Vert	10,92	13,36	13,36	13,36	14,92	18,04	21,16
Tarif Jaune	9,60	11,52	11,52	11,52	12,80	15,36	9,60

Source : EEWf

Ces tarifs sont révisés périodiquement par la CRE (Commission de régulation de l'énergie).

3. L'eau

3.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population.

À Wallis, la consommation d'eau moyenne par foyer abonné au service de l'eau est en diminution de 7,0 % par rapport à 2022. Cette baisse progressive est constatée depuis plusieurs années et peut s'expliquer en partie par la promotion des bons usages. La consommation totale est elle aussi en légère baisse (-1,5 %) mais la production est en nette hausse. Cet écart entre la production et la consommation met en évidence les fortes déperditions du réseau d'eau et la nécessité de sa rénovation.

Production et consommation d'eau à Wallis

en milliers de m ³	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Production	1 799	1 970	1 718	1 521	1 923	26,4%
Consommation	1 057	1 025	1 002	1 026	1 010	-1,6%
Nombre moyen d'abonnés	2 744	2 739	2 765	2 824	2 989	5,8%
Consommation /abonné (m³)	385,3	374,3	362,3	363,4	338,1	-7,0%

Source : EEWf

3.2 LA TARIFICATION

La tarification ne concerne que l'île de Wallis, elle est basée sur l'indice d'évolution des prix des matériaux et des tarifs de main d'œuvre et d'électricité. En 2023, elle a augmenté uniformément de 2 % en moyenne annuelle pour l'ensemble des tranches.

Tarification moyenne annuelle de l'eau à Wallis

prix du m ³ en F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Prix de base de l'eau	98,94	93,28	94,90	93,29	95,13	2,0%
1ère tranche	118,7	111,64	113,66	111,95	114,16	2,0%
2ème tranche	178,09	169,36	170,46	167,93	171,24	2,0%
3ème tranche	247,35	256,76	265,16	261,23	266,38	2,0%

Source : EEWf

4. Les hydrocarbures

4.1 LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEPP)

La SWAFEPP, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière TotalEnergies Pacifique Nouvelle-Calédonie. La SWAFEPP gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartient à la société TotalEnergies Pacifique Nouvelle-Calédonie.

4.2 L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau à partir de Fidji. En 2023, 12 pétroliers ont desservi Wallis-et-Futuna, en hausse par rapport à 2022 (9 bateaux). L'approvisionnement en container isotank de gaz butane s'effectue par cargo depuis Fidji. En 2023, trois butaniers ont accosté à Wallis contre un seul les deux années précédentes.

À Wallis, la SWAFEPP offre une capacité de stockage de 2 680 m³, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Utu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 680 m³ d'hydrocarbures (830 m³ pour le gazole, 540 m³ pour l'essence et 310 m³ pour le kérosène Jet A1) et pour 70 tonnes de gaz butane. Le site de Mata'Utu est équipé d'une cuve de 1 000 m³ de gazole, principalement dédiée à la centrale EEWf. Wallis dispose ainsi d'une autonomie de 100 jours en essence, 80 jours en gazole, 125 jours en Jet A1 et 90 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m³ d'hydrocarbures, dont 400 m³ pour le gazole et 70 m³ pour l'essence. Son autonomie est de 90 jours en gazole et 110 jours en essence.

4.3 LA CONSOMMATION

Consommation totale en hydrocarbures

en milliers de litres	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Essence	1 605	1 699	1 648	1 732	1 828	5,5%
Gazole	8 050	8 567	8 818	9 475	9 566	1,0%
Jet A1	1 462	1 253	772	985	1 302	32,2%
Gaz butane (tonnes)	255	264	267	246	249	1,2%

Source : SWAFEPF

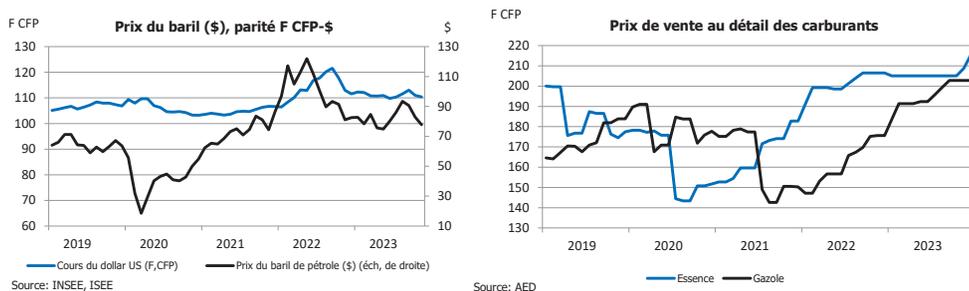
Les hydrocarbures consommés sur le Territoire sont l'essence, le gazole et le jet A1. Le gazole est le carburant le plus utilisé et représente 78 % de la consommation totale en hydrocarbure de l'archipel. La société EEFW l'utilise en effet pour la production d'électricité, qui représente à elle seule plus de la moitié de la consommation de Wallis-et-Futuna.

En 2023, la consommation d'essence est en hausse (+ 3,5 %) alors que celle de gazole reste globalement stable (-0,3 %). L'année 2023 étant la première année sans restriction pour le trafic aérien, depuis 2020. La consommation de Jet A1 a ainsi continué de progresser en 2023 (+30,3 %). Enfin la consommation de butane est relativement stable (+1,2 %).

4.4 LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par arrêté de la Préfecture. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Les variations du cours mondial du pétrole se répercutent normalement sur les prix à la pompe à Wallis-et-Futuna avec deux à trois mois de retard. Malgré la baisse du taux de change et du prix du baril de pétrole en 2023, celle-ci ne s'est néanmoins pas répercutée sur le prix à la pompe, qui augmente graduellement depuis 2021. Ceci peut s'expliquer par l'évolution réglementaire de l'encadrement des prix des hydrocarbures. En 2022, l'Administration Supérieure a encadré le prix de vente au détail des hydrocarbures en augmentant le prix du gasoil vendu à EEFW afin de compenser la perte engendrée. Le retour à une application réglementaire courant 2023 permet ainsi d'expliquer que la baisse du prix du baril ne s'est pas répercuté sur le prix à la pompe.



Entre décembre 2022 et décembre 2023, le prix du baril de pétrole a ainsi baissé de 81 \$ à 78 \$. Le prix de l'essence à la pompe est quant à lui passé de 206,5 F CFP à 215,5 F CFP le litre, sur la même période, et le prix du gazole de 202,8 à 219 F CFP.

Section 5

L'environnement

Douze Zones Clé de Biodiversité ont été identifiées lors du « Profil d'écosystèmes de Wallis-et-Futuna » en 2015 : cinq à Wallis (lagon, îlots et forêts denses), cinq à Futuna (bassins versants, rivières) et deux à Alofi (île, chenal) – au total, 5 sont des Zones Clé de Biodiversité marines. Ce patrimoine naturel est toutefois menacé par des pressions d'origine anthropique (dégradation des habitats, surexploitation des ressources, pollutions, etc.) et, plus globalement, par les impacts du changement climatique et la propagation d'espèces envahissantes. L'année 2023 marque la fin du Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes (PROTEGE 2019-2023) qui a donné lieu à des actions concrètes de protections de l'environnement à Wallis dans les quatre thèmes suivant : l'agriculture et la foresterie, la pêche côtière et l'aquaculture, l'eau, et la gestion des espèces envahissantes.

1. Un écosystème fragile

1.1 L'ÉTAT DES HABITATS RÉCIFO-LAGONAIRES

Le lagon de Wallis abrite une grande diversité d'habitats récifo-lagonaires : herbiers, fonds-sableux, récifs coralliens et mangroves sur une surface de 221,36 km². Futuna et Alofi n'ont ni lagon, ni herbiers ni mangroves, les récifs frangeants constituent la majorité de l'habitat côtier sur 47,67 km². Le suivi des récifs du Territoire a débuté en 1999 et est assuré par le Service de l'Environnement depuis 2011 tous les 2 à 4 ans. Ce suivi a été renforcé en 2019 par la création du suivi « Feo » composé de 12 stations permanentes. Les résultats du premier suivi de ce réseau indiquent que 67% des récifs suivis présentent un état de santé bon ou satisfaisant, c'est-à-dire qu'ils présentent une couverture corallienne entre 20% et 40% mais la richesse spécifique et la taille des populations de coraux, de poissons ou d'invertébrés pourraient être plus importantes, compte tenu du type de récif et des conditions environnementales existantes.

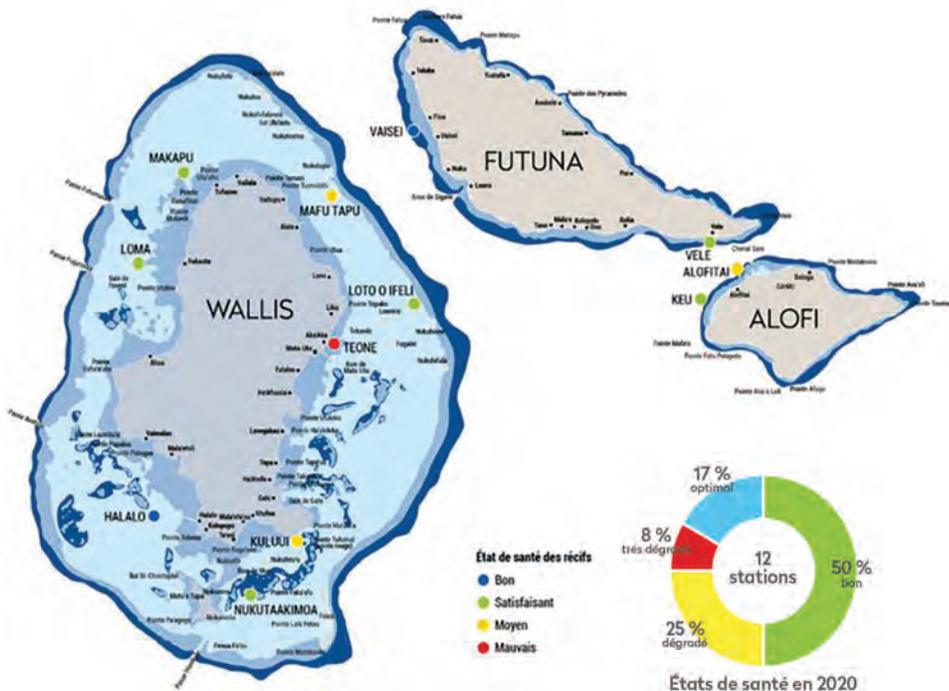


Figure 1: Résultats du suivi Feo de l'état de santé des récifs coralliens de Wallis-et-Futuna, réalisé en 2019 © STE, Ifrecoor, 2021 ; Job, 2023

Les herbiers marins et les algues marines du Territoire sont retrouvés exclusivement sur Wallis et occupent une surface d'environ 24 km². Le suivi entre 2014 et 2019 a montré que les herbiers étaient stables et en bon état de conservation - une tendance à la régression est toutefois observée en bordure lagunaire. Parmi les trois îles, seule Wallis possède une mangrove, présente principalement sur une bande de 8 km sur la côte ouest, abritée des vents dominants, ainsi que sur quelques zones de la côte est et sur l'îlot Faioa, soit un total de 38,6 hectares. La surface des mangroves a augmenté de 18,1 % sur l'île de Wallis depuis 2004. Le défrichage, le prélèvement illégal de sable et de soupe de corail, les rejets d'eaux usées des porcheries ainsi que les macrodéchets représentent les principales pressions anthropiques qui agissent sur les mangroves de Wallis. Les pressions naturelles, comme les cyclones dont la fréquence et l'intensité augmentent, impactent également ces écosystèmes.

49 % des espèces de poissons côtiers exploitées sont surexploitées selon le rapport l'Observatoire des pêches mis en place par la Direction des Services de l'Agriculture. Certaines espèces clés pour les récifs coralliens, comme les poissons-perroquets (Scaridae), sont particulièrement menacées.

Outre le projet d'aire marine coutumière initié par l'association Faiva Tautai composée de pêcheurs à Hihifo, une première Aire Marine Educative (AME) a été créée par l'école de Mala'efo'u à Wallis. Un diagnostic écologique de l'AME a été réalisé en 2023 - sur les 21 récifs coralliens observés, deux sont dans un état de santé mauvais, 11 sont dans un état moyen et 8 sont dans un état satisfaisant. Sur les 6 herbiers marins observés, 3 sont considérés dans un état de santé moyen et 8 sont classés dans un état de santé satisfaisant.

Sont prévus en 2024 une actualisation des données sur les macro-algues (dernier inventaire en 2022), ainsi que les opérations de suivi des récifs coralliens, des herbiers et des algues toxiques (ciguatera).

2. Protection de la biodiversité et de l'eau

Outre les interventions de l'État, l'Union européenne appuie fortement les actions identifiées comme prioritaires dans le cadre du programme PROTEGE, projet intégré qui vise à réduire la vulnérabilité des écosystèmes face aux impacts du changement climatique en accroissant les capacités d'adaptation et la résilience.

2.1 AMÉLIORATION DE L'ASSAISISSEMENT PLUVIAL

A Wallis et Futuna, la gestion des eaux pluviales est une problématique récurrente. En périodes de fortes pluies, certains sites habités sont particulièrement impactés par les inondations, dues partiellement au manque d'entretien du réseau existant ou à l'absence d'ouvrage permettant de contrôler le déversement des eaux pluviales. Ces problèmes d'inondation nuisent à la vie de la population et favorisent la pollution du littoral par le transport de polluant provenant des ménages, des déchets et des élevages.

Dans le cadre du troisième thème « Eau » du programme PROTEGE, la mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial sur le complexe sportif de Kafika a été réalisé, un site identifié comme problématique en cas de fortes pluies. Les gros travaux ont été effectués durant le mois de juin 2023 tels que le terrassement du bassin d'infiltration et les travaux d'aménagement de l'exutoire du bassin d'infiltration. Les travaux restants concernant la tranche optionnelle à savoir la réalisation d'un fossé et d'une traversée de route en caniveau-grille. La réception des travaux est prévue pour le mois de février 2024.



Travaux d'assainissement pluvial de Kafika © STE

2.2 AMÉLIORATION DES ASSAISISSEMENTS NON COLLECTIFS

Un meilleur assainissement des zones problématiques permettrait de réduire ces risques. Sur le territoire, l'assainissement non collectif est le système le plus répandu et le plus adapté au

contexte local. Beaucoup de ces systèmes d'assainissement non collectifs présentent souvent des dysfonctionnements, constituant ainsi un risque sanitaire et un risque de pollution de la lentille d'eau douce et du littoral. Une étude réalisée a permis de déterminer les périmètres de protection des eaux (PPE) autour des sites de pompage de Wallis, délimitant ainsi la zone de vulnérabilité de la nappe phréatique face au risque de contamination.

Dans le cadre du programme PROTEGE sur le thème 3 Eau, des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif identifiés prioritaires et présents dans les PPE ont été réalisés avec un total de 12 systèmes d'assainissement autonome installés en 2023. 2 autres systèmes d'assainissement autonomes sont prévus d'être installés durant le mois de février 2024.



Installation de systèmes d'assainissement autonome © STE

2.3 IMPACT DES PARCS À COCHONS SUR LE LAGON

Le Service de l'Environnement a mis en place un programme de suivi des eaux de baignade à Wallis en 2002 – depuis 2021, 24 sites sont analysés en prenant en compte les paramètres suivants : température, pH, turbidité, conductivité, salinité, matières en suspension, coliformes totaux, coliformes thermotolérants (*Escherichia coli*) et entérocoques.

Les résultats montrent qu'il existe un risque sanitaire avéré pour la baignade sur le site de Falaleu. 16 sites présentent un risque sanitaire modéré surtout dans le sud du lagon. 5 sites ont une eau de bonne qualité. Sur la synthèse de 2014 à 2020, 5 sites présentaient un risque sanitaire avéré. Une légère amélioration est de tout de même constaté, grâce aux différentes actions menées.

En 2023, le Village de Gahi a engagé le déplacement de parcs à cochons du littoral vers l'intérieur de l'île grâce à la participation de la DSA et du STE qui ont fourni des cuves de récupération d'eau de pluie en attendant la viabilisation de ces zones intérieures. L'objectif étant de sensibiliser et d'accompagner les villages sur la réduction des pollutions sur le littoral et les zones affleurantes de la nappe phréatique.

A Futuna, des prélèvements ont été réalisés sur les zones de baignades à Tuatafa, Leava et Pouvalu. Les sites de Tuatafa et Pouvalu présentent une eau de bonne qualité et le site de Leava une eau de qualité moyenne avec un risque sanitaire modéré. Cependant la quantité de germes fécaux (*E.Coli*) retrouvée est très proche de la limite autorisée pour un risque sanitaire avéré.

En 2020, 26 806 porcs ont été comptabilisés sur le Territoire (ratio de 2,32 porcs par personne), la majorité des parcs sont situés le long de la côte. Les apports répétés de lisier de porcs brut sur les sols entraînent dans certains cas une augmentation des concentrations en azote, phosphore et métaux dans les sols et les eaux souterraines. De plus, seul 1% du total des éleveurs dispose d'une fosse à lisier et un peu moins de la moitié de ces derniers ont un système de revalorisation du lisier par épandage ou par drainage.

2.4 LA GESTION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Malgré la vulnérabilité du Territoire à l'introduction d'espèces envahissantes du fait des flux migratoires et de marchandises, aucun dispositif de surveillance et de lutte poussé n'existe à ce jour. Le programme PROTEGE a permis une révision de la réglementation de biosécurité du Territoire et l'acquisition d'équipements et de formation dédiés, une proposition de révision de la liste noire des espèces envahissantes (en 2016), la création d'une liste et de révision du code de l'environnement pour un renforcement des contrôles intérieurs et aux frontières, notamment via un plan de détection et réponse rapide.

Suivi du projet de dératisation des îlots à Wallis

Les rats (espèce envahissante prioritaire selon l'arrêté n°2016-407) ont un impact sur l'environnement du fait de leur prédation sur la faune, la flore mais aussi la qualité des eaux littorales et récifs coralliens. Les rats ont également un impact sur la sécurité alimentaire de la population et la santé humaine (leptospirose). Le projet PROTEGE visait initialement la dératisation des 16 îlots situés autour de l'île de Wallis. 6 îlots aux altitudes basses ont été dératisés via un épandage manuel de raticide (Nukuteatea, Nukutapu, Kaviki, Nukuhi'one, Nukuhifala, Fenuafo'ou) entre 2021 et 2022. En 2022, 7 îlots aux altitudes hautes et/ou à la végétation dense ont été dératisés via un épandage de raticide par drone, portant à 13 le nombre d'îlots dératisés (75 ha).

Afin d'éviter la réintroduction de rat sur les îlots, le programme PROTEGE et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont financé des supports de sensibilisation (vidéos, flyers) – une campagne en porte-à-porte a notamment permis de sensibiliser 83% des foyers du Territoire (2 461 foyers) sur les bons gestes de biosécurité entre septembre et octobre 2023. Conformément à la stratégie de biosécurité des îlots d'Uvea, une campagne semestrielle de piégeage a été réalisée en décembre 2023. 12 des 13 îlots dératisés sont exempts de rats, à l'exception de Nukuteatea, avec un point de vigilance pour Nukuhi'one. La capture d'un rat peut être dû à un échec de l'opération, ou à une réintroduction accidentelle par la population, fort probable au vu de la fréquentation des îlots.

Lutte contre les cochons ensauvagés

Les cochons ensauvagés (espèce envahissante prioritaire selon l'arrêté n°2016-407) représentent un vrai danger pour la biodiversité (forêts espèces endémiques et/ou protégées - oiseaux, tortues). Le cochon ensauvagé a également des impacts sur la sécurité alimentaire de la population du fait de ses impacts sur les cultures vivrières. Le Service de l'Environnement met en œuvre via PROTEGE des opérations de retrait des cochons ensauvagés sur deux îlots de Wallis, Faioa et Nuku'atea, via du piégeage et de la chasse. Une soixantaine de spécimens ont été retirés de Faioa. A Nuku'atea, suite aux opérations de chasse menées en partenariat avec la Fédération de la Faune et de la Chasse de Nouvelle-Calédonie (FFCNC) en octobre 2023, 110 spécimens ont été retirés depuis mai 2022 (**Figure 3**). A la demande des autorités, et afin de capitaliser sur PROTEGE, le Service de l'Environnement travaille sur un projet de contrôle des populations de

cochons ensauvagés sur les îles principales.

Lutte contre les espèces végétales envahissantes

Un total de 38 espèces végétales sont classées prioritaires dans la liste noire des espèces envahissantes du Territoire. Le Service de l'Environnement a poursuivi ses actions de contrôle de l'agave américaine sur le Mont Lulu à Wallis et a appuyé les associations de village ayant de projets de lutte manuelle, financés dans le cadre de la convention entre l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Territoire. Si la lutte manuelle sur les espèces végétales n'est généralement pas envisageable pour des raisons d'efficacité, le Territoire refuse l'utilisation d'herbicide (principe de précaution, manque de formation du personnel). Une lutte efficace et/ou nécessitant peu de moyens semble à ce stade difficile. La participation des agents du Service de l'Environnement au Pacific Invasive Learning Network à Samoa a permis des échanges avec les acteurs clés de la recherche sur le biocontrôle afin d'étudier la faisabilité de formations et d'expérimentations.

3. Gestion des déchets et de l'énergie

La compétence sur la gestion des déchets est partagée entre le Territoire et les circonscriptions qui jouent le rôle des communes. Pour Wallis, la circonscription assure la collecte journalière des déchets ménagers et encombrants. Pour Futuna, cette activité est assurée par le service de l'environnement, en collaboration avec les circonscriptions de Alo et Sigave suite à une convention passée en 2008. La gestion des Centres d'Enfouissement Techniques (CET) est dévolue au service de l'environnement, qui assure également le traitement des déchets hospitaliers et la mise en œuvre de la politique territoriale en matière de gestion des pollutions.

3.1 AMÉLIORATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

L'évolution des modes de vie et de consommation des populations du Territoire entraîne une production importante de déchets (16 000 m³ de déchets ménagers traités en 2023 contre 11 000 m³ en 2019). Malgré la création de Centres d'Enfouissement Techniques (CET) à partir de 2004, plusieurs problèmes persistent : incivilités (déchets abandonnés) ; collecte publique déficiente (59% des ordures traitées proviennent d'apports volontaires de particuliers) ; moyens insuffisants pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets (dont leur valorisation).

L'année 2023 marque la fin d'une première étape dans le plan de modernisation des deux centres d'enfouissement techniques de Wallis et Futuna, notamment dans le renforcement des équipements. Les enveloppes du CCT 2019-2023 et différentes enveloppes du Fonds Européen d'Investissement (FEI), ont ainsi permis de financer :

- l'étude pour la conception du plan de modernisation du CET de Vailepo à Wallis
- l'acquisition d'un incinérateur de déchets hospitaliers doté d'un système de traitement de fumées
- l'acquisition de deux broyeurs déchiqueteurs, deux camions grues et deux stations de dépollution de véhicules hors d'usage pour équiper les deux CETs
- l'acquisition d'une presse à véhicules d'hors d'usage mobilisable à mutualiser entre les 2 îles
- L'exportation des déchets dangereux notamment les huiles usagées et batteries effectuée en collaboration avec la société SOCADIS afin qu'ils soient transférés et traités

en Nouvelle Zélande. Plus de 63 tonnes de batteries et 114 tonnes d'huiles usagées ont ainsi été exportées en 2023. Une autre opération est programmée pour l'année 2024, qui sera financé dans le cadre du CCT 2024-2027

Au total, depuis 2017, 271 M XPF ont été mobilisés pour l'amélioration de la gestion des déchets.

Depuis 2017, le Service Territorial de l'Environnement a mis en place un dispositif d'éco-consigne communément appelée "écotaxe" pour inciter la population au tri des déchets ménagers – celui-ci est en augmentation continue, avec plus de 45 M XPF de consignes reversées aux collecteurs de Wallis et Futuna en 2023 dont 35 M XPF pour Wallis et 10 M XPF pour Futuna. Cela représente plus de 3 000 000 contenants collectés et triés en 2023. Un point positif pour la collecte et encore un défi pour développer les filières de valorisation locale et/ou régionale. Le STE a engagé une étude de faisabilité et de dimensionnement d'une installation de valorisation des déchets métalliques dans le cadre du projet régional SWAP (Sustainable Waste Actions in the Pacific) financé par l'AFD qui permettra de préciser la structure et d'identifier un porteur local.

3.2 MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Le Territoire, par l'intermédiaire de sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, doit mettre en cohérence les objectifs nationaux et internationaux avec les politiques publiques locales en matière d'énergie, d'environnement et d'aménagement. Pour diminuer la consommation d'énergie électrique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), des mesures ont été mises en place. Dans le cadre du CCT 2019-2022, le Territoire a financé la fourniture d'un lot de 10 ampoules LED et 10 douilles par foyer pour sensibiliser la population aux équipements économes en énergie. Les kits d'ampoules ont été réceptionnés fin 2021 et distribués en février 2022. Le STE est intervenu pour l'installation des ampoules à la demande de certains foyers. Le STE s'est par ailleurs impliqué dans le développement de la production de l'énergie solaire sur le territoire.

En parallèle, le STE a participé à la phase de conception du projet Green Overseas (GO) qui s'inscrit dans le cadre du 11^{ème} FED en faveur des 25 Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) européens et britanniques. Le programme GO, d'une durée de 7 ans (2021-2027) et d'un budget de 17,8 millions d'euros s'articule sur deux thématiques : la résilience aux effets du changement climatique et la transition énergétique. La phase de conception a permis ainsi d'identifier plusieurs items sur la transition énergétique :

- Intégration des énergies renouvelables ;
- Efficacité énergétique (logements durables, construction et normes de performance énergétique) ;
- Autonomie énergétique ;
- Économies d'énergie ;
- Réglementation de l'énergie

Section 6

Le bâtiment et les travaux publics

LA COMMANDE PUBLIQUE CONTINUE DE BÉNÉFICIER AU BTP EN 2023

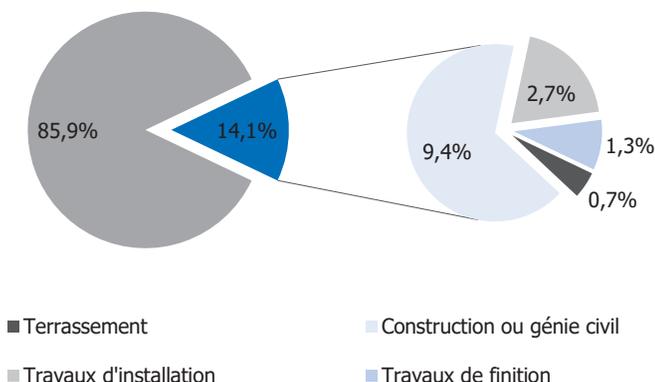
En 2023 le secteur du BTP, porté par la commande publique, reste sur sa bonne dynamique amorcée en 2019, après le creux de la fin des années 2010. Si ce secteur a été très actif entre 2010 et 2013 grâce à de nombreux projets (construction du port de Mata 'Utu, infrastructures sportives en vue des Mini-Jeux, reconstruction liée aux dégâts engendrés par les cyclones Tomas et Evan), il souffrait depuis d'une faible commande publique et privée.

L'année a été marquée par l'avancée de chantiers dans le cadre du plan de relance qui arrivait à son terme, notamment la construction du bâtiment annexe de l'Administration Supérieure à Wallis. D'autres chantiers, portés par les chefs de districts et de villages, mobilisent également de nombreux ouvriers sur le Territoire.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans la démographie des entreprises

(Source : Service des Contributions diverses)



Avec 164 patentes enregistrées en 2023, le secteur de la construction regroupe 14,1 % des activités déclarées sur le Territoire. Les entreprises concernées sont majoritairement des petites structures unipersonnelles et quelques moyennes entreprises à l'échelle du territoire qui interviennent sur un marché étroit. Ce secteur emploie 141 salariés déclarés auprès de la CPSWF à fin juin 2023, soit 34 de plus qu'un an plus tôt. Il représente ainsi 4,9 % de l'emploi total et 14 % des effectifs salariés du seul secteur privé, ce qui en fait le troisième plus grand pourvoyeur d'emplois du privé. Le service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna compte par ailleurs 105 agents, dont une soixantaine à Wallis.

2. La réglementation des marchés publics

Le Territoire des îles Wallis et Futuna est soumis à une particularité juridique en matière de commande publique avec la cohabitation de deux textes réglementaires régissant les règles de la commande publique. Cette spécificité nécessite une adaptation des stratégies d'achats en fonction des textes réglementaires émanant de l'Etat et du Territoire.

La réglementation des marchés publics de l'Etat

Depuis la crise sanitaire, certaines dispositions visant à soutenir les opérateurs économiques dans la reprise rapide des secteurs bâtiment et travaux publics ont été prolongées par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022. A titre d'exemple, le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux à 100.000 euros HT jusqu'en décembre 2024. A noter que la Commission Européenne a adopté des nouveaux seuils européens pour les procédures formalisées applicables au 1^{er} janvier 2024 avec une légère hausse par rapport à 2022-2023.

Pour l'année 2022, le code de la commande publique a été modifié par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 et augmente ainsi le taux minimal de l'avance à 30%.

La réglementation des marchés publics du Territoire

Le décret 57-818 du 22 juillet 1957 demeure applicable. L'arrêté de janvier 2022 porte le seuil des procédures formalisées tel que l'appel d'offres à 10 millions de F CFP. Ce même texte introduit un seuil intermédiaire de 5 millions de F CFP disposant la possibilité de verser une avance jusqu'à 30% du montant du marché contrairement aux procédures formalisées où cette avance est conditionnée de droit par le décret 57 susvisé.

3. La commande publique en quelques chiffres

Les marchés portés par l'Etat et le Territoire en 2023 s'élèvent à près de 884 millions de F CFP.

Pour l'île de Wallis, divers investissements en matière de travaux et de fournitures ont été lancés, notamment :

- Les travaux de réparations ponctuelles de la piste de l'aéroport de Hihifo (101 millions de F CFP)
- La construction d'un hangar de stockage de matériel nautique à Vakala (22 millions de F CFP)
- Le renforcement de la 4G et l'ajout de 3 sites prioritaires sur le réseau télécoms (152 millions de F CFP)
- La réhabilitation de la piste d'athlétisme de Kafika (89 millions de F CFP)
- La fourniture et l'installation d'électrolyseurs (41 millions de F CFP)
- L'éclairage en LED des complexes sportifs (43 millions de F CFP)
- La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments du lycée d'Etat de Wallis et Futuna (120 millions de FCFP)

Pour l'île de Futuna, d'importants travaux ont été également lancés dont la création d'un plateau sportif de type « city stade » (44 millions de F CFP).

Ces projets sont essentiellement financés par le contrat de convergence et de transformation (CCT), le plan de relance et le fonds exceptionnel d'investissement (FEI). On notera en 2023 la concrétisation de l'étude sur la faisabilité d'une desserte maritime inter-îles entre Wallis et Futuna qui permettrait de lutter contre le désenclavement dont souffre Futuna.

4. Le Service des Travaux Publics

Le Service des Travaux Publics de Wallis-et-Futuna est un service du Territoire de Wallis-et-Futuna. Fort de 105 agents (de la fonction publique d'état et territoriale), il est responsable de l'entretien des routes, du pilotage des DSP pour l'éclairage public et de la gestion et entretien des réseaux d'eau. Il dispose pour ce faire d'un garage et d'engins de travaux publics à Wallis comme à Futuna. Le STP apporte aussi son expertise en ingénierie publique dans les chantiers d'aménagement du territoire et organise le passage du permis de conduire. Il est compétent dans la gestion du patrimoine des infrastructures publiques, il est chargé de la réhabilitation des logements insalubres et de l'entretien des logements de l'administration publique. A Futuna, le STP est responsable de l'entretien et de l'exploitation de l'aérodrome de Vele.

A Wallis comme à Futuna, la rénovation du réseau routier de piètre qualité et le développement de l'éclairage public est un enjeu majeur pour le STP. A Futuna, les enjeux d'urbanisation sont néanmoins encore un peu plus notables. La RT1, route principale qui fait le tour de l'île, est ainsi coupée sur 700 m depuis le cyclone Toma en 2010. Depuis 2015, la réfection du réseau d'eau de Futuna devrait pouvoir permettre aux foyers futuniens d'avoir accès à l'eau potable. Deux grand chantiers notables pour le désenclavement de l'île ont pris du retard. La reconstruction du quai de Leava (initiée en 2017) devrait pouvoir être finalisée en 2025, après un retard conséquent dû aux difficultés d'approvisionnement et à la pandémie de COVID-19.

A Wallis, le STP continue depuis 2020 sa mission de réhabilitation de l'Habitat insalubre. Les locaux actuels de l'Assemblée Territoriale arrivant à saturation, le STP est aussi en charge de la construction de nouveaux locaux d'une surface de 1200 m².

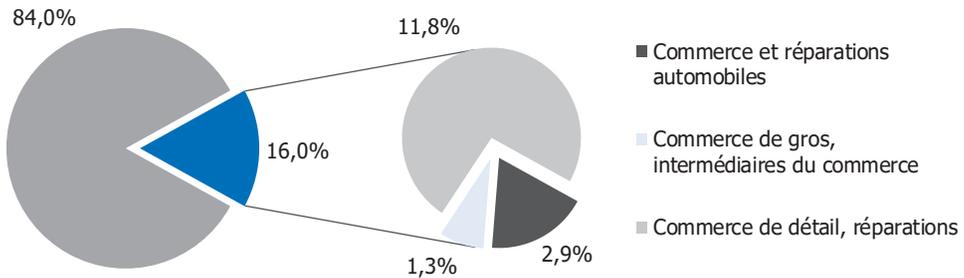
Section 7

Le commerce

Poids du secteur dans...

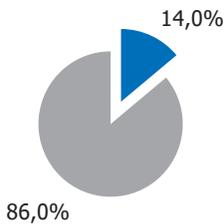
...la démographie des entreprises

(Sources : Service des Contributions diverses)



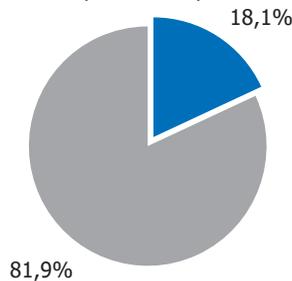
...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



...la distribution du crédit

(Source : SCR)



Le secteur du commerce a une place importante dans l'activité économique du Territoire. À fin 2023, les entreprises commerciales patentées représentent 16 % de la démographie des entreprises de l'archipel. Parmi les entreprises du secteur, près des trois quarts sont des commerces de gros et de détail.

Le secteur du commerce emploie 402 personnes à fin juin 2023, soit 14 % des salariés déclarés et 39,7 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé. Au 31 décembre 2023, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 642 millions de F CFP. Le secteur du commerce concentre désormais 40,5 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit aux entreprises, un niveau en baisse par rapport à celui de l'année dernière (47,2 %). Sa part dans l'ensemble des crédits passe de 17,8 % à 18,1 %.

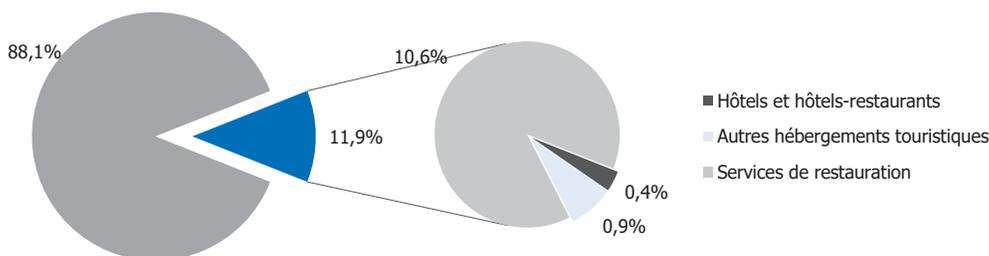
A Wallis comme à Futuna, il existe 3 grandes surfaces proposant des produits alimentaires et ménagers et se trouvant dans le centre économique des deux îles, ce qui le rend relativement éloignés d'une partie importante de la population vivant dans d'autres parties du Territoire. Il existe néanmoins un nombre conséquent (51) de petits commerces d'alimentation générale qui sont parfois des franchises. Les plus petits ne proposent pas plus d'une centaine de produits et les plus grands ont la taille d'une petite supérette et proposent des produits frais, de la viande du poisson et des plats préparés (un secteur en plein essor avec 87 entreprises déclarées dont 60 créées ces trois dernières années). Confronté aux difficultés d'approvisionnement, les supérettes peinent à proposer des produits frais et locaux (autres que les plats préparés) face à la faible production agricole professionnelle. En 2023, une supérette de Wallis a pu développer son activité de transformation de poisson en recevant le matériel adapté, ce qui représente un véritable jalon dans la structuration du secteur de la pêche et de la transformation qui, bien que pratiquée par une grande partie des ménages wallisiens et futuniens, peine à se professionnaliser.

Section 8

L'hôtellerie-restauration et le tourisme

1. Aperçu structurel

...la démographie des entreprises
(Sources : Service des Contributions diverses)



En 2023, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 139 entreprises patentées, dont 5 hôtels ou hôtels-restaurants, 11 structures d'hébergement de type « gîtes » et 123 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter). Le nombre d'entreprises de restauration, notamment pour les plats préparés (60 en 2019, 89 en 2022 et 97 en 2023), est en forte augmentation ces dernières années.

L'effectif employé demeure faible, avec 17 personnes déclarées auprès de la CPSWF (données à juin 2023), soit 0,6 % du nombre total de salariés du Territoire. La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est limitée avec un encours total pour le secteur de 1,3 millions de F CFP au 31 décembre 2023 (moins de 0,1 % des encours déclarés).

2. Le tourisme

En 2023, première année sans aucune restriction sanitaire, la fréquentation du territoire a pu revenir à un niveau comparable à l'année 2019. Malgré une ambition forte de développer le tourisme sur le territoire et les développements d'infrastructures, la fréquentation touristique reste très faible à fin 2023.

L'absence de suivi statistique du tourisme rend difficile l'estimation de la fréquentation touristique du territoire. En 2023, 3 paquebots et 47 bateaux de plaisanciers ont néanmoins accosté Wallis et Futuna, des chiffres en hausse par rapport à 2022 (avec 2 paquebots et 33 bateaux de plaisanciers) mais moindre qu'en 2018 (7 paquebots et 64 bateaux de plaisanciers). L'absence de ports de plaisance et d'infrastructures d'accueil des touristes expliquent en partie la

faiblesse de ce tourisme et le peu de temps passé par les croisiéristes (parfois seulement quelques heures), ce qui limite grandement les retombées économiques de ce tourisme pourtant aisé.

L'étude menée pour l'élaboration de la stratégie de développement touristique de Wallis-et-Futuna (2020-2025) a ainsi pu relever différents freins au développement du secteur. Le coût des billets d'avion et d'hébergement constitue l'un des problèmes majeurs en termes de compétitivité vis-à-vis des destinations voisines présentant des profils similaires (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook). Le manque de visibilité de l'archipel et de ses qualités réduit la demande potentielle pour le tourisme dans le Territoire. Enfin, les infrastructures, à la fois physiques et organisationnelles, ne permettent pas encore l'accueil et la gestion d'une demande touristique conséquente. En effet, l'offre de service touristique (guide, tour opérateur, location de vélo,...) est quasi inexistante, mais elle devrait se développer dans les prochaines années.

Malgré ces faiblesses, l'archipel dispose d'un fort potentiel touristique qui pourrait être exploité, comme l'ont observé les experts du SPTO (South Pacific Tourism Organisation). Disposant d'un patrimoine naturel préservé (îlots, lagon, plages, lacs de cratère,...) permettant notamment des activités nautiques variées (voile, plongée,...) l'archipel a également su conserver sa culture traditionnelle, lui permettant de préserver un patrimoine culturel unique, avec des sites comme le fort tongien. Paradoxalement, le faible développement du tourisme constitue également une force pour Wallis-et-Futuna, en lui permettant de se démarquer des autres destinations par son aspect traditionnel comparé à des destinations de tourisme de masse. Afin de préserver cette spécificité, le développement du tourisme doit nécessairement intégrer une forte dimension de durabilité à la fois sociale et écologique. Autre point négatif pouvant être exploité positivement, la proximité avec les îles Fidji constitue à la fois une concurrence mais aussi une réserve de touristes proche de l'archipel, qui pourraient profiter de la proximité entre les deux destinations pour de courts séjours en complément de l'offre habituelle de Fidji.

Le tourisme fait partie des quatre orientations économiques à même de constituer des moteurs de développement du Territoire, orientations décidées dans le cadre de la Stratégie de développement 2017-2030. L'enveloppe du 12^{ème} FED territorial a été allouée au développement de ce secteur sur Wallis et Futuna, avec une attribution des fonds sur 5 ans (2022-2027) et avec une stratégie d'un tourisme raisonné, raisonnable et durable, projet qui promeut l'authenticité de la culture de Wallis-et-Futuna.

La création d'un Office du tourisme de Wallis et Futuna (OTWF) initialement prévue pour 2022 et repoussée en 2023 n'a pas encore pu être finalisée. Le territoire pâtit ainsi toujours du manque d'un organisme centralisateur pour le développement du tourisme. En 2023, un kiosque d'information pour les touristes a vu le jour à l'aéroport de Hihifo, où les touristes peuvent obtenir un dépliant présentant les activités touristiques à faire à Wallis et à Futuna.



Kiosque d'information pour les touristes de l'aéroport de Hihifo @IEOM

Autre action ayant pour but d'améliorer la visibilité, le site internet touristique du Territoire (www.wallis-futuna.travel) a été mis en ligne en octobre 2020, grâce aux fonds européens de la stratégie numérique. Une page Facebook (qui compte plus de 6 500 abonnés début 2024) créée en 2020, est également consultable (Wallis et Futuna Tourisme). Ces supports présentent la destination, ses atouts et ses professionnels pour tous les voyageurs qui s'intéressent aux deux îles.

L'évènement *Manataï*¹, compétition de sports nautiques organisée durant une semaine en août depuis 2021, rassemble des professionnels et amateurs du Pacifique. Les disciplines suivantes sont mises à l'honneur : Wingfoil, Windsurf, Windfoil, Kitesurf, Kitefoil, pirogue traditionnelle à voile, voile, Va'a (la rame polynésienne) et la nage en eau libre. L'un des objectifs de cette compétition est d'amorcer un tourisme de niche autour des passionnés de sports nautiques. L'autre objectif est de susciter des vocations au sein de la population wallisienne et futunienne pour la pratique de sports nautiques. Les deux premières éditions ont été des succès, l'édition 2023 a eu lieu du 11 au 18 août. En 2024, la compétition prendra une pause et devrait être de retour en août 2025.

La *Manataï* permet de mettre en valeur le lagon de Wallis, particulièrement adapté à ces sports. En effet : le lagon fermé, l'absence de circulation maritime et l'absence de requins font de Wallis un des meilleurs spots du Pacifique pour la pratique d'activités comme le Windsurf ou la voile. Pour rendre ce lagon encore plus adapté, un projet de mise en place de plusieurs plateformes flottantes à Wallis comme à Futuna est en cours, il permettra de faciliter l'accès à l'eau pour la nage et les sports nautiques.

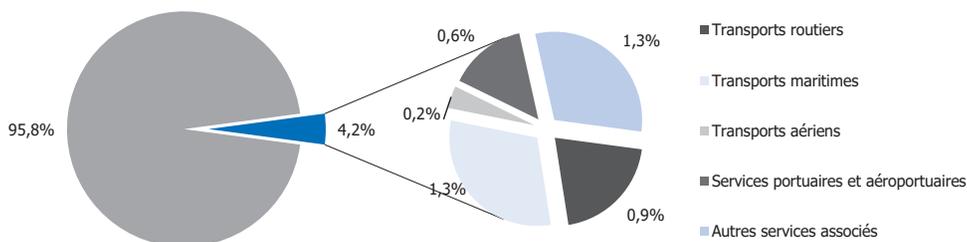
¹ <https://manatai.malo.wf/>

Section 9

Les transports

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans la démographie des entreprises
(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



Le secteur des transports compte 49 entreprises en 2023, soit 4,2 % des entreprises déclarées. Ce secteur regroupe les entreprises assurant le transport terrestre, maritime et aérien, mais aussi fournissant les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agence de voyage, transitaires, aéroportuaires, etc.). A fin juin 2023, le secteur du transport n'emploie directement qu'environ 80 personnes¹, soit 3 % des salariés déclarés du Territoire et 8 % des effectifs du secteur privé. L'encours de crédit de ce secteur est de 18 millions de F CFP.

L'insularité et l'éloignement confèrent aux infrastructures portuaires et aéroportuaires des rôles clés dans l'approvisionnement et la fréquentation de l'archipel. L'activité du Territoire est rythmée par la fréquence et le coût des transports aériens et maritimes. Il n'existe pas de réseau de transport en commun, excepté celui organisé à l'attention des scolaires.

2. Le transport maritime

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont

¹ Estimation en l'absence de données sur les locations de véhicules

été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m² et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits. En 2022, la toiture du hangar du quai de Mata'utu a été rénovée.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du 10^{ème} FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP. Les travaux, prévus début 2019, ont finalement débuté fin 2020 et cumulent toujours de nombreux retards.

2.2 LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs. En 2023, une étude de faisabilité d'une desserte maritime entre Wallis et Futuna a été lancée. Une telle desserte pourrait permettre d'augmenter les échanges de marchandises entre Wallis et Futuna ainsi que d'offrir une alternative à la desserte aérienne qui a une capacité limitée.

En 2023, 29 navires ont accosté à Wallis-et-Futuna, un chiffre en légère hausse par rapport à 2022. Parmi ceux-ci, on compte 15 porte-conteneurs, 8 pétroliers, 3 butaniers et 3 navires de la marine nationale. Le nombre de conteneurs importés continue à baisser (-3,3 % par rapport à 2022). Le nombre de navires transportant des hydrocarbures a légèrement remonté en 2023 (11 navires) après deux années avec un trafic faible (9 navires en 2021 et 2022). Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gazole a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

Après une reprise du tourisme maritime en 2022, ce dernier est en croissance en 2023 avec 47 bateaux de plaisances et 3 paquebots qui ont accosté le territoire. Le tourisme maritime reste néanmoins assez faible et constitue une piste de développement pour le territoire.

Évolution du trafic maritime

Nombre de touchées	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Trafic marchandises	12	14	16	15	15	0,0%
<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>1 209</i>	<i>1 232</i>	<i>1 709</i>	<i>1 619</i>	<i>1 566</i>	<i>-3,3%</i>
Transport d'hydrocarbures	16	15	9	9	11	22,2%
Pétroliers	11	10	8	8	8	0,0%
Butaniers	5	5	1	1	3	200,0%
Marine nationale	5	4	3	3	3	0,0%
Total	33	33	28	27	29	7,4%

Source : service des Douanes et des Affaires maritimes, SWAFEPF

3. Le transport aérien

La desserte aérienne est assurée depuis le 1^{er} janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole sur Wallis-et-Futuna. Depuis le 4 décembre 2023, elle effectue généralement 2 vols hebdomadaires entre Wallis et Nouméa (3 en haute saison), dont un fait escale à Fidji. Ces derniers sont assurés par un A320 Neo.

Opérée par Aircalin depuis 1987, la ligne aérienne domestique entre les îles Wallis et Futuna a changé d'opérateur au 1^{er} janvier 2024. À la suite d'un appel d'offres lancé en 2019 par l'Administration Supérieure du territoire de Wallis-et-Futuna, le contrat pour la période 2024-2028 a été attribué à la compagnie Air Loyauté. Une partie du personnel d'AirCalin chargé des activités domestique a rejoint la compagnie Air Loyauté et Air Calin continue d'assurer l'assistance en

escale pour le compte d'Air Loyauté. La ligne intérieure étant déficitaire, le Territoire attribue chaque année une subvention d'équilibre.

En moyenne quatorze vols hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont effectués par deux DHC-6 Twin-otter. Des vols supplémentaires sont mis en place, notamment pour le transport des lycéens étudiants boursiers, mais aussi pour du fret ou pour répondre à toute demande du Territoire. À ces vols programmés s'ajoutent de façon ponctuelle des vols militaires et des évacuations sanitaires.

3.1 LES INFRASTRUCTURES

3.1.1 L'aéroport de Wallis-Hihifo

L'aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo, ouvert à la circulation aérienne publique, accueille, de jour comme de nuit, des avions de type A320. Il est exploité en régie directe par le service d'État de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, un certificat de sécurité aéroportuaire qui reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Le SEAC assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) et un service de communication, navigation et surveillance au bénéfice des usagers de la plateforme. Le SEAC détient un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ces services sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché de resurfaçage de la piste, passé en fin 2021, n'a pas abouti du fait du désistement de la société retenue. Un nouveau marché sera lancé en 2024 avec des travaux prévus en 2025.

La réfection du balisage lumineux sera effective en 2024 ainsi qu'une opération de préparation au resurfaçage de la piste.

3.1.2 L'aéroport de Futuna

L'aéroport de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type DHC-6 Twin Otter ou Beechcraft 200). La desserte aérienne est assurée par la société Aircalin (puis Air Loyauté à partir du 1er janvier 2024), et relie l'île à celle de Wallis. L'aéroport est exploité par le service territorial des travaux publics (STP).

Après des premiers blocages en 2022, les travaux de balisage lumineux et de rénovation des clôtures ont pu commencer en 2023. Ils n'ont néanmoins pas pu être finalisés, fin 2023, à cause de nouveaux blocages.

Le STP assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) au bénéfice des usagers de la plateforme et a reçu un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ce service est mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 45 712 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien de passagers retrouve ses niveaux d'avant pandémie de la COVID-19. Le transport de marchandises reste néanmoins en deçà des chiffres avant pandémie.

3.2.1 Le trafic international

L'année 2023 fut la première année sans restrictions sanitaires (ces dernières ayant été levées à l'été 2022). Les deux destinations desservies depuis Wallis sont les îles Fidji et la Nouvelle Calédonie.

En 2023, 32 271 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit une augmentation de 72,5 % par rapport à 2022. Le nombre de vols est également en hausse avec 290 mouvements en 2023 contre 194 en 2022. Le taux de remplissage est quant à lui resté stable à 74,2 %, un niveau légèrement inférieur au niveau observé avant la pandémie.

Le transport de marchandises par fret aérien est lui aussi resté stable par rapport à 2022 avec 96 tonnes (contre 94 tonnes l'année précédente). Le constat est similaire pour le fret postal qui s'établit à 39 tonnes en 2023 et dont la baisse observée depuis 2010 (où il y avait 79 tonnes de fret postal) semble avoir été accélérée par la pandémie de COVID-19.

Évolution du trafic aérien international

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Mouvements d'avions	284	186	144	194	290	49,5%
Passagers	32 204	20 459	8 975	18 705	32 271	72,5%
Arrivées	15 985	10 190	4 379	9 325	16 266	74,4%
Départs	16 219	10 269	4 596	9 380	16 005	70,6%
Fret (tonnes)	129,2	76,2	94,8	94,4	96,2	1,9%
Fret postal (tonnes)	56,5	32,9	33,4	39,4	39,0	-1,0%
Taux de remplissage	79,9%	85,4%	60,0%	74,1%	74,2%	+0,1 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

3.2.2 Le trafic domestique

En 2023, 1 391 mouvements d'avions ont été effectués entre Wallis et Futuna, soit une baisse de 4,7% par rapport à 2022. Le nombre de passagers sur cette liaison est néanmoins en légère hausse pour s'établir à 13 441 (+1,4 %). Le trafic entre les deux îles retrouve ainsi son niveau pré-pandémie.

Évolution du trafic aérien domestique

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Mouvements d'avions	1 414	1 384	1 201	1 459	1 391	-4,7%
Passagers	13 354	11 852	8 887	13 256	13 441	1,4%
Fret (tonnes)	32,2	33,1	33,0	32,6	26,2	-19,6%
Fret postal (tonnes)	8,4	4,7	5,0	6,8	6,8	0,0%

Source : service d'État de l'Aviation civile

Le fret domestique aérien s'élève à 26 tonnes de marchandises en 2023, en baisse par rapport à 2022. De même que pour le fret postal international, le fret postal domestique reste stable à un niveau plus faible qu'en 2019.

4. Les transports terrestres

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées. Quelques hôtels proposent un service de navettes depuis l'aéroport et des bus scolaires sont parfois prêtés à l'occasion de l'arrivée de croisiéristes mais le développement d'infrastructures de transports en commun reste un enjeu notable pour le développement durable d'un territoire vieillissant. Bien que les deux îles soient relativement petites et peu escarpées, l'utilisation de vélos est très peu développée sur le territoire. Cela peut s'expliquer par la mauvaise qualité des routes, le manque d'infrastructures (pistes cyclables) et la présence de chiens errants menaçants. Pour des raisons similaires, le déplacement à pieds est aussi peu développé même pour de faibles distances. Le développement d'infrastructures et de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement sont ainsi un véritable enjeu et répond également aux problématiques d'amélioration de la santé publique.

Le parc automobile de l'archipel est difficile à apprécier, compte tenu du fait qu'une partie des propriétaires de véhicules d'occasion ne renouvèlent pas leur certificat d'immatriculation. Etant donné la qualité des routes et une affinité pour des véhicules spacieux, les véhicules achetés sur le territoire sont en moyenne assez volumineux et sont constitués en grande partie de pickups qui permettent le chargement de matériaux ou de passagers (toléré sur le territoire). En 2023, 229 véhicules neufs (véhicules de tourisme, véhicules utilitaires, deux roues, poids lourds et véhicules de transport en commun) ont été immatriculés, contre 271 en 2022.

Immatriculations de véhicules neufs

Nombre de véhicules	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Véhicules de tourisme	88	86	108	90	84	-6,7%
Véhicules utilitaires	104	94	155	175	127	-27,4%
Deux-roues	3	10	3	5	11	120,0%
Poids lourds	4	5	6	1	7	600,0%
Total	199	195	272	271	229	-15,8%

Source : service des Douanes et des Contributions diverses

Section 10

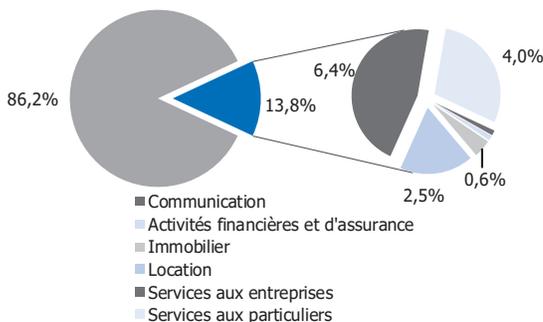
Les services marchands

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...

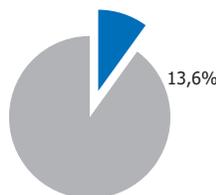
...la démographie des entreprises

(Source : Service des Contributions diverses)



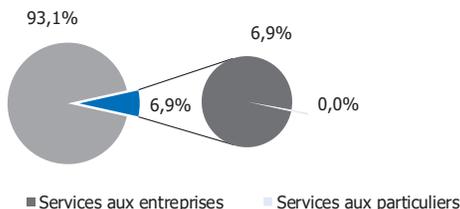
...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad. supérieure, Vice-rectorat)



...la distribution du crédit

(Source : SCR)



Les services marchands comprennent notamment les activités immobilières, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2023, 161 entreprises sont patentées dans ce secteur (hors hôtellerie-restauration et transport), soit 13,8 % du nombre total d'entreprises. A fin juin 2023, les services marchands emploient 36 % des salariés déclarés du secteur privé. Le secteur des services totalise par ailleurs 6,9 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire¹ (soit 244 millions de F CFP).

¹ Hors Service des postes et télécommunications considéré comme un service territorial.

2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)

À Wallis-et-Futuna, le secteur de la poste et des télécommunications est géré par une entité administrative rattachée au Territoire, le SPT. Il assure l'acheminement du courrier postal, gère le service des télécommunications et de l'Internet et déploie également une activité philatélique.

Au 31 décembre 2023, le SPT emploie 49 agents permanents, dont 35 à Wallis et 14 à Futuna ainsi que 7 VSC dont 2 à Futuna. Le nombre d'abonnés au téléphone fixe est de 1 454 (contre 2 845 en 2017). Ce recul est dû essentiellement à un accroissement de l'utilisation de la téléphonie mobile.

En 2023, on dénombre 2235 clients Internet (ADSL, Wifi, 4G et Fibre optique), dont 546 clients fibres. Malgré le raccordement (par le câble TUI SAMOA) et la mise en service de la fibre à partir de 2018, le nombre de clients fibres reste limité. Cela peut s'expliquer par des tarifs élevés et des problématiques de raccordement à la fibre. Après 7 années d'exploitation (depuis mars 2016), le réseau mobile MANUIA compte désormais 11 669 usagers (contre 11 361 usagers en 2022). Il existe différents forfaits : voix, SMS, Voix SMS Data et Data uniquement. Plusieurs types de recharges existent, allant de 500 à 5 000 F CFP, selon qu'elles combinent ou non le crédit SMS, appels et Internet.

Les télécommunications représentent désormais près de 95 % du chiffre d'affaire du SPT, la poste et la philatélie n'en constituent désormais qu'une petite part mais gardent un caractère symbolique important. L'essor de la commande en ligne a néanmoins engendré une augmentation du volume de colis postaux entrant sur le territoire.

3. Le numérique

L'accès au numérique est un enjeu important à Wallis-et-Futuna, où seuls 37 % des logements ont un accès à Internet. En outre, seulement 44 % des logements disposent d'un ordinateur portable et 14 % d'un ordinateur fixe (d'après le recensement effectué par l'INSEE en 2018). 49 % de la population (de 25 ans et plus) possède un téléphone portable¹.

Adoptée par le Territoire en 2016 et actualisée en 2018, la stratégie sectorielle de développement numérique des îles Wallis et Futuna poursuit six objectifs, déclinés eux-mêmes en objectifs spécifiques et en actions :

- Accéder au Très Haut Débit ;
- Développer le Territoire en améliorant la santé de la population ;
- Valoriser les compétences pour augmenter l'attractivité du Territoire ;
- Faire de l'administration un facilitateur de développement ;
- Soutenir l'insertion de Wallis-et-Futuna dans son environnement régional ;
- Développer l'économie du Territoire.

Financée par l'Union Européenne dans le cadre du 11^{ème} FED territorial, par l'Etat et par le Territoire, la mise en œuvre de cette stratégie vise ainsi à améliorer la santé avec la mise en

¹ Enquête Budget des familles, STSEE, 2020

place de la télémédecine, à renforcer l'éducation et développer la formation à distance, à faciliter les démarches administratives en ligne, à renforcer la visibilité du Territoire et à favoriser le développement des entreprises locales. Un plan pluriannuel d'investissement approuvé fin 2022 pour un montant de 891 millions de F CFP a ainsi été réévalué à la hausse à la fin de l'année 2023 pour désormais s'élever à 1, 017 milliard de F CFP (afin de prendre en compte l'inflation mais aussi d'ajouter de nouveaux services pour le réseau mobile).

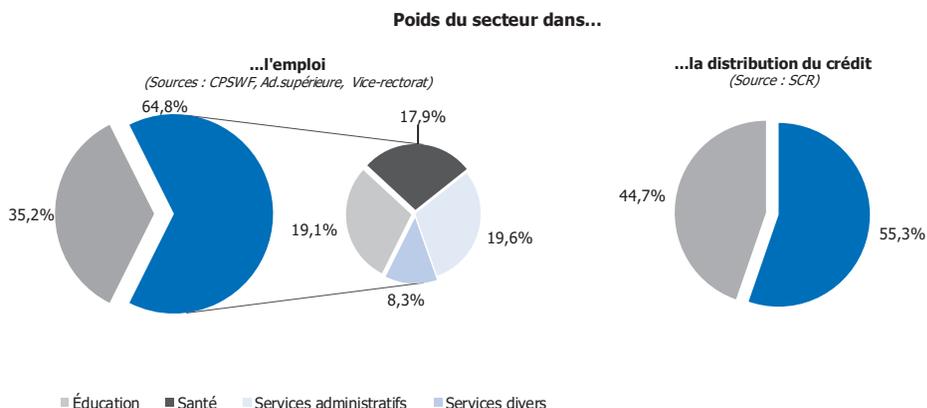
La pose du câble sous-marin effectuée à Wallis puis à Futuna en novembre 2017 a marqué une étape importante dans ce projet de désenclavement numérique. Le déploiement du Très Haut Débit est en effet un axe central de la stratégie et un préalable à la réalisation de tous les autres objectifs. Il concerne le renforcement du réseau 4G existant, la réalisation de travaux de génie civil, l'acquisition des équipements actifs et passifs de la fibre optique, et enfin le déploiement de la fibre optique, débuté en 2020 par le SPT et externalisé auprès d'une entreprise en 2023. Ce déploiement a néanmoins pris du retard en raison des difficultés d'approvisionnement du matériel. Face au coût élevé de la fibre et à ces retards de raccordement, un nombre conséquent de foyers s'est abonné à Starlink, fournisseur d'accès à internet par satellite.

Si cette technologie n'est pas officiellement autorisée ni même mise en service sur le territoire (les équipements sont détectés comme étant en Nouvelle-Zélande), elle représente une alternative relativement abordable aux produits proposés par le SPT. Il est néanmoins difficile de donner une estimation du nombre de ménages ayant adopté Starlink sur le territoire.

Section 11

Les services non marchands

1. Aperçu structurel



Les services non marchands emploient 64,8 % des salariés du Territoire à fin juin 2023, répartis entre :

- les services administratifs, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 19,6 % des effectifs salariés ;
- l'éducation regroupant 19,1 % de l'emploi salarié ;
- la santé 17,9 % des effectifs salariés ;
- les services et administrations diverses (CPSWF, Direction des finances publiques, autres directions....), qui représentent 8,3 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2023, les crédits accordés aux collectivités locales s'élèvent à 1,9 milliards de F CFP, soit 55,3 % du crédit distribué (hors particuliers).

2. L'éducation

2.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

La loi de 1961, qui confère aux îles de Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, précise dans son article 7 que la République assure l'enseignement. L'article 3 de cette même loi indique que la République garantit aux populations le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes en tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit. La conciliation de ces deux articles se concrétise par une concession de l'enseignement du premier degré par l'État à la Mission Catholique. La gestion et le fonctionnement de l'enseignement du premier degré sont assurés par la Direction de l'enseignement catholique (DEC), qui est une structure privée. Le contrôle pédagogique des

maîtres du premier degré et celui des enseignements dispensés dans les écoles (au nombre de 10 : 7 à Wallis et 3 à Futuna) reste de la prérogative de l'État.

Les maîtres et le personnel de service des écoles primaires recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé. Cependant le vice-rectorat rémunère intégralement ces maîtres du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation, dont les salaires des personnels non enseignants.

L'enseignement public, relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, quant à lui, comprend les collèges et le lycée d'État. Ces établissements sont entièrement gérés par le vice-rectorat, structure administrative de l'Éducation nationale. Quatre collèges sont implantés à Wallis et deux le sont à Futuna. Un lycée d'État composé des voies générale, technologique et professionnelle, comportant un internat vient compléter le paysage scolaire. Une classe de seconde est également installée au collège de Sissia à Futuna.

Les élèves aux besoins éducatifs particuliers sont accueillis dans des dispositifs tels que les SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) tant à Wallis qu'à Futuna.

En complément du lycée d'État, un lycée agricole relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire permet aux élèves de recevoir une formation professionnelle.

En 2022, les effectifs totaux du personnel de l'éducation s'élèvent à 515personnels (contre 513 en 2022). On dénombre au total 318 personnels enseignants, dont 137 travaillent dans le premier degré et 181 dans le second degré. Aux personnels d'enseignement et d'éducation fonctionnaires s'ajoutent 197 fonctionnaires enseignants contractuels, non enseignants ou personnels locaux.

Effectifs du personnel de l'éducation

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Effectifs des postes enseignants	346	318	317	310	318	2,6%
Enseignement 1 ^{er} degré (privé)	163	153	143	135	137	1,5%
Enseignement 2 nd degré (public)	183	165	174	175	181	3,4%
Effectifs des autres postes de l'éducation	182	192	195	203	197	-3,0%
Fonctionnaires non enseignants	125	123	128	125	122	-2,4%
Autres agents locaux	57	69	67	78	75	-3,8%
Total	528	510	512	513	515	0,4%
Taux moyen d'encadrement	8,9	9,2	8,8	9,1	8,8	-3,3%

Source : Vice-rectorat

2.1 LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Enseignement 1^{er} degré	1530	1479	1479	1447	1419	-1,9%
Enseignement 2nd degré	1535	1456	1340	1306	1308	0,2%
Collèges (de la 6 ^e à la 3 ^e)	895	847	813	818	844	3,2%
Lycées	640	533	527	488	464	-4,9%
<i>dont voie générale et technologique</i>	308	296	298	279	265	-5,0%
<i>dont voie professionnelle</i>	314	237	229	209	199	-4,8%
<i>dont post bac</i>	18	0	0	0	0	
Total	3065	2935	2819	2753	2727	-0,9%

Source : Vice-rectorat

Le nombre total d'élèves scolarisés est de 2 727 en 2023 contre 2 753 élèves en 2022. Cette évolution s'explique principalement par la situation démographique du Territoire : baisse du taux de natalité et émigration importante de la jeunesse (marché de l'emploi peu développé, départ massif des jeunes diplômés pour une poursuite d'études post-bac). Entre 2013 et 2023, le nombre d'élèves scolarisés à Wallis-et-Futuna a ainsi baissé de 35 %.

2.2 LES TAUX DE RÉUSSITE

Taux de réussite aux examens						
	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Brevet	92,0%	91,5%	89,0%	91,0%	92,0%	+1 pt
Diplôme de niveau V*						
CAP	100,0%	79,0%	80,0%	96,0%	94,0%	-2 pts
Bac général*	98,0%	76,0%	98,0%	100,0%	91,0%	-9 pts
Bac professionnel	78,0%	73,6%	86,0%	67,0%	64,0%	-3 pts
Bac technologique	77,0%	85,0%	95,0%	81,0%	86,0%	+5 pts
Total bac	88,5%	77,0%	93,0%	82,0%	79,0%	-3 pts

*Depuis 2021, le BEP et les séries du bac général n'existent plus.

Source : Vice-rectorat

Les résultats aux différents examens sont contrastés, en 2023. Le taux de réussite du baccalauréat général est de 92% contre 95% au plan national. Cette baisse notable s'explique par la baisse du taux de réussite au baccalauréat général (-9 points) et, dans une moindre mesure au baccalauréat professionnel (-3 points). La réussite au baccalauréat technologique a néanmoins progressé de 5 points en glissement annuel. Les variations de taux de réussites sont néanmoins à mettre en perspective avec le faible effectif d'élèves présentant les différents diplômes. Les résultats au brevet (DNB) sont supérieurs à la moyenne nationale (92 % en 2023) et le taux de réussite au CAP reste élevé (94% de réussite contre 96%).

2.3 LA POURSUITE DES ÉTUDES APRÈS LE BAC

La poursuite d'études des bacheliers s'organise par le biais de la plateforme nationale Parcoursup. Sur les 170 élèves qui ont obtenu le baccalauréat en décembre 2022, on dénombre 58 élèves qui ont candidaté pour des offres de formation en Nouvelle Calédonie et 54 pour l'hexagone. Seuls 8 candidats ont été reçus simultanément pour les deux géographies. Ainsi, on dénombre réellement 104 bacheliers sur 170 ayant formulé des vœux d'études post-bac, soit 61% des bacheliers (LPA compris).

Parmi les 66 jeunes n'ayant pas candidaté à des formations post-bac, une majorité est issue de baccalauréat professionnel, suivis par les bacheliers STMG. A contrario, la totalité des bacheliers généraux ont formulé des vœux sur Parcoursup.

Les formations acceptées sont principalement des licences (40 propositions au total), suivies de BTS (36 propositions), de CPGE (8 propositions), puis de BUT (3 propositions).

3. Les services de santé

3.1 LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une Agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence est chargée de la définition de la politique sanitaire et de l'offre de soins, de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative et de la délivrance de médicaments. L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de l'Intérieur (Outre-mer), du ministère de la Santé et du ministère des Finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas de système de sécurité sociale, l'État prend en charge la totalité des soins.

L'Agence de santé regroupe deux hôpitaux (Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna) et trois dispensaires situés dans les trois districts wallisiens de Mua, Hahake et Hihifo. Elle a un effectif fonctionnel de 257 personnes. À Wallis, l'offre de soins de premier recours est assurée par les trois dispensaires. L'hôpital de Sia dispose de 42 lits : 13 en Chirurgie, 14 en Médecine, 12 en Gynécologie-obstétrique, 1 en Réanimation (ainsi que 7 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire, d'une unité de réanimation, de deux salles pour le bloc obstétrical, d'une salle de radiologie, d'un scanner, d'une activité d'échographie et d'un service de mammographie. Les services de pharmacie et le laboratoire complètent ce dispositif.

À Futuna, l'hôpital de Kaleveleve dispose de 9 lits (et de 5 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). L'hôpital assure les fonctions de premier recours ainsi que de « dispensaire » : consultations, cabinet dentaire, PMI (Protection Maternelle Infantile), radiologie conventionnelle, laboratoire, gynécologie obstétrique, prévention, urgences, médecine et secteur d'hospitalisation, etc.

L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2019	2020	2021	2022*	2023	Variation 2023/2022
Hospitalisations						
Nombre de journées	11 995	10 412	9 407	8 617	7 678	-10,9%
Nombre d'entrées	2 280	1 869	1 195	1 756	1 879	7,0%
Taux d'occupation moyen ¹	64,4%	55,9%	40,9%	46,3%	41,2%	-11,0%
Durée moyenne de séjour ²	5,3	5,6	7,9	4,9	4,1	-16,3%
Nombre d'interventions en bloc opératoire	868	591	398	647	714	10,4%
Nombre de naissances	147	114	103	110	118	7,3%
Consultations dans les dispensaires	44 108	41 436	33 141	36 409	36 984	1,6%
Nombre d'EVASANs hors Territoire	794	497	397	n.c.	715	

¹ Nombre de journées d'hospitalisation / (nombre de lits x 365) *Données 2022 hors gynécologie-obstétrique

² Nombre de journées d'hospitalisation / nombre d'entrées

Source : Agence de santé

Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent sur place l'accueil des urgences en première intention ; selon la gravité, ces urgences sont orientées en EVASAN vers Wallis ou le cas échéant vers Nouméa. Le suivi des grossesses à Futuna est assuré par une sage-femme. Des hospitalisations en médecine pour exploration et surveillance sont également pratiquées, dans la limite des possibilités offertes par le plateau technique restreint. Les plateaux techniques des

deux hôpitaux de Wallis-et-Futuna sont optimisés afin d'éviter les doublons et la sous-utilisation des compétences et des équipements. Les cas de chirurgie et les accouchements sont ainsi transférés vers l'hôpital de Sia. L'offre ambulatoire des trois dispensaires de Wallis et des consultations de Futuna est assurée par 8 généralistes, qui réalisent en moyenne plus de 39 000 consultations par an sur les cinq dernières années.

9 médecins spécialistes exercent par ailleurs à temps plein à l'hôpital de Sia, notamment un chirurgien, un anesthésiste et un gynécologue-obstétricien. L'agence dispose de 23 professionnels médicaux (médecins généralistes, spécialistes, biologiste, pharmacien).

Les patients présentant des pathologies complexes font l'objet d'une évacuation sanitaire (dite EVASAN) vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie ou la métropole. Les évacuations sanitaires constituent le deuxième poste de dépenses de l'Agence et font l'objet d'une attention particulière. Les dépenses associées comprennent le coût des prestations de soins (consultations, examens divers, hospitalisation) ainsi que les frais de transport et d'accompagnement des patients entre Futuna et Wallis et vers l'extérieur du Territoire. Le coût d'une évacuation étant significatif (entre 4 et 12 millions de F CFP selon l'avion affrété), plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin d'améliorer l'accès aux soins sur le Territoire, telles que l'accueil de médecins spécialistes pour des missions sur l'archipel. Ainsi l'augmentation du recours à des missions de spécialistes contribue à l'amélioration de l'offre de santé et de la prise en charge des patients. Ces missions de spécialistes génèrent à la fois un infléchissement des évacuations sanitaires, mais sont également à l'origine de décisions de transferts de patients hors du Territoire.

3.2 PRIORITÉ À LA PRÉVENTION ET LA SANTÉ PUBLIQUE

La stratégie de l'Agence de santé de Wallis et Futuna a été élaborée durant l'année 2023 et validée en début d'année 2024. Elle est décrite dans le nouveau Projet de Santé du Territoire des îles Wallis-et-Futuna, 2024-2033. Ce projet est celui de l'ensemble de la population et des institutions qui travaillent pour elle. Il est le fruit d'une concertation élargie de la population, des autorités coutumières, des autorités politiques et des professionnels de la santé, et son élaboration fut un temps fort de la démocratie sanitaire sur le territoire.

Cette feuille de route collective, avec un cadre d'orientations stratégiques à 10 ans, sera complétée par un « schéma de santé » à 5 ans pour chacune des îles de Wallis et de Futuna qui déclinera le plan en une série d'actions opérationnelles.

Ce projet de santé repose sur des éléments diagnostics extrêmement forts :

- Une population qui diminue et vieillit ;
- Une très nette surreprésentation des maladies non transmissibles et notamment de l'obésité, du diabète et de l'hypertension artérielle ;
- De très fortes prévalences en matière d'addictions (tabac, alcool...) ;
- Des signes inquiétants liés à l'absence de prise en charge en santé mentale ;
- Un risque particulièrement élevé de maladies transmissibles (leptospirose, filariose, dengue...) ;
- Un contexte qui amène à accompagner spécifiquement la santé de la femme et de l'enfant.

Ainsi le projet de santé du territoire de Wallis et Futuna repose sur 4 orientations :

- Mobiliser la population autour des enjeux de prévention et de dépistage ;
- Faciliter l'accès aux soins dans une logique de parcours ;
- Prévenir et accompagner la perte d'autonomie ;
- Assurer la qualité, la sécurité et l'évaluation des actions en santé.

La promotion de la santé est ainsi une priorité majeure de l'Agence. Une direction, la direction de la santé publique, y est consacrée et veille à accompagner les Wallisiens et les Futuniens tout au long de leur vie (écoles, collèges, lycées, villages, vie professionnelle...), en les mobilisant autour des enjeux de prévention et de dépistage (prévenir le surpoids et l'obésité et dépister les pathologies associées, prévenir les conduites addictives, promouvoir la santé de la femme et de l'enfant, lutter contre les maladies infectieuses et maîtriser les risques environnementaux, systématiser le dépistage du cancer). Les actions en faveur de l'amélioration de la santé buccodentaire sont également prioritaires (tant sur le versant prévention que prises en charge des soins).

La direction de la santé publique a également la mission de surveiller et d'observer l'état de santé de la population afin d'adapter les politiques de santé et de lutter contre la propagation des épidémies.

3.3 DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE DE SANTÉ NUMÉRIQUE

L'amélioration du système de santé de Wallis-et-Futuna s'inscrit dans le cadre de la « Stratégie nationale e-santé 2020 » du Ministère des Solidarités et de la Santé. L'objectif consiste à favoriser la prévention, le dépistage précoce, les diagnostics et le traitement des maladies, dans une logique de développement de filières et de parcours patients, en partenariat avec des établissements de santé en Nouvelle-Calédonie ou en métropole.

Les grands chantiers lancés fin 2019 se sont poursuivis en 2023, avec la finalisation des prérequis d'infrastructures et de réseaux :

- Création d'une salle de reprise d'activité (salle PRA), avec l'installation de serveurs de secours en cas d'incident sur la salle primaire ;
- Interconnexion des sites distants dans l'attente du raccord au très haut débit. Futuna est relié à la fibre ;
- Déploiement du Wifi sur les différents sites ;
- Déplacement de la plateforme de télémedecine, initialement installée sur Bordeaux, sur l'hôpital de Sia. Cette plateforme a été interconnectée avec le PACS de l'ADS pour la transmission d'images.

Parallèlement à ces installations, de nombreux serveurs en lien avec la télémedecine ont été déployés (pour le Dossier Patient Informatisé, pour le contrôle des accès Internet, pour la pharmacie).

3.4 DOTATION DE L'AGENCE DE SANTÉ

La dotation du budget de fonctionnement de l'Agence de Santé est versée par le Ministère de la Santé, au titre de son programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de

soins ». Cette dotation a beaucoup augmenté lors des dix années précédentes. En 2023, la dotation globale atteint 6,3 milliards de F CFP (soit 52,8 millions d'euros, en baisse par rapport aux 7,3 milliards de F CFP en 2022).

4. La protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel, à la suite de la fusion des anciennes Caisses :

- Caisse Locale de Retraite (C.L.R.) depuis le 1er janvier 1978, créée par arrêté du 21 décembre 1977
- Caisse de Compensation des Prestations Familiales (C.C.P.F.) créée par arrêté du 7 mars 1990.

La Caisse a désormais recours à un expert-comptable depuis l'exercice 2020. Cela permet à la Caisse de basculer sur une comptabilité d'engagement, plus conforme au pilotage d'un groupe de protection sociale.

La comptabilité d'engagement, aussi appelée comptabilité en droits constatés, retient la date du fait générateur (naissance de la dette ou de la créance) comme critère de rattachement comptable. Elle est plus contraignante qu'une comptabilité de caisse (basée sur les encaissements et décaissements, quel que soit le fait générateur), mais permet de disposer d'une information financière de meilleure qualité. Cette bascule sur une comptabilité d'engagement a toutefois eu un impact sur la lecture de l'information financière pendant la phase transitoire (2020-2022).

4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Caisse compte en moyenne 923 allocataires en 2023, contre 953 en 2022. Le montant des cotisations perçues par la CPSWF s'élève à 486 millions de F CFP, en augmentation de 19,4 % par rapport à 2022. Les allocations familiales distribuées (y compris les congés maternité) augmentent de 0,3%, passant de 294 à 295 millions de F CFP. La CPSWF dégage ainsi un solde positif de 191 millions de F CFP en 2023 sur les prestations familiales.

Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

en millions de F CFP	2019*	2020**	2021**	2022**	2023	Variation 2023/2022
Cotisations perçues	448	366	382	407	486	19,4%
Public	267	223	216	245	283	15,5%
Privé	181	143	166	162	203	25,3%
Prestations servies	309	305	301	294	295	0,3%
Allocations familiales mandatées	301	298	293	287	286	-0,3%
Congés maternité	8	7	8	7	9	28,6%

* L'exercice 2019 contient une partie des cotisations de l'exercice précédent (exercice anormalement majoré).

** 2020-2021 : Ajustements comptables réalisés par l'expert-comptable dans le cadre d'une bascule vers une comptabilité d'engagement.

Source : CPSWF

En 2023, en moyenne, 1 941 enfants ont bénéficié d'allocations, contre 2 004 en 2022. En octobre 2023, le montant de l'allocation familiale est passée de 11 000 à 12 500 F CFP. La Caisse verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, basée sur un échelonnement progressif, en fonction de la composition familiale. Ces dernières années, plusieurs revalorisations ont été introduites pour aligner l'aide à l'enfant sur le montant des allocations familiales. En 2023, 67,5 millions de F CFP ont été décaissés au bénéfice de 706 enfants en moyenne par mois.

4.2 LES RETRAITES ET PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 25/AT/2015 dont principalement :

1/ La durée de cotisation pour obtenir le taux plein est passée de 32 à 35 ans ;

2/ L'âge légal du départ à la retraite est fixé à 60 ans ;

3/ Le départ à la retraite anticipée est possible à l'âge de 57 ans (contre 55 ans auparavant) sans abattement si 35 ans de cotisation.

4/ A défaut, une retraite anticipée est possible dès l'âge de 55 ans mais avec application d'un abattement définitif de 7 % du montant de la pension par année d'anticipation.

Suite à l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009, le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1^{er} mars 2009 : le taux des cotisations est augmenté de 0,9 % tous les premiers janvier jusqu'en 2020. Au 1^{er} janvier 2020, date de la dernière augmentation, le taux des cotisations a été porté à 21 % (contre 20,1 % en 2019), soit 7 % pour la part salariale et 14 % pour la part patronale. La dernière revalorisation du SMIG en vigueur depuis le 1^{er} février 2023 porte le plafond retraite à 553 250 F CFP (soit 1000 fois le SMIG horaire de 553,25 F CFP).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » (CSR) est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non-salariés âgés de plus de 60 ans et percevant une retraite mensuelle inférieure ou égale à 90 000 F CFP. Elle se présente sous la forme d'une allocation mensuelle de 14 000 F CFP de janvier à novembre et de 18 000 F CFP en décembre. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes conditions. Depuis 2019, le CSR est cumulable avec une pension de réversion du conjoint survivant jusqu'à concurrence de 45 000 F CFP (90 000 F CFP/2).

Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

en millions de F CFP	2019*	2020**	2021**	2022**	2023	Variation 2023/2022
Cotisations perçues	1518	1285	1373	1470	1628	10,7%
Public	891	778	759	856	974	13,8%
Privé	627	507	614	614	654	6,5%
Prestations servies	1253	1304	1377	1427	1504	5,4%
Pensions de retraite	1140	1194	1265	1313	1380	5,1%
Pensions de réversion	104	104	106	109	108	-0,9%
Remboursements de cotisations	9	6	6	5	16	220,0%

* L'exercice 2019 contient une partie des cotisations de l'exercice précédent (exercice anormalement majoré).

** 2020-2021 : Ajustements comptables réalisés par l'expert-comptable dans le cadre d'une bascule vers une comptabilité d'engagement.

Source : CPSWF

En 2023, la CPSWF comptabilise 873 retraités, contre 845 en 2022. Le montant des pensions de retraites servies progresse de 5,4 % pour s'établir à 1,5 milliard de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 108 millions de F CFP.

Le coût des remboursements de cotisations salariales a augmenté significativement en 2023 comparativement aux années 2019 à 2022 et s'établissent à 16 millions de F CFP. Ce dispositif concerne les durées d'assurance inférieures au minimum pour prétendre à une pension de retraite (15 ans actuellement). Suite à la modification de l'article 106 du statut de la CPSWF à effet du 1er janvier 2019, le bénéfice du remboursement des cotisations salariales (95 %) est reporté à l'âge légal du départ à la retraite (60 ans actuellement).

Les recettes enregistrées sur l'année 2023 augmentent de 10,7 % par rapport à 2022, soit une augmentation de 13,8% pour le secteur public et de 6,5% pour le secteur privé. Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies est positif de 124 millions de F CFP en 2023.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Fabrication des francs Pacifique à la Monnaie de Paris © *IEOM-Monnaie de Paris*

Section 1

Aperçu général

Une seule banque commerciale est implantée sur l'archipel depuis 1991, la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF). La Direction des finances publiques des îles Wallis-et-Futuna assure parallèlement des services bancaires limités aux particuliers tant à Wallis qu'à Futuna.

D'autres institutions interviennent sur le Territoire : l'AFD, la BEI et des banques calédoniennes. Depuis 2009, l'Adie propose également des microcrédits aux petites structures (souvent des entrepreneurs individuels). Un accord cadre a été signé le 18 décembre 2018 entre la Banque des Territoires et les îles Wallis et Futuna. Cet accord permet aux acteurs économiques de bénéficier d'un appui méthodologique, d'une expertise et d'une diversification de l'offre de financement de projets. En 2022, *Be-bunk*, agent de l'établissement de monnaie électronique métropolitain Xpollens, filiale du groupe BPCE (qui opère en France), s'est installée sur le territoire.

Les crédits accordés à l'économie privée progressent (+10,0 %), avec une évolution positive des crédits accordés aux ménages et aux entreprises. L'encours des crédits aux ménages est en hausse (+4,6 %, soit 2,0 milliards de F CFP). Les crédits aux entreprises sont en croissance (+15,6 %) pour la cinquième année consécutive. Ils s'élèvent à 2,1 milliards de F CFP à fin 2023.

Au 31 décembre 2023, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires aux collectivités locales est en baisse (-7,4 %) mais reste à un niveau élevé en raison d'un prêt accordé par l'AFD. Il atteint 1,9 milliard de F CFP fin 2023, contre 234 millions deux ans plus tôt.

La sinistralité diminue en pourcentage de l'encours total, avec une baisse du niveau de créances douteuses (-44,5 %) à 65 millions de F CFP. Le taux de créances douteuses (1,1 %) tout comme leur encours sont à des niveaux historiquement bas.

La vulnérabilité des ménages est contrastée. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire décélère (+4,9 %, après +43 % en 2022). En 2023, on recense 295 personnes en interdiction bancaire, contre 281 fin 2022. Le nombre de personnes morales en situation d'interdiction bancaire augmente légèrement, passant de 3 à 4 entités. Après une année de forte augmentation, les incidents de paiement par chèque ont diminué (-12 %) mais restent globalement élevés, avec 1 158 incidents en 2023 contre 1 296 en 2022 et 637 en 2021.

L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) continue d'augmenter en 2023, pour s'établir à 5,7 milliards de F CFP contre 3,4 milliards fin 2022.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Mobilisation du secteur privé pour améliorer la qualité de service de la BWF

En 2023, dans la continuité d'un mouvement similaire en 2022, des acteurs du secteur privé ont organisé un blocage de la BWF, seule banque implantée à Wallis-et-Futuna. La Fédération du BTP a rappelé dans une lettre à la direction de BWF les revendications de ce mouvement parmi lesquels la réduction du délai d'ouverture des comptes, la réouverture de comptes dont la fermeture est jugée abusive ou encore la baisse des tarifs bancaires. Après 13 jours de blocage et de négociations un protocole de fin de conflit a été signé par les protagonistes le 11 décembre. Depuis le début de l'année 2024, les autorités du Territoire ont continué à travailler de concert avec la BWF pour améliorer ses conditions d'exercice sur le Territoire.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Un établissement public, la Direction des finances publiques

Le ministère délégué des comptes publics est représenté localement par la Direction locale des finances publiques (DLFIP) des îles Wallis et Futuna.

La DLFIP exerce les missions relatives aux compétences de la Direction générale des Finances publiques en tant que comptable principal de l'Etat, des collectivités locales (Territoire et ses budgets annexes dont le service des postes et télécommunications, circonscriptions) et d'établissements publics (Service incendie et de sécurité, Académie des langues...). Les comptes publics ainsi gérés font l'objet d'une reddition directe auprès de la Cour des Comptes.

Elle assume également des missions propres telle que la tenue de comptes de dépôt de fonds de particuliers. Cette dernière mission, exercée à titre dérogatoire depuis 2001 auprès de quelques particuliers, tend à se réduire, avec une gestion extinctive de ces comptes.

Un centre des finances publiques (CFiP) à Futuna vient renforcer la qualité du service rendu sur l'île sœur.

Une seule banque de détail installée localement, la BWF

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois (et en matinée tous les jours de la semaine hors opérations en espèces). Trois guichets automatiques bancaires (GAB), deux à Wallis et un à Futuna, complètent le dispositif.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement

des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans les géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même l'OPT en Nouvelle-Calédonie, office des postes et télécommunications.

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) apporte son concours aux collectivités locales, aux établissements publics et au secteur privé en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat sur le Territoire en octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en 2004 en raison du niveau élevé des impayés et des difficultés de recouvrement des créances. Depuis août 2016, le suivi des activités de l'AFD à Wallis-et-Futuna est réalisé par l'agence régionale de Nouméa.

Aujourd'hui, l'AFD participe aux financements d'investissements publics, notamment dans les domaines des télécommunications et de la santé. A fin 2023, l'encours des crédits accordés par l'AFD au Territoire des îles Wallis-et-Futuna s'élevait globalement à 1,9 milliard de F CFP et se compose de 3 prêts accordés en 2014 (mise en place de la téléphonie mobile), 2015 (agence de Santé) et 2020 (financement du budget d'investissement 2020 du Territoire).

Au-delà des emprunts, un accord cadre de partenariat définit les modalités générales de collaboration entre l'AFD et le Territoire des îles Wallis-et-Futuna afin de concourir aux orientations majeures de la Stratégie de convergence et de transformation du Territoire et de décliner la Stratégie régionale de l'AFD. Dans ce cadre, l'AFD accompagne également le Territoire à travers des financements en subvention, via le Fonds Outre-mer (FOM), qui visent à favoriser le lien social, la transition économique et énergétique. Certains sont achevés : l'étude des opportunités de développement d'une économie bleue (7,2 millions de F CFP en 2019) et l'appui à la révision du contrat de délégation de l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles (16,7 millions de F CFP entre 2021 et 2023). D'autres sont en cours : l'étude de faisabilité d'un pôle d'activités sanitaires et médico-sociales (7,2 millions de F CFP en 2019), l'étude pour l'amélioration et la sécurisation de la connectivité internationale du territoire (7,7 millions de F CFP en 2023), l'appui pour l'amélioration de la performance énergétique des futurs locaux de l'Assemblée Territoriale (5 millions de F CFP en 2023) et l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'une desserte maritime (16,7 millions de F CFP en 2024).

Parallèlement, l'AFD, en partenariat avec l'Etat, a appuyé les îles Wallis-et-Futuna dans la réalisation d'une étude destinée à définir un nouveau modèle de développement socio-économique, achevée début 2022.

L'emprunt pour le financement de la construction du nouveau bâtiment de l'Assemblée Territoriale prévu en 2023 a été reporté en 2024 afin de pouvoir intégrer les recommandations du Programme d'Efficacité Energétique des Bâtiments (PEEB) du FOM. L'objectif du Territoire est en effet de construire un bâtiment exemplaire en matière d'économie d'énergie et d'écoconstruction. Le Territoire devrait également bénéficier d'un appui régional qui concernera les 3 Territoires Français du Pacifique pour le renforcement des ressources humaines en santé, notamment au travers de la structuration des filières de formation.

Une institution financière internationale, la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une institution financière de l'Union européenne. Elle a accordé au Territoire de Wallis-et-Futuna au début des années 1990 des prêts pour des programmes d'électrification et d'amélioration des routes.

Une société de financement, la SOGEFOM

La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à Wallis-et-Futuna au travers de trois fonds de garantie :

- le fonds de garantie SOGEFOM, non mutualisé entre les trois collectivités du Pacifique, qui permet de cautionner jusqu'à 80 % les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. C'est par la SOGEFOM que la garantie « renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) », étendue aux DOM et collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis janvier 2013, est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- le fonds de garantie à l'habitat (FGH), créé en 1996 pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;

- le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE), créé en 2009 pour contre-garantir les microcrédits et prêts d'honneur octroyés par l'Adie.

Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est un organisme de microfinance. Elle a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées exclues du système bancaire classique. Porteurs de projets, de création ou de développement d'activité économique ou d'accès ou de retour à l'emploi salarié, l'Adie place ces personnes dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de microcrédits professionnels ou pour l'emploi salarié et en leur apportant des appuis adaptés à leurs situations et à leurs besoins.

L'Adie est présente à Wallis depuis 2009. Pour le microcrédit professionnel, le montant maximum des crédits qu'elle accorde s'élève à 1 800 000 F CFP (ce montant a augmenté en 2020, alors qu'avant le maximum accordé était de 1 180 000 F CFP), remboursable en 48 mois maximum et pour celui de l'emploi salarié à 550 000 F CFP, remboursable en 36 mensualités maximum. Tous les prêts sont cautionnés par un garant.

Les demandes de prêts sont restées stable en 2023 par rapport à 2022, avec 161 microcrédits décaissés (contre 160 en 2022), pour un montant de 108 millions de F CFP (contre 133 millions en 2022) en octroyant :

- 124 microcrédits professionnels pour la création d'entreprise (dont 76 à Wallis et 48 à Futuna)
- 37 microcrédits emploi salarié, l'achat d'un moyen de locomotion étant le principal objet des prêts (dont 29 à Wallis et 8 à Futuna)
- 5 primes, destinées aux créateurs d'entreprise, mises en place par le Ministère du Travail

En 2023, 35 % des interventions ont été réalisés à Futuna (contre 37 % en 2022).

En 2023, 31% des entrepreneurs accompagnés par l'ADIE ont entre 18 et 30 ans (contre 18% en 2022). En outre, 65% des porteurs de projets n'ont pas le baccalauréat, parmi eux, 26% ont un niveau de diplôme équivalent au BEP ou CAP. Les femmes, constituent 42% des personnes accompagnées par l'ADIE en 2023(contre 41% en 2022).

Le secteur primaire avec la pêche et l'agriculture (33%) sont les principaux bénéficiaires des financements, suivis de l'artisanat (21 %), de la restauration/hôtellerie (17 %), des prestations de service (12 %), du commerce (8 %) et du bâtiment (7%).

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2023, le système bancaire local concentre 52,9% des crédits accordés aux agents économiques. Le poids des établissements de crédits spécialisés et des institutions financières internationales a augmenté suite à des prêts importants accordés par l'AFD en 2022, mais baisse légèrement en 2023. Les dépôts sont en très grande majorité collectés par la banque locale (91,9 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

en millions de FCFP	2019	2020	2021	2022	2023
Distribution des crédits					
Banque locale	72,8%	76,2%	75,5%	44,1%	52,9%
Banques de Calédonie et de l'Hexagone	12,6%	11,8%	14,0%	19,3%	11,7%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	14,6%	12,0%	10,5%	36,6%	35,3%
Collecte des ressources					
Banque locale	80,4%	88,5%	87,8%	92,0%	91,9%
Direction des finances publiques	19,6%	11,5%	12,2%	8,0%	8,1%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 12 employés à fin 2023, soit un employé du secteur bancaire pour 960 habitants environ. La plupart des fonctions de « back office¹ » de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa (BNP NC), ce qui contribue à la faiblesse du ratio.

Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs du personnel	11	12	12	12	13
Établissement de crédit	8	9	9	9	10
Établissement de crédit spécialisé	0	0	0	0	0
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	1	1	1	1	1

Source : IEOM

¹ Dans les établissements bancaires, le *back office* est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des contrats et des échéances, facturation des commissions... Le *front office*, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau temporaire à Futuna, ouvert seulement deux à trois jours par mois. Depuis 2013, un centre des finances publiques (CFiP) permet aux détenteurs de comptes résidant à Futuna d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel. Le CFiP est rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis.

Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna (2023)	Nouvelle- Calédonie (2023)	Hexagone (2022)
Guichets bancaires	3 563	2 397	1 981
Guichets automatiques (DAB/GAB)	3 717	1 017	1 470

* Base de calcul pour Futuna : 3 jours d'ouverture par mois / 22,5 jours ouvrables par mois = 0,13 guichet bancaire

Source : IEOM, Banque de France

Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2019	2020	2021	2022	2023
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	2	3	3	3	3

* dont un périodique sur Futuna

Source : IEOM

Sans nouveau guichet bancaire sur le territoire, le nombre d'habitants par guichet bancaire est néanmoins en diminution étant donné la baisse démographique renseignée par le recensement de 2023. On compte désormais un guichet bancaire pour 3 563 habitants (contre 3693 en 2018) et un automate pour 3 717 habitants (contre 3853 en 2018), avec deux automates bancaires situés à Wallis et un à Futuna. Pour comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 397 habitants et un automate pour 1 017 habitants.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2023, les établissements de crédit installés localement gèrent 6 193 comptes bancaires, soit 249 comptes de moins qu'en 2022. Les comptes de dépôts à vue, qui représentent 77 % des comptes de l'archipel, sont la source de cette baisse (179 comptes en moins). Après leur forte diminution en 2020 avec l'application de la loi Eckert et la clôture des comptes inactifs, les comptes sur livrets poursuivent leur baisse en 2023 (-0,8 %).

L'encours moyen par compte de dépôt à vue augmente de 2,8 % sur un an. Une évolution parallèle à celle de l'encours moyen sur les livrets.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Comptes de dépôts à vue	5 146	4 981	4 848	4 960	4 781	-3,6%
Comptes sur livrets	2 158	1 550	1 451	1 440	1 369	-4,9%
Comptes de dépôts à terme	49	46	43	42	43	2,4%
Total	7 353	6 577	6 342	6 442	6 193	-3,9%

Sources : BWF, DFP, IEOM

Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Comptes de dépôts à vue	917	1 098	1 343	1 286	1 322	2,8%
Comptes sur livrets	266	449	523	501	548	9,2%
Comptes de dépôts à terme	82	58	62	4 825	1 225	-74,6%

Sources : BWF, DFP, IEOM

En 2023, le taux de bancarisation reste stable, la baisse démographique compensant la diminution du nombre de comptes. Il s'établit à 0,56 compte par habitant (comme en 2022). Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 1,86 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de comptes par habitant en 2023	Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie
Comptes de dépôts à vue	0,43	0,93
Comptes sur livrets	0,12	0,88
Comptes de dépôts à terme	0,00	0,02
Comptes totaux	0,56	1,86

Sources : BWF, DFP, IEOM

4. Les moyens de paiement

L'économie de Wallis-et-Futuna étant encore traditionnelle, les espèces restent le moyen de paiement privilégié des habitants du territoire. Il n'est ainsi pas rare que les salaires soient versés en espèces. Cette prédominance des espèces sur le territoire peut s'expliquer par un faible taux de bancarisation mais aussi par de multiples facteurs culturels. Les espèces sont ainsi utilisées pour le commerce informel ainsi que pour les dons dans un cadre religieux ou coutumier. Ainsi, s'il n'est pas possible de quantifier le nombre d'échanges effectués en liquide, ces derniers sont de toute évidence prépondérants.

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation est en augmentation. Au 31 décembre 2023, on dénombre 2 686 cartes contre 2 479 un an auparavant. 56% des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire, soit 6 % de plus qu'un an auparavant. En 2023, le Fichier central des chèques (FCC) compte 13 retraits de carte contre 10 en 2022.

Cartes bancaires en circulation	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
en nombre	2 154	2 198	2 425	2 479	2 686	8,4%
Nombre de cartes par compte à vue	0,42	0,44	0,50	0,50	0,56	-

Source : BWF

Le nombre de retraits dans les DAB/GAB augmente de 4,3 %, avec un montant total également en hausse (+0,9 %). En 2023, le montant moyen d'un retrait au guichet automatique baisse pour la première fois depuis dix ans pour s'établir à 19 255 F CFP. Le nombre de commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) continue d'augmenter, passant de 98 fin 2022 à 103 fin 2023. Les transactions enregistrées chez les commerçants sont en augmentation à la fois en nombre (+13,3 %) et en valeur (+11,8 %). Le montant moyen des transactions par carte recule pour la dixième année consécutive (-1,3 %, à 11 980 F CFP).

Transactions effectuées par carte bancaire	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	73 285	90 101	96 125	100 085	104 355	4,3%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	1 306 721	1 666 259	1 886 192	1 991 263	2 009 386	0,9%
Montant moyen des retraits (en F CFP)	17 831	18 493	19 622	19 896	19 255	-3,2%
Nombre de transactions chez les commerçants	145 354	187 495	211 373	243 733	276 169	13,3%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	1 992 728	2 321 161	2 578 972	2 959 353	3 308 478	11,8%
Montant moyen des paiements (en F CFP)	13 709	12 380	12 201	12 142	11 980	-1,3%

Source : BWF

4.2 LES CHÈQUES

En 2023, 15 986 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 24 295 en 2022 (-34,2 %). Le montant global des chèques compensés atteint 3,4 milliards de F CFP sur l'année (-8,0 % par rapport à 2022). Le montant moyen des chèques émis augmente de 39,9 %, il est de 210 271 F CFP en 2023 contre 150 349 en 2022.

Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Nombre	27 591	25 314	20 650	24 295	15 986	-34,2%
Montant (en millions de F CFP)	3 183	3 089	3 016	3 653	3 361	-8,0%
Montant moyen (en F CFP)	115 355	122 033	146 060	150 349	210 271	39,9%

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement scriptural le plus courant (86,3 % du nombre total de transactions), il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de sommes moyennes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées : ils représentent 49,8 % du montant total des transactions, mais seulement 5,5 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel.

Enfin, moins de 0,01 % des paiements effectués en 2023 ont été réalisés par virement bancaire, représentant néanmoins 1 % du montant global des transactions de l'année.

5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOGEFOM

La Société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Celle-ci facilite l'octroi de concours par les établissements de crédit actionnaires (la BWF pour Wallis-et-Futuna), en vue du partage du risque. Suite au rachat de la totalité des actions détenues par l'IEOM, l'AFD assure, depuis le mois d'août 2003, la gestion du fonds de garantie. Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de création d'une très petite entreprise) pour une période maximale de 16 ans. En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,60 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré. L'extension du dispositif de garantie « Renforcement de la Trésorerie - Croissance, Compétitivité et Emploi (RT-CCE) » aux DOM et aux collectivités du Pacifique, via l'AFD, a été confirmée par le Ministre des Outre-mer, Victorin LUREL, lors de sa visite en Polynésie française le 20 janvier 2013.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la SOGEFOM est en charge d'octroyer des garanties pour les crédits aux TPE et PME. Ce fonds garantit les prêts à moyen terme (de 2 à 7 ans) octroyés par les banques pour le renforcement de la structure financière des TPE et PME. La garantie porte sur l'octroi de nouveaux concours, ou sur la consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme.

Ces financements s'adressent aux entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie conjoncturelles. La consolidation de crédits à court terme en crédits à moyen terme permet de renforcer durablement les trésoreries. Les concours de consolidation doivent s'accompagner d'un maintien ou d'une augmentation des concours bancaires globaux dont bénéficie l'entreprise. Les entreprises en difficultés structurelles n'ont pas accès à ce produit conformément à la législation européenne.

Activité de la SOGEFOM en milliers de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023
Garanties octroyées	0	0	0	0	10 500
Garanties valides	19 952	16 302	13 174	6 254	11 129
Garanties compromises	0	2 661	2 438	2 418	2 418
Taux de risque	0,0%	16,3%	18,5%	38,7%	21,7%

Source : SOGEFOM

La SOGEFOM a octroyé une garantie de 10,5 millions de F CFP en 2023. Les quatre garanties valides ne concernent plus que le secteur du commerce. À fin décembre 2023, le potentiel d'engagement disponible du fonds de garantie est de 148,1 millions de F CFP.

5.1 LE FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis mi-2004, son activité est principalement centrée sur la gestion des prêts avalisés jusqu'à leur extinction.

Au 31 juillet 2023, le portefeuille du FGH ne compte plus aucun encours. Sur les 10 garanties présentées en 2022 pour un encours total de 10,1 millions XPF : 4 ont été mises en jeu et réglées, 5 ont fait l'objet d'un passage en perte et 1 a été entièrement remboursée. Les provisions ont été reprises dans leur globalité.

Le potentiel d'engagement théorique disponible à fin décembre 2023 est de 993,4 millions de F CFP.

5.2 LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

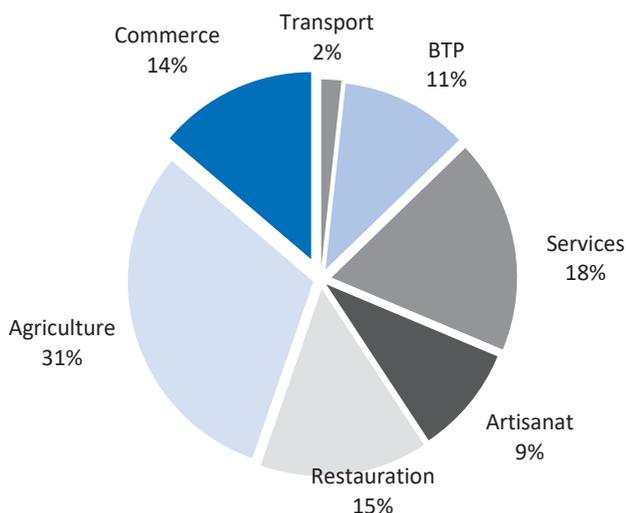
En 2023, 59 garanties ont été accordées pour un montant de 44,8 millions de F CFP (contre 77,6 millions de F CFP pour 95 dossiers en 2022). Le secteur de l'agriculture a été, cette année encore, le plus fort demandeur en nombre de dossiers (34 %) et en valeur (32 % des avals octroyés), suivi du commerce et de la restauration/hôtellerie (tous deux totalisant 29 % des dossiers et 32 % du montant total accordé en 2023).

Le portefeuille du fonds se compose de 243 avals au 31 décembre 2023 (contre 216 en 2022) pour un encours valide de 109,7 millions de F CFP (+5 %). Le secteur de l'agriculture prédomine avec 31 % de l'encours, devant ceux des prestations de service (17 %) et de la restauration/hôtellerie (15 %).

A fin 2023, le total des garanties compromises s'élève à 58 dossiers pour 13,8 millions F CFP, soit un taux de risque de 12,6 %.

Suite au versement d'une dotation de 24 millions F CFP en octobre 2023 par le Territoire de Wallis-et-Futuna afin d'assurer la pérennité du fonds, le potentiel d'engagement disponible au 31 décembre 2023 s'établit à 15,5 millions F CFP (contre -43,7 millions de F CFP au 31 décembre 2022).

Structure des garanties valides du FGTPE au 31/12/2023



Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

Dans un contexte de régime de change du franc Pacifique en parité fixe avec l'euro, et une libre circulation des capitaux, la politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- 2° Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- 3° Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2023, la politique monétaire de la zone franc Pacifique reposait sur les instruments suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt, la facilité de prêt marginal et la facilité de crédit intrajournalier ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires ;

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Dans le prolongement du projet de modernisation de la politique monétaire amorcé par le Conseil de surveillance de l'IEOM en 2015, le logiciel GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire) a été mis en production en 2020. Il offre une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée les dispositifs de réescompte et de garantie de l'IEOM. Au fil des ans, GIPOM continue de s'enrichir, avec la mise en production régulière de nouvelles fonctionnalités. Les établissements de crédit ont désormais un accès direct aux soldes de leurs comptes ouverts dans les livres de l'IEOM et de leurs garanties.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de ces divers aménagements.

La NIEC de Documentation Générale consolide désormais l'ensemble de la réglementation applicable, et est disponible sur le site internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).

En 2023, dans un contexte de tensions inflationnistes tant dans la zone euro que dans la zone franc Pacifique, l'IEOM a poursuivi la normalisation de sa politique monétaire, à l'instar du mouvement opéré par d'autres banques centrales, par une remontée progressive de ses différents taux directeurs. Six hausses de taux (+200 pb) sont ainsi intervenues en février, mars, mai, juillet, août et septembre 2023. Les 2 premières hausses de taux ont maintenu les taux d'intérêt de l'IEOM au même niveau que celui des taux directeurs de la BCE. Les 3 hausses de taux suivantes ont permis de réintroduire un écart positif entre les taux d'intérêt des deux zones en faveur de la zone franc Pacifique, afin d'inciter les agents économiques des COM du Pacifique à conserver leurs liquidités dans la zone d'émission du franc Pacifique. A partir de septembre 2023, en raison de la stabilisation de l'inflation dans sa zone d'émission, l'IEOM a augmenté ses taux de manière à les aligner sur ceux de la BCE. Les hausses de taux effectuées en 2023 ont donc offert aux établissements bancaires du Pacifique des meilleures conditions de placement que celles de la zone Euro sur la majeure partie de l'année, avant d'offrir des conditions comparables pendant les quatre derniers mois de l'année.

Par ailleurs, l'IEOM a porté l'encours de ses lignes de refinancement à hauteur de 244 milliards de F CPF à partir de septembre 2023, afin de soutenir le financement des agents économiques et le développement économique des territoires de la zone franc Pacifique. Un recours plus important au dispositif de réescompte de la part des établissements de crédit a par ailleurs été observé sur l'ensemble de l'année, passant de 5 milliards d'encours moyen en 2022 à 46 milliards en 2023.

Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM, en 2023, est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site internet.

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	21/12/2022	13/02/2023	27/03/2023	11/05/2023	03/07/2023	03/08/2023	28/09/2023
Taux de la facilité de dépôt	2,00%	2,50%	3,10%	3,35%	3,70%	3,85%	4,00%
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	2,10%	2,60%	3,20%	3,45%	3,80%	3,95%	4,10%
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	2,20%	0,022	0,027	3,40%	3,65%	4,05%	4,20%
Taux de la facilité de prêt marginal	2,75%	3,25%	3,75%	4,00%	4,25%	4,40%	4,75%

Source : IEOM

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	04/01/2023	27/02/2023	11/04/2023	25/05/2023	17/07/2023	03/08/2023	28/09/2023	19/12/2023
Taux des lignes de refinancement à 6 mois				3,65%	3,90%	4,05%	4,20%	4,20%
Taux des lignes de refinancement à 12 mois	2,20%	2,70%	3,40%					
Taux des lignes de refinancement à 24 mois								
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	2,40%	2,90%	3,60%	3,85%	4,10%	4,25%	4,40%	4,40%

*Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)

Source : IEOM

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du

livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023	depuis le 01/08/2023	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024
Livret A	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Economie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1^{er} août 2023 et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Le livret A n'est pas proposé par l'établissement bancaire de Wallis-et-Futuna.

France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le Ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier relèvent de celles de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les dispositions nationales ont été dupliquées à l'identique lors du transfert de ces compétences. Il appartient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T22	2T22	3T22	4T22	1T23	1T24
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%	4,53%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%	6,01%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%	6,29%
	- Prêts à taux variable	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%	5,63%
	- Prêts relais	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%	6,35%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%	22,00%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%	12,93%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	7,35%	
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
Personnes morales	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,01%	2,47%				
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,73%	1,76%				
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)			2,75%	3,21%	4,25%	6,96%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)			2,83%	3,28%	4,24%	6,91%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)			3,03%	3,45%	4,31%	7,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%	8,11%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%	6,80%
	- Découverts (***)	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	18,31%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019 ; cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse. Après ces deux années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des COM du Pacifique ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022.

Comme ces hausses dans les COM du Pacifique restent très limitées, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique entre ces deux dates.

En 2023, les trois hausses les plus notables, bien que restant très limitées (inférieures à +100 F CFP) concernent les cartes de paiement. En effet, les frais de la carte de paiement internationale à débit différé et de celle à débit immédiat, bien qu'en baisse en Polynésie du fait de l'accord local, augmentent au niveau des COM suite au rattrapage à la hausse d'un établissement calédonien.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT NC) porte sur les années 2022 à 2024 ; ses engagements sont suivis par tous les établissements depuis son entrée en vigueur. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux limité à l'amplitude de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la diminution de quatre tarifs, ainsi que sur le gel des tarifs des services les plus couramment utilisés. Les trois banques signataires suivent cet accord mais en 2023, l'un des établissements de paiement locaux dépasse le tarif visé par l'accord sur la carte de paiement à autorisation systématique.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2023

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	1 998	4 111	6 300	3 067	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	52	115	71	82,5	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	165	NS	NS	176
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 017	5 470	5 000	5 237	5 066
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 767	5 298	4 953	5 027	5 068
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 655	3 470	3 458	3 563	3 699
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	79	118	0	97	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	399	432	453	415	542
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	291	0	429	150	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 009	991	900	999	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 838	3 057	2 566	2 924	2 934
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 481	3 579	2 588	3 521	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 700	5 964	4 976	5 822	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 065	2 228	2 251	2 146	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque

3.1 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Au 31 décembre 2023, les ressources du système bancaire local s'élevaient à 7,6 milliards de F CFP un montant en baisse de 2,9 % par rapport à fin 2022. Il se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (89 % des ressources) lesquels, minorés des encaisses, ont diminué de 3,3 % sur l'année et s'établissent à 6,8 milliards de F CFP. Le système bancaire de Wallis-et-Futuna se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 8,0 %, soit 608 millions de F CFP.

Équilibre emplois - ressources du système bancaire local

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Structure en 2023	Variation 2023/2022
Emplois	4 816	6 119	6 753	7 303	9 910	100,0%	35,7%
Excédent des opérations diverses des EC	1 947	0	670	0	0	0,0%	-
Crédits bruts	2 066	2 394	2 518	2 662	3 041	30,7%	14,2%
Réserves obligatoires et libres	58	10	878	1 204	1 115	11,2%	-7,4%
Position extérieure nette des EC (si positive)	745	3 715	2 687	3 437	5 754	58,1%	67,4%
Ressources	4 816	6 119	6 760	7 831	7 600	100,0%	-2,9%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 154	5 272	6 149	7 001	6 767	89,0%	-3,3%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	662	630	611	606	608	8,0%	0,3%
Excédent des opérations diverses des EC	0	217	0	225	225	3,0%	0,2%
Réesc compte	0	0	0	0	0	0,0%	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	0,0%	-
Solde ressources-emplois clientèle	2 087	2 878	3 631	4 338	3 726	37,6%	-14,1%

Source : IEOM

À fin décembre 2023, les ressources concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 30,7 %. La position extérieure nette, excédentaire, augmente considérablement (5 754 millions de F CFP à fin 2023, en hausse de 58,1 % sur l'année). Le solde ressources-emplois clientèle, structurellement bénéficiaire, s'établit à 3,7 milliards de F CFP en fin d'année 2023 (contre 4,3 milliards fin 2022).

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1 Évolution des créances douteuses brutes

Après s'être détériorée en 2022, la qualité du portefeuille du système bancaire local s'est améliorée au cours de l'année 2023.

Le volume des créances douteuses du système bancaire local a diminué de 21,6 %. Le taux de créances douteuses s'établit à 1,6 % à fin 2023, un niveau remarquablement bas.

Évolution des créances douteuses

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Créances douteuses brutes	61,8	59,3	32,6	63,8	50,0	-21,6%
Provisions	55,2	36,0	19,1	14,6	19,7	34,9%
Créances douteuses nettes	6,6	23,3	13,5	49,2	30,3	-38,4%
Taux de créances douteuses	3,0%	2,5%	1,3%	2,4%	1,6%	-0,8 pt
Taux de provisionnement	89,3%	60,6%	58,5%	22,9%	39,4%	+16,5 pts

Source : IEOM

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes augmentent de 34,9 % en rythme annuel, à 19,7 millions de F CFP à fin 2023, affichant un taux de provisionnement en hausse, s'établissant à 39,4 %.

Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers s'établit à 23,1 millions de F CFP. Il est en nette baisse en glissement annuel (-44,6 %) après avoir nettement augmenté en 2022. Le taux de créances douteuses baisse d'un point et s'établit à 1,3 % du total des concours accordés aux particuliers, un niveau historiquement bas.

Le constat est similaire pour les entreprises : le volume de créances douteuses continue à baisser pour la sixième année consécutive. Il s'élève à 5,0 millions de F CFP au 31 décembre 2023, en baisse de 33 %. Le taux de sinistralité des entreprises continue lui aussi à diminuer (- 0,5 point en glissement annuel), et s'élève désormais à 0,4 %, sous l'effet de la baisse des

créances douteuses et malgré la baisse des crédits aux entreprises octroyés par le système bancaire local.

Créances douteuses par agent économique

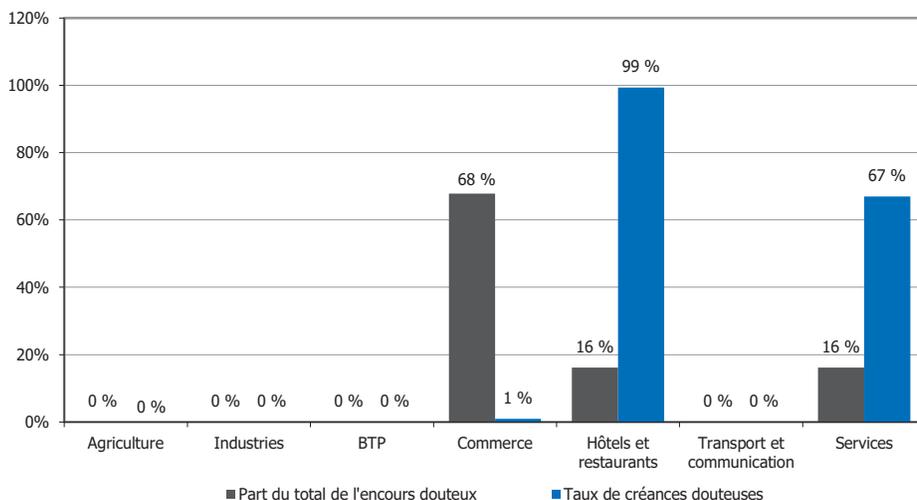
en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Ménages						
Montant des créances douteuses	25,5	36,3	22,4	41,7	23,1	-44,6%
Taux de créances douteuses	1,6%	2,1%	1,4%	2,3%	1,3%	-1 pt
Entreprises						
Montant des créances douteuses	36,3	23,0	9,6	7,4	5,0	-32,7%
Taux de créances douteuses	7,2%	3,5%	1,1%	0,9%	0,4%	-0,5 pt

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe 68 % de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur reste modéré (1 %).

Les secteurs des services et des hôtels/restaurants affichent au contraire des taux de créances douteuses très élevés (respectivement 67 % et 99 %) avec des volumes d'encours de crédit faibles (16 % chacun).

Créances douteuses par secteur d'activité au 31/12/2023



Source : IEOM

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus, est en baisse au 31 décembre 2023 (-2,1 %) : il s'élève à 8,0 milliards de F CFP contre 8,2 milliards un an plus tôt.

Les actifs détenus par les entreprises s'élèvent à 3,1 milliards de F CFP (-10,0 %, pour une part de 38 %), ceux des ménages baissent plus fortement à 3,6 milliards de F CFP (-12,4 %, avec une part de 45 %).

Évolution des actifs par agent économique

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Actifs des sociétés	2 141	3 103	3 551	3 438	3 093	38,4%	-10,0%
Actifs des ménages	3 528	3 872	4 377	4 122	3 613	44,9%	-12,4%
Actifs des autres agents	1 030	500	686	664	1 341	16,7%	101,9%
Ensemble des actifs financiers	6 698	7 474	8 614	8 225	8 048	100,0%	-2,1%

Source : IEOM

Évolution des actifs par nature

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Dépôts à vue	4 721	5 472	6 510	6 379	6 319	78,5%	-0,9%
Placements liquides ou à court terme	579	698	761	925	802	10,0%	-13,2%
Épargne à long terme	1 399	1 305	1 344	921	926	11,5%	0,6%
Ensemble des actifs financiers	6 698	7 474	8 614	8 225	8 048	100,0%	-2,2%

Source : IEOM

Enfin, les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, regroupés dans la catégorie « autres agents économiques », détiennent 17 % des actifs financiers soit 1 341 millions de F CFP à fin 2023, un niveau qui a doublé en un an en conséquence des prêts accordés pour la construction d'infrastructures sur le territoire.

Si les dépôts à vue restent globalement stables (-0,9 %), les placements liquides ou à court terme sont en baisse (-13,2 %) en glissement annuel. La part de l'épargne à long terme remonte elle très légèrement (11,5 % fin 2023 contre 11 % un an plus tôt) mais l'ensemble de l'épargne reste à un niveau faible.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2023, les dépôts à vue s'établissent à 6,3 milliards de F CFP, en baisse par rapport à 2022 (- 4,0 %).

Évolution des dépôts à vue par agent économique

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Dépôts à vue des sociétés	2 140	3 102	3 550	3 438	3 043	48%	-11,5%
Dépôts à vue des ménages	1 568	1 886	2 296	2 487	2 046	32%	-17,7%
Dépôts à vue des autres agents	1 012	483	664	654	1 230	19%	87,9%
Ensemble des dépôts à vue	4 721	5 472	6 510	6 579	6 319	100%	-4,0%

Source : IEOM

Les entreprises détiennent 48 % des dépôts à vue à fin 2023, soit 3,0 milliards de F CFP (-11,5 % en rythme annuel). Les dépôts à vue détenus par les ménages baissent de 17,7 % et s'élevèrent à 2,0 milliards de F CFP. Les dépôts à vue des autres agents sont presque multipliés par deux et s'établissent à 1,2 milliard de F CFP.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme baissent de 13,2 % en 2023 ; ils s'élevèrent à 802 millions de F CFP à fin décembre contre 925 millions un an auparavant. Les livrets ordinaires (750 millions de F CFP), principalement détenus par les ménages, remontent légèrement (+ 3,8 %) sur un an tandis que les placements indexés sur les taux du marché, bien que toujours plus rémunérateurs, diminuent très fortement à 53 millions de F CFP.

Évolution des placements liquides ou à court terme par type

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	575	695	758	722	750	93,4%	3,8%
Livrets ordinaires	575	695	758	722	750	93,4%	3,8%
Placements indexés sur les taux du marché	4	3	3	203	53	6,6%	-74,0%
Comptes à terme	4	3	3	203	53	6,6%	-74,0%
OPCVM monétaires	0	0	0	0	0	0,0%	n.s.
Ensemble des placements liquides ou à court terme	579	698	761	925	802	100,0%	-13,2%

Source : IEOM

Évolution des placements liquides ou à court terme par agent économique

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Placements liquides ou à CT des sociétés	0	0	0	200	50	6,2%	-75,0%
Placements liquides ou à CT des ménages	561	681	739	715	641	79,8%	-10,4%
Placements liquides ou à CT des autres agents	18	17	22	10	112	13,9%	1009,0%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	579	698	761	925	802	100,0%	-13,2%

Source : IEOM

Les placements liquides ou à court terme des ménages (80 % de l'encours) baissent de 10,4 % et s'établissent à 641 millions de F CFP à fin 2023. Après une hausse spectaculaire en raison d'un dépôt sur un compte à terme de 200 millions de F CFP en 2022, les placement liquides ou à court-terme des sociétés s'établissent à 50 millions de F CFP en 2023.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 926 millions de F CFP à fin 2023, en hausse de 0,6 % sur un an. Elle est détenue à 100 % par les ménages sous forme de contrats d'assurance-vie.

Évolution de l'épargne à long terme par type

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Portefeuille-titres	33	33	68	0	0	0,0%	n.s.
OPCVM non monétaires	77	88	0	0	0	0,0%	n.s.
Contrats d'assurance-vie	1 289	1 184	1 276	921	926	100,0%	0,6%
Obligations	0	0	0	0	0	0,0%	n.s.
Ensemble de l'épargne à long terme	1 399	1 305	1 344	921	926	100,0%	0,6%

Source : IEOM

Évolution de l'épargne à long terme par agent économique

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Épargne à long terme des sociétés	1	1	1	0	0	0	n.s.
Épargne à long terme des ménages	1 398	1 304	1 343	921	926	100,0%	0,6%
Épargne à long terme des autres agents	0	0	0	0	0	0,0%	n.s.
Ensemble de l'épargne à long terme	1 399	1 305	1 344	921	926	100,0%	0,6%

Source : IEOM

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2023, l'encours sain des crédits accordés sur la zone de Wallis-et-Futuna par l'ensemble des établissements bancaires atteint 6,1 milliards de F CFP, contre 5,9 milliards à fin 2022.

Évolution des encours de crédit sain par agent économique

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
Encours de crédit des sociétés	830	981	1 259	1 860	2 150	35,0%	15,6%
Encours de crédit des ménages	1 571	1 716	1 611	1 930	2 019	32,9%	4,6%
Encours de crédit des collectivités	323	291	234	2 120	1 962	31,9%	-7,4%
Autres agents et CCB* non ventilés	5	35	133	9	15	0,2%	58,7%
Ensemble des concours sains	2 728	3 022	3 237	5 919	6 146	100,0%	3,8%

* CCB : concours courants bancaires

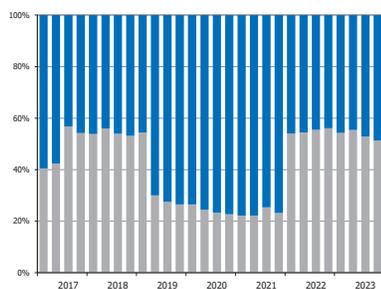
Source : IEOM

L'encours des crédits accordés aux ménages s'élève 2,0 milliards de F CFP au 31 décembre 2023, en hausse de 4,6 % par rapport à fin 2022, il est essentiellement composé de crédits à la consommation.

L'encours de crédits des entreprises poursuit aussi sa hausse (+ 15,6%), s'élevant désormais à 2 150 millions de F CFP. Cet encours a plus que doublé en l'espace de 3 ans.

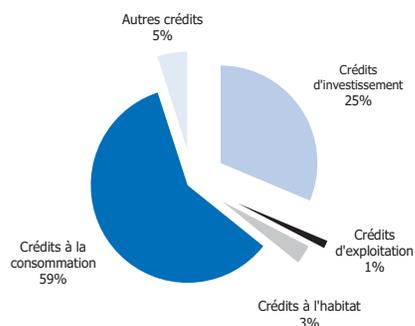
En raison d'un prêt important accordé par l'AFD, l'encours des collectivités locales a fortement augmenté en 2022 et reste à un niveau très élevé en 2023, malgré une baisse de 7,4 % en glissement annuel.

Répartition des crédits sains ZE / HZE



Source : IEOM

Ventilation des crédits sains des établissements locaux au 31/12/2023



A fin 2023, l'encours des crédits sains de l'établissement de crédit local atteint 3,0 milliards de F CFP. Cet encours est en hausse sur l'année (+15,1 %). Cette dernière est majoritairement due à une nette augmentation des crédits accordés aux entreprises (+42,6 %) qui s'établissent à 1 187 millions de F CFP à fin 2023.

En conséquence, la part des crédits accordés aux ménages dans l'ensemble de l'encours est en légère baisse (59 % à fin 2023 contre 66 % un an auparavant) bien que ces derniers continuent d'augmenter et s'établissent à 1 793 millions de F CFP à fin 2023 (+1,8 % en glissement annuel). Les autres financements (hors zone) sont octroyés par des établissements non installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine.

3. La circulation fiduciaire

L'ÉMISSION DE MONNAIE

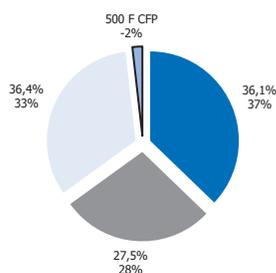
L'IEOM, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1er janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 €. L'IEOM assure la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2023, l'émission nette¹ de billets en F CFP reste dynamique. Elle s'élève, toutes coupures confondues, à 758 203 unités (+12,7 % sur un an), pour une valeur totale de 4,3 milliards de F CFP (+11,1 % sur l'année). La coupure de 10 000 F CFP demeure l'une des valeurs faciales dominantes à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 38 % des billets en circulation et 68 % en valeur de l'émission nette, des parts relativement stables au cours des cinq dernières années. En 2023, la coupure de 1 000 F CFP a vu son émission augmenter de 7,0 %, et représente désormais également 34 % des billets en circulation.

La valeur moyenne du billet en circulation, de 5 638 F CFP (3 700 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique en partie par l'utilisation des coupures de hautes dénominations pour les opérations de paiement et les transferts en espèces vers l'extérieur, mais aussi par le faible taux de bancarisation.

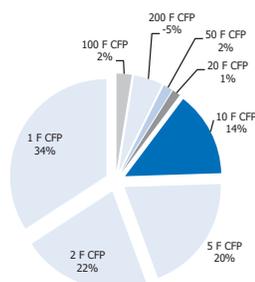
Répartition par coupure de l'émission nette de billets au 31 décembre 2023 (en volume)



N.B. Données cumulées en valeur absolues

Source : IEOM

Répartition par coupure de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2023 (en volume)



¹ L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna dans l'année.

3.2 LES PIÈCES

L'année 2023 marque la première année depuis la fin de la double circulation. En effet, la nouvelle gamme introduite en septembre 2021 a remplacé l'ancienne gamme qui, depuis décembre 2022, n'a plus cours légal, mais peut toujours être échangée aux guichets des agences IEOM. L'émission nette de pièces est de 1 689 019 unités à fin 2023. Elle enregistre une diminution de 3,8 % sur un an (après -5,0 % en 2022) en volume, qui s'explique en partie par le retour de pièces de l'ancienne gamme. Après quatre années de forte progression, l'émission nette de pièces en valeur a fortement diminué en 2023 (-64,6 %) passant de 3,9 à 1,4 million de F CFP. Cela s'explique en partie par une baisse de l'émission des pièces de 200 F CFP qui avaient été fortement émises en 2021 et 2022, étant donné leur introduction nouvelle. Par ailleurs, le nombre de pièces de 100 F CFP versées au guichet de l'IEOM de Mata 'Utu historiquement supérieur à celui des pièces émises, a encore augmenté en 2023, avec une émission nette de pièces de -93 238 pièces de 100 F CFP contre -72 661 pièces en 2022.

4. La masse monétaire et ses contreparties

4.1 LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) poursuit sa croissance (+2,6 %) et s'établit à 11,0 milliards de F CFP au 31 décembre 2023.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), s'élève à 10,2 milliards de F CFP (+4,0 %). En grande partie constitué de dépôts à vue, l'agrégat M1 concentre 92,7 % de la masse monétaire totale.

L'encours des comptes sur livrets remonte en 2023 (+3,8 %), ainsi, l'augmentation de la masse monétaire M2 est similaire à celle de la M1 (+4,0 %). La masse monétaire M3 augmente de 2,6 % en raison de la forte hausse des dépôts à terme.

Composantes de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Variation 2023/2022
Circulation fiduciaire	2 454	2 792	3 062	3 435	3 894	13,4%
<i>Billets</i>	2 453	2 790	3 054	3 424	3 882	13,4%
<i>Pièces</i>	1	2	8	11	12	13,7%
Dépôts à vue	4 721	5 472	6 510	6 382	6 319	-1,0%
Total M1	7 175	8 264	9 559	9 816	10 213	4,0%
M2-M1	575	695	758	722	750	3,8%
Comptes sur livrets	575	695	758	722	750	3,8%
Total M2	7 750	8 959	10 318	10 539	10 963	4,0%
M3-M2	4	3	3	203	53	-74,0%
Dépôts à terme	4	3	3	203	53	-74,0%
Total M3	7 754	8 962	10 320	10 741	11 016	2,6%

Source : IEOM

4.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux restent inférieures aux concours de caractère bancaire. Les avoirs hors zone d'émission remontent légèrement sur l'année (+2,7 % par rapport à fin 2022). Par ailleurs, les créances du Trésor Public continuent de baisser (-2,0 %).

Contreparties de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Variation 2023/2022
Avoirs hors zone d'émission	6 061	7 842	7 665	7 336	7 531	2,7%
Institut d'émission	5 317	4 128	4 977	3 899	1 777	-54,4%
Etablissements de crédit	745	3 715	2 688	3 437	5 754	67,4%
Créances du Trésor Public	977	687	815	520	510	-2,0%
Concours sur ressources monétaires	715	433	1 833	3 035	5 794	90,9%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	2 066	2 394	2 518	2 662	3 041	14,2%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	1 351	1 962	684	-373	-2 753	638,1%
<i>Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées</i>	<i>607</i>	<i>594</i>	<i>592</i>	<i>591</i>	<i>588</i>	<i>-0,5%</i>
<i>Provisions sur créances douteuses</i>	<i>55</i>	<i>36</i>	<i>19</i>	<i>15</i>	<i>20</i>	<i>34,7%</i>
<i>Engagements hors zone d'émission</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>-100,0%</i>
<i>Epargne contractuelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	
<i>Divers</i>	<i>689</i>	<i>1 331</i>	<i>73</i>	<i>-979</i>	<i>-3 361</i>	<i>243,2%</i>
Total M3	7 754	8 962	10 313	10 892	13 835	27,0%
Position extérieure nette	745	3 715	2 687	3 437	5 754	67,4%

Source : IEOM

4.3 LA POSITION EXTÉRIURE NETTE

POSITION EXTÉRIURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) est en forte hausse en 2023 (+67,4 %), pour la troisième année consécutive. Elle s'établit à 5 754 millions de F CFP, de loin le plus haut niveau jamais atteint. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local (les crédits représentent 45 % des dépôts collectés à fin décembre).

Le solde ressources-emplois clientèle est en baisse (-14,1 %), après quatre années de hausse consécutive, et s'élève à 3,7 milliards de F CFP au 31 décembre 2023 contre 4,3 milliards de F CFP un an auparavant. Cette évolution s'explique par la baisse des dépôts collectés (-3,3 %), couplée à la forte hausse des crédits bruts (+30,7 %) et de la position extérieure nette.

Équilibre emplois - ressources du système bancaire local

en millions de F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Structure en 2023	Variation 2023/2022
Emplois	4 816	6 119	6 753	7 303	9 910	100,0%	35,7%
Excédent des opérations diverses des EC	1 947	0	670	0	0	0,0%	-
Crédits bruts	2 066	2 394	2 518	2 662	3 041	30,7%	14,2%
Réserves obligatoires et libres	58	10	878	1 204	1 115	11,2%	-7,4%
Position extérieure nette des EC (si positive)	745	3 715	2 687	3 437	5 754	58,1%	67,4%
Ressources	4 816	6 119	6 760	7 831	7 600	100,0%	-2,9%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 154	5 272	6 149	7 001	6 767	89,0%	-3,3%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	662	630	611	606	608	8,0%	0,3%
Excédent des opérations diverses des EC	0	217	0	225	225	3,0%	0,2%
Réesc compte	0	0	0	0	0	0,0%	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	0,0%	-
Solde ressources-emplois clientèle	2 087	2 878	3 631	4 338	3 726	37,6%	-14,1%

Source : IEOM

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
La Direction des finances publiques						
DFIP	-	BP 29 Havelu 98600 Wallis	BP 29 Havelu 98600 Wallis	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	16
Les établissements de crédit						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	12
Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	État français	-	-
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Union européenne	-	-
Un organisme de microfinance						
ADIE	-	139, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	Galerie du Fenuarama BP 983 Mata'Utu 98600 Wallis	-	-	2
Autres institutions						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	AFD	-	-

Source : IEOM

Tableau 2
Les actifs financiers

en millions de F CFP	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	2023/2022
Sociétés	2 141	3 103	3 551	3 438	3 093	-10,0%
Dépôts à vue	2 140	3 102	3 550	3 438	3 043	-11,5%
Placements liquides ou à court terme	0	0	0	200	50	n.s.
Placements indexés sur les taux du marché	0	0	0	200	50	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	0	0	0	200	50	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s.
Épargne à long terme	1	1	1	0	0	n.s.
Ménages	3 528	3 872	4 377	4 122	3 613	-12,4%
Dépôts à vue	1 568	1 886	2 296	2 487	2 046	-17,7%
Placements liquides ou à court terme	561	681	739	715	641	-10,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	561	681	739	715	641	-10,4%
<i>Livrets ordinaires</i>	561	681	739	715	641	-10,4%
Placements indexés sur les taux du marché	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s.
Épargne à long terme	1 398	1 304	1 343	921	926	0,6%
<i>Portefeuille-titres</i>	32	32	66	0	0	n.s.
<i>OPCVM non monétaires</i>	77	88	0	0	0	n.s.
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	1 289	1 184	1 276	921	926	0,6%
Autres agents	1 030	500	686	664	1 341	101,9%
Dépôts à vue	1 012	483	664	654	1 230	87,9%
Placements liquides ou à court terme	18	17	22	10	112	1009,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	14	14	19	7	109	1370,8%
Placements indexés sur les taux du marché	4	3	3	3	3	0,0%
<i>dont comptes à terme</i>	4	3	3	3	3	0,0%
Épargne à long terme	0	0	0	0	0	n.s.
TOTAL	6 698	7 474	8 614	8 225	8 048	-2,2%
Dépôts à vue	4 721	5 472	6 510	6 379	6 319	-0,9%
Placements liquides ou à court terme	579	698	761	925	802	-13,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	575	695	758	722	750	3,8%
Placements indexés sur les taux du marché	4	3	3	203	52,7	-74,0%
Épargne à long terme	1 399	1 305	1 344	921	926	0,6%

Source : IEOM

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions de F CFP	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	2023/2022
Sociétés	830	981	1 259	1 860	2 150	15,6%
Crédits d'exploitation	3	20	41	25	38	53,5%
<i>Créances commerciales</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Crédits de trésorerie</i>	0	0	26	22	18	-19,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0	0	0	5	4	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3	20	15	2	20	741,5%
Crédits d'investissement	634	651	948	1 623	1 858	14,5%
<i>Crédits à l'équipement</i>	634	651	948	1 623	1 858	14,5%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	5	0	7	20	16	-19,9%
Crédits à l'habitat	20	16	10	5	87	1704,0%
Autres crédits	173	294	260	207	167	-19,2%
Ménages	1 571	1 716	1 611	1 930	2 019	4,6%
Crédits à la consommation	1 508	1 676	1 578	1 772	1 816	2,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 492	1 659	1 556	1 757	1 798	2,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	16	17	22	15	18	17,1%
Crédits à l'habitat	63	39	33	158	203	28,4%
Autres crédits	0	0	0	0	0	n.s.
Collectivités locales	323	291	234	2 120	1 962	-7,4%
Crédits d'investissement	323	291	234	2 120	1 962	-7,4%
<i>Crédits à l'équipement</i>	323	291	234	2 120	1 962	-7,4%
Autres agents et CCB non ventilés	5	35	133	9	15	58,7%
Total encours sain	2 728	3 022	3 237	5 919	6 146	3,8%
Créances douteuses brutes	111	123	99	117	65	-44,5%
Créances douteuses nettes	39	71	64	90	45	-49,8%
<i>dont entreprises</i>	2	9	6	7	9	23,2%
<i>dont ménages</i>	37	63	59	83	34	-59,2%
Provisions	72	51	35	27	20	-26,7%
Total encours brut	2 840	3 145	3 336	6 036	6 211	2,9%
Taux de créances douteuses	3,9%	3,9%	3,0%	1,9%	1,1%	-0,8 pt
Taux de provisionnement	64,6%	42,0%	34,9%	23,3%	30,7%	+7,4 pts

Source : IEOM

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CFP	Change franc Pacifique
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFiP	Direction des Finances publiques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'outre-mer
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOB	Free on board
GAB	Guichet automatique de banque
GIPOM	Gestion informatisée de la politique monétaire
HZE	Hors zone d'émission

IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PIB	Produit intérieur brut
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
TEG	Taux effectif global
TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers
UE	Union européenne
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Véronique de RAULIN

Stéphane ATTALI

Alexandre BEAUFILS

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Véronique de RAULIN
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par Artypo
Achévé d'imprimer en août 2024 – Dépôt légal : août 2024
ISSN 1635-2262



IEOM
Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5
98600 Uvea

Directrice :
Véronique de Raulin
(681) 72 25 05

Crédits photos de couverture :
Résidentes du complexe de bâtiments
à l'étude pour le projet d'EHPAD à Lano
© Agence IEOM de Wallis-et-Futuna

Complexe de bâtiments à l'étude
pour le projet d'EHPAD à Lano
© Agence IEOM de Wallis-et-Futuna

Réalisation :

 AGENCEZEBRA.COM



ieom.fr/wallis-et-futuna

